

C060/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C026/2023 en du 16 mars 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D040/2023	16/03/2023	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 5 600 €	
D041/2023	8/03/2023	« PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de : - CASM de Cheffois pour un montant de 259 € - CNC de La Châtaigneraie pour un montant de 690 € - ASCVF de La Châtaigneraie pour un montant de 237 €	
D043/2023	10/03/2022	« COMMUNICATION »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 955,50 €	Flyers, affiches et panneaux akilux
D044/2022	10/03/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL CEDEXPRESS (transport routier) à Thouarsais Bouildroux représentée par Monsieur PALLUAU Cédric Pour un montant de 390,30 €	Création ou remplacement d'enseigne sur véhicule
D046/2023	20/03/2023	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » : PROLONGATION DE DELAI	Au profit de M. DROIN domicilié La Plénelière - 85120 St Pierre du Chemin Prolongation du 29/06/2023 au 28/03/2024	
D051/2023	14/03/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 1 584,32 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée, adaptation logement.
D055/2023	14/03/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 1 123,29 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée.
D056/2023	20/03/2023	« CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS ≤ 10 000 € »	Au profit de l'association Varieto de St Maurice des Noues Pour un montant de 904 €	soirée spectacle du 3 juin 2023
D057/2023	20/03/2023	« CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS > 10 000 € »	Au profit de Familles Rurales de Cheffois Pour un montant de 6 000 €	Dans le cadre de l'organisation de la 21 ^{ème} édition de la Bouillie à Sosso.
D060/2023	24/03/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de l'Atelier de la beauté et du bien-être (esthétique) à La Châtaigneraie représentée par Madame BLANCHARD-RIVIERE Véronique Pour un montant de 594 €	Création ou remplacement d'enseignes (immobilières)
D061/2023	24/03/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de SELAS PHARMACIE BEAUREGARD (officine de pharmacie) à La Châtaigneraie représentée par M. CHARPENTIER Alexandre et Mme GUILLONNEAU Johanna Pour un montant de 855 €	Création ou remplacement d'enseignes (immobilières)

D063/2023	30/03/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 3 257,84 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée.
D065/2023	3/04/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 3 556,11 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée, adaptation du logement.
D066/2023	7/04/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL La Basse Bobinière (hébergement touristique) à Thouarsais Bouildroux représentée par Mme JACQMIN Frédérique Pour un montant de 750 €	Création ou reprise d'entreprise
D067/2023	4/04/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL D'COIFF ZEN (coiffure) à La Châtaigneraie représentée par Mme MOUCHARD Delphine Pour un montant de 900 €	Création ou remplacement d'enseignes (immobilières)
D068/2023	4/04/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de ROMAIN INFORMATIQUE (Dépannage et vente informatique) à La Châtaigneraie représentée par M. GALIN Romain Pour un montant de 900 €	Création ou remplacement d'enseignes (immobilières)
D069/2023	5/04/2023	« HABITER MIEUX »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 500 €	

- à la l'approbation du plan prévisionnel de financement pour les plans de gestion durable des haies (D042/2023) ;

DÉPENSES	TTC	RECETTES	
5 plans de gestion durable des haies, soit 5 * 2 188.80 € TTC répartis comme suit : - Part fixe : 1 468.80 € TTC * 5 - Part variable : 10.00€/ha (base 60 ha), soit 720 € TTC * 5	10 944 €	Région Pays de La Loire (programme « Liger Bocage et Agroforesterie ») 80 %	8 755.20 €
		Autofinancement	2 188.80 €
TOTAL	10 944 €	TOTAL	10 944 €

- à la renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles classées en zone économique, situées sur la Commune déléguée de La Tardière et cadastrées B 2047, B 2048 et B 2050, pour une surface totale de 00ha 12a 57ca (D050/2023).

- au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ATLANTIQUE OFFSET	Impression de documents de communication	1 371,98 €	1 571,70 €	Bars et Restaurants Producteurs locaux
BMC ARTWORK	Aménagement et sécurisation de la mezzanine	14 046 €	16 885,20 €	Locaux pépinière d'entreprises

Séance du 13 avril 2023 – C060/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20230413-C060_2023-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

20 AVR. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

20 AVR. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C061/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C026/2023 en date du 16 mars 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A136/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A139/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A059/2023 en date du 29 mars 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LE THEATRE DU CHENE VERT	Représentation du 28 juillet	1 674,40 €	1 766,49 €	
LIBRAIRIE FLORILEGE	Livres pour adultes	3 471,65 €	3 662,59 €	Lot n°1 du marché

- o à la mise à disposition à titre gracieux du parking de la salle des Silènes au profit du groupe scolaire Elie de Sayvre dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » pour les vendredis matin du 24/03, 31/03, 07/04, 14/04, 05/05, valorisée à hauteur de 65,58 € (D045/2023) ;
- o à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de la Croix Rouge pour l'organisation du concert humanitaire qui se déroulera le vendredi 23 juin 2023, valorisée à hauteur de 577,76 € (D049/2023) ;
- o à la suppression de livres du fonds intercommunal des bibliothèques du réseau Arantelle (D052/2023) ;
- o au recyclage de livres précédemment sortis du fonds intercommunal des bibliothèques du réseau Arantelle (D053/2023) ;
- o au don de livre précédemment sortis du fonds intercommunal des bibliothèques du réseau Arantelle (D054/2023) ;
- o à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de l'école Sainte Marie de La Châtaigneraie dans le cadre de la rencontre musicale « Chante-Mai » le mardi 23 mai et le jeudi 25 mai 202, valorisée à hauteur de 458,14 € (D059/2023) ;
- o à l'approbation de la convention d'utilisation du garage de la salle de gym intercommunale au profit de la Compagnie du Théâtre du Chêne Vert pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2023, valorisée à hauteur de 2 703,38 € (D062/2023) ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
BLUTEAU GAEEL	Installation chaudière gaz	4 580,50 €	5 496,60 €	Local La Poste (ex trésorerie)

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
BRICOPRO	Vêtements EPI Atelier	1 615,78 €	1 938,94 €	
RENAULT	Révision + CT	760,00 €	912,10 €	Kangoo II
GAMA 29	Produits d'entretien	1 063,47 €	1 263,88 €	

- à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D047/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	La Châtaigneraie	172,70 €	2017 2018	Insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 172,70 €

- à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables (D048/2023) :

Nom	Objet	Montant	Année	Motifs
CIVS	Annulation mandat	372,25 €	2019	Radiation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 372,25 €

- à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D058/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Mouilleron St Germain	37,68 €	2020	Insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 37,68 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

20 AVR. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

20 AVR. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230413-C061_2023-DE

C062/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C199/2021 du 9 novembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
28/03/2022	B010/2023	ENFANCE/JEUNESSE	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PORTANT TRANSPORTS OCCASIONNELS DE LOISIRS POUR ENFANTS PAR AUTOCAR : AVENANT N°2 AU LOT 1 ET AU LOT 2	Modification de la formule de révision des prix.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

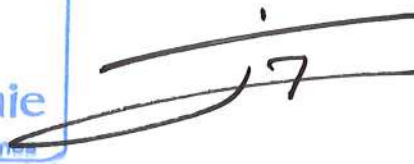
Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

20 AVR. 2023

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :Valentin JOSSE
Président

20 AVR. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C063/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 MARS 2023

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 16 mars 2023 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 16 mars 2023 sans observation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 20 AVR. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

20 AVR. 2023



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C064/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°C070/2023 à n°C074 du 13 avril 2023 approuvant les CA de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que le rapport d'activités annuel de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, accompagné des comptes administratifs, doit être adressé avant le 30 septembre aux Maires des communes membres, pour être présenté aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuver le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au titre de l'année 2022, joint en annexe ;
- autoriser le Président à adresser ce rapport aux Maires des 16 communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie accompagné des CA 2022, pour faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 20 AVR. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

20 AVR. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Rapport d'activités

de La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie



L'article L 5211-39 alinéa 1, issu de la loi Chevènement n°99-586 du 12 juillet 1999, vise à renforcer l'accès à l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) :

« Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »



Valentin JOSSE

Président de la Communauté de communes

Ensemble, nous avons dépassé la crise sanitaire et avons œuvré pour soutenir et assurer la vitalité de notre territoire rural et solidaire, pleinement ancré et tourné vers l'avenir.

Après deux années de pandémie, 2022 a été ponctué de temps forts qui nous ont rassemblés et qui ont démontré une fois de plus la résilience de notre territoire. Le salon de l'habitat, dont la dernière édition remonte à 2018, a réuni plus de 30 entreprises et près de 1 600 visiteurs. Les mobilisations exceptionnelles face aux crises de 2022 : crise ukrainienne, grippe aviaire ont manifesté la richesse humaine du Pays de La Châtaigneraie, pour affronter ensemble les difficultés et préparer l'avenir.

En matière de santé d'abord, la Communauté de communes a établi son « plan santé 2023-2035 », avec pour objectif de soutenir les professionnels du territoire et de répondre aux besoins d'accès aux soins des publics spécifiques notamment. En 2022, deux nouveaux médecins, un nouveau dentiste et une diététicienne ont choisi de s'installer en territoire : une politique de travaux dans les pôles santé existants va venir soutenir et renforcer cette dynamique.

En matière de services, 2022 a vu se concrétiser le projet de nouvelle gendarmerie porté par la société Podéliha retenue par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en partenariat avec la ville de La Châtaigneraie en charge des abords. Nous avons également inauguré le 13 octobre dernier, l'espace « Castanea » au cœur de notre ville centre : La Châtaigneraie, avec le confortement de France Services en synergie avec un ensemble de 7 commerces de proximité. En 2022, 23 entreprises ont bénéficié du soutien financier de la Communauté de communes et plus de 13 000 m² ont été vendus en zones économiques.

Sur le plan environnemental, le Plan Climat Air Energie Territorial sera mis en œuvre à partir de 2023 et pose à moyen et long terme des objectifs de réduction de gaz à effets de serre, de production d'énergies renouvelables et de préservation des espaces naturels. Aussi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat devrait, quant à lui, être finalisé en fin d'année 2023.

Tourné vers l'avenir, le Pays de La Châtaigneraie a renforcé ses liens avec les territoires du Sud-Est Vendée avec la création d'une Agence d'Attractivité Vendée Grand Sud, unique en son genre, dans son portage économie, marketing territorial et tourisme. Après une année 2022 de réflexion, le Domaine-Saint-Sauveur lui aussi, va connaître un nouvel élan avec la signature le 1^{er} janvier 2023, d'un bail emphytéotique avec la Maison Familiale Rurale de Mouilleron-Saint-Germain. Il retrouve ainsi sa vocation initiale de rayonnement de notre territoire à travers la formation.



Le territoire



Indicateurs chiffrés

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 085-248500415-20230413-C064_2023-DE



15 562 hab.

↗ 0.06 % / 2021
(INSEE 2021)
16 703 hab. population
INSEE + résidences
secondaires



129 naissances

↗ 9.17 % / 2019
6 639 ménages
2.26 pers./ménages
(INSEE 2021)



29.2 % - 25 ans
35.7 % 25 à 65 ans
35.2 % + 65 ans
(INSEE RP 2019)



**20 570 € de
revenus moyens
annuels**

25 441 € en Vendée
25 991 € en Pays de la
Loire
(2019)



8 035 logements

(8.6 % vacants & 8.9 % secondaires)
1 872 locatifs
(INSEE 2018)
Prix moyen 1 138 €/m² (bâti)
25 €/m² (T. à bâtir)



**7.3 % de
chomage**

↘ -10.96 % / 2021
5.4 % en Vendée
6.1 % en Pays de La Loire
(Pôle Emploi 2022)



120 ets. artisanales

(CMA 2022)



241 commerçants

(Registre du Commerce 2022)



**108 ets.
industrielles**

4 de + de 200 salariés
(URSSAF 2021)



**339 exploit^{ations}
agricoles**

83 % de SAU
71 % en Vendée
50 % en France



**50 pro. de santé
libéraux**

(méd, sage-f, osthéo, dent,
podo, psy, kiné, infir.)



**+ de 300
associations**

sport, patrimoine,
musique, social...
(Diag CVT 2017)



96 kg déchets/ hab.

40 kg/hab. de déchets emballage
145 kg/hab. en Vendée
250 kg/hab. en France
(SCOM Est-Vendée)



**15 % d'énergies
renouvelables**

soit 36.5 Gwh/an sur une
conso totale de 467 Gwh/an
(PCAET 2018)



**379 kms linéaires
de cours d'eau**

(52 % bassin versant de la Vendée,
42 % du Lay
6 % de la Sèvre Nantaise)
6 412 km en Vendée (soit 6% pour le PLC)

**18
communes**



316,59 km²

50.48 hab./km²

101 hab./km² en Vendée
(INSEE 2021)



**624 km voiries
communales**

59.5 km voiries départ^{ales}

26 kml ↔
23 kml

Institutionnel

> Compétences statutaires

> Modification des statuts de la Communauté de communes

Lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2022, la compétence « voirie » a été supprimée des statuts de la Communauté de communes. En 2023, l'entretien des voiries de zones reviendra aux communes qui bénéficient du produit des taxes foncières sur les zones, ainsi que d'un fonds de concours équipements et jusqu'à ce jour de la taxe d'aménagement. La Communauté de communes reste toujours compétente en matière de « création » de voirie de zones.

> Modification de l'étendue des compétences de l'intérêt communautaire

Par ailleurs, l'intérêt communautaire en matière d'action sociale a été complété suite à la mise en place d'un service de fourniture et portage de repas scolaires et périscolaires géré par le CIAS.

> Gouvernance

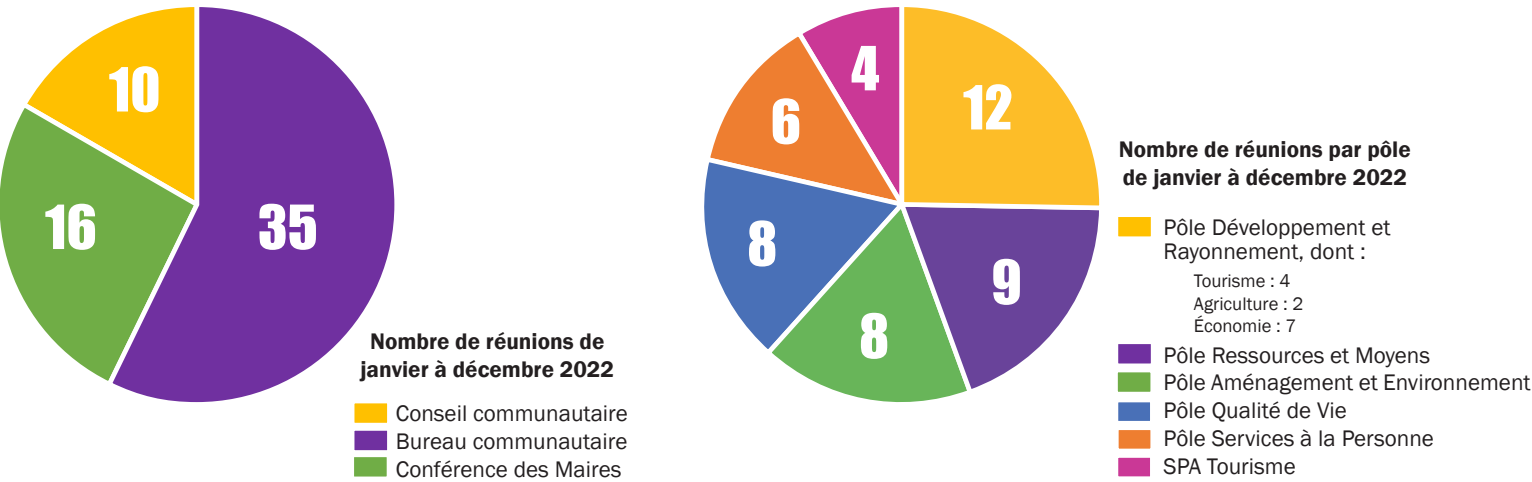
> Instauration de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil communautaire a fixé à 18 membres titulaires (1 par commune) et de 54 membres suppléants par thématique (3 par commune), sa réunion d'installation s'est tenue le 7 juillet 2022. Son rôle est d'évaluer les charges liées au transfert de compétences entre la Communauté de communes et les communes membres. Elle est instituée pour la durée du mandat. Ce sont ensuite les communes qui désignent leurs représentants au sien de la CLECT. Lors de la séance d'installation qui s'est déroulée le 7 juillet 2022, M. Christian CHATELLIER a été élu Président de la CLECT et M. Louis-Marie BIFFAUD, Vice-Président. Les membres de la CLECT ont également adopté le règlement intérieur.

> Modification du règlement intérieur des instances communautaires

Afin d'être en conformité avec l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la Communauté de communes a modifié certains points de son règlement intérieur. Ces modifications qui renforcent le recours à la dématérialisation portent notamment sur : la suppression du compte-rendu de séance, l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance dans la semaine suivant le conseil, les modalités de rédaction, d'approbation et publication du PV...

> Nombre de réunions



ANTIGNY

Yvon GOURMAUD

Valérie CHARBONNEAU

BAZOGES-EN-PAREDS

Philippe RICHIER

Denis GIACOMAZZI

CEZAIS

Laurent BARREAU

Suppléante
Sophie BERGER

Elus au 31/12/2022

LA CHÂTAIGNERAIE

Marie-Jeanne BENOIT

Catherine ARNAUDEAU

Michel BIRONNEAU

Françoise CRABEIL

Jacques LAMY

CHEFFOIS

Jean-Marie GIRAUD

Michel BLOT

LOGE-FOUGEREUSE

Alain CAREIL

Ghislaine LESAUVAGE

Suppléant
Jacky BOURGNIET

Suppléant
Michel DE CASTELLAN

MARILLET

Jean-Pierre MAQUIS

Bernard MOTTARD

MENOMBLET

Jean-Pierre MAQUIS

Bernard MOTTARD

MOUILLERON-SAINT-GERMAIN

Valentin JOSSE

Pascal COUSIN

Alexandrine GROLIER

Anaïs NERRIERE

SAINT MAURICE-DES-NOUES

Christian GUENION

Jean-Marc GLAESS

- ✓ Président du Pays de La Châtaigneraie
- ✓ Vice-Président du Pays de La Châtaigneraie
- ✓ Maires du Pays de La Châtaigneraie

Institutionnel	Finances	Mutualisation	Envoyé en préfecture le 20/04/2023 Reçu en préfecture le 20/04/2023 Publié le ID : 085-248500415-20230413-C064_2023-DE
Ressources humaines	Sécurité	Équipements	Ingénierie / Marchés

SAINT MAURICE-LE-GIRARD



Jean PACTEAU
Damien GOURMAUD

SAINT PIERRE-DU-CHEMIN



Daniel MOTTARD
Anouck BALQUET
Jean-Michel CHATONIER

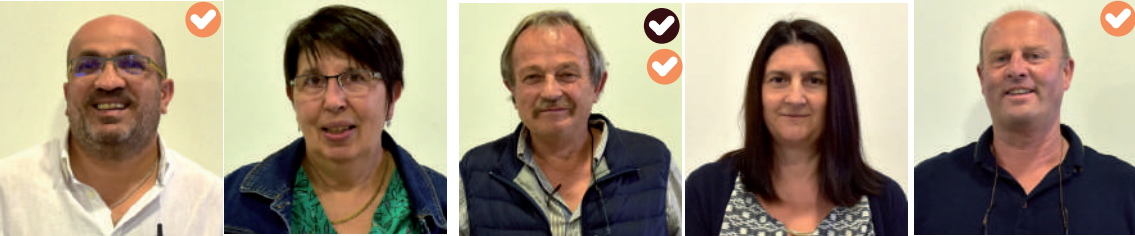
SAINT SULPICE-EN-PAREDS



Pascal BECOT

Suppléante
Florence GARCIA

TERVAL



Damien CRABEL

Nathalie BETARD

Louis-Marie BRIFFAUD

Corinne AUBINEAU

Philippe BOISSON

Suppléant
Claude GERBAUD

THOUARSAIS-BOULDOUX



Claude CLERJAUD

Cédric MOREAU

SAINT HILAIRE-DE-VOUST



Christian CHATELLIER

Jean-Marie BATY

- ✓ Président du Pays de La Châtaigneraie
- ✓ Vice-Président du Pays de La Châtaigneraie
- ✓ Maires du Pays de La Châtaigneraie

Conseil Communautaire

37 délégués
+ 5 suppléants

Conférence des Maires

Organe stratégique
Projet de territoire - Gestion du bloc local - Finances

Bureau

Organe de coordination
Décisions intermédiaires (gestion des affaires courantes)

Organismes Extérieurs

5 Pôles Consultatifs

Organe de projet / suivi
Conception et réalisation

Groupes de travail

> Contrôle et évaluation

> Adoption définitive du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Pour rappel, le rapport d'observations avait été présenté et débattu devant le Conseil communautaire en février 2021. Le Conseil communautaire réuni le 3 février 2022, a approuvé le rapport des actions engagées à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire. 7 recommandations découlent du rapport d'observation :

- Renforcer l'inscription de l'exercice des compétences dans une démarche stratégique formalisée pouvant prendre la forme d'un projet de territoire ;
- Envisager une plus grande professionnalisation de la fonction de négociation foncière, en lien avec les autres dimensions de la compétence développement économique ;
- Réviser, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la présentation de certaines annexes au compte administratif, notamment l'état du personnel, la liste des concours versés à des tiers et les sorties d'immobilisation, d'une part, pour en garantir la fiabilité, d'autre part, pour améliorer la lisibilité et favoriser la compréhension des enjeux y afférents ;
- Améliorer le taux de réalisation des prévisions budgétaires ;
- Adopter une procédure comptable formalisée afin de procéder à un rattachement systématique des charges et des produits, condition du respect du principe d'indépendance des exercices budgétaires, imposé par la réglementation notamment l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Faire en sorte que la totalité des dépenses fasse l'objet d'un engagement comptable, conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Remédier aux anomalies et irrégularités constatées en matière de commande publique, eu égard aux dispositions du Code de la commande publique.

> Marketing territorial

> Jeudis du territoire

Les sites visités entre avril et novembre 2022 sont :

- le 26 avril l'entreprise Doviris avec une présentation de ses nouveaux entrepôts qui ont bénéficié d'une avance remboursable de la part de la Communauté de communes à hauteur de 250 000 € ;
- le 29 mai le pôle santé de La Châtaigneraie avec une présentation de la Maison Départementale de la Solidarité de la Famille ;



- le 22 septembre, la gendarmerie et ses logements de fonction (terrain cédé par la Communauté de communes avec réalisation d'aménagements aux abords),
- le 13 octobre, le centre de services intégrant France Services et les cellules commerciales (construit et géré par la Communauté de communes),
- le 24 novembre, le magasin de producteurs et restaurant l'Esprit d'ici (bénéficiaire d'une avance remboursable et d'un bouquet d'aides directes).

> Voeux 2022

En raison des conditions sanitaires, les vœux communautaires ont été dématérialisés, et diffusés sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté de communes le 19 janvier. Une série de portraits vidéos intitulée : « les visages du territoire », a été réalisée avec la participation de :

- Mme Baty Christelle - infirmière sapeur-pompier,
- M. Dechamps Simon - athlète,
- Mmes Soulard Annaëlle et Alice - agricultrices à la Ferme des P'tits Caprices,
- Mme Braud Chloé - orthophoniste,
- M. Magaud Michaël - dirigeant de Matexpert.

> Aides financière communication

Les aides communication ont retrouvés en 2022 un niveau comparable à celui avant la pandémie, en effet les manifestations ont repris de manière régulière.

PCAT communication	2018	2019	2020	2021	2022
Total attribué	9 657 €	7 918 €	5 611 €	3 054 €	9 612 €
Total dossiers	34	32	26	18	37

> Stratégie territoriale

> Dispositif Petites Villes de Demain (PVD)

Petites Villes de Demain est une démarche d'engagement commun entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et les communes de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain dont le but est l'aménagement du territoire et la redynamisation des centres-bourgs.

Il s'agit d'un projet commun et partagé fédérant de nombreux acteurs autour de la coconstruction pour dessiner l'avenir de cette centralité au bénéfice de l'ensemble du territoire intercommunal. L'enjeu est d'aborder les problématiques des centres-bourgs dans leur globalité (l'amélioration et l'adaptation de l'habitat, le développement commercial, la préservation et la valorisation du cadre de vie, la mise en oeuvre de nouvelles mobilités, l'accès à la culture, etc.) dans une vision à long terme et non plus au gré des opportunités.

Organisés autour des 5 orientations stratégiques, 10 objectifs ont été retenus permettant, à court, moyen et long terme, la mise en oeuvre opérationnelle du projet de redynamisation à travers 45 actions sur les communes de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain.

Les 5 orientations du dispositif « Petite Ville de Demain » :

- Habitat
- Commerce, équipement, service, santé
- Mobilité
- Culture, tourisme, patrimoine
- Espace public, cadre de vie.

La convention « Petites Villes de Demain » a été signée par le Maire de La Châtaigneraie, le Maire de Mouilleron-Saint-Germain, le Préfet de la Vendée et le Vice-Président de La Communauté de communes, le lundi 5 décembre 2022.



> Partenaires

Maison des Communes

Contribution :
5 077 €

Maison des Communes

Contribution :
1 758 €

Maison des Communes

Vendée eau
GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Région PAYS DE LA LOIRE

Vendée Numérique

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

SyDEV
Service public des énergies vendéennes

Région PAYS DE LA LOIRE

Vendée Numérique

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

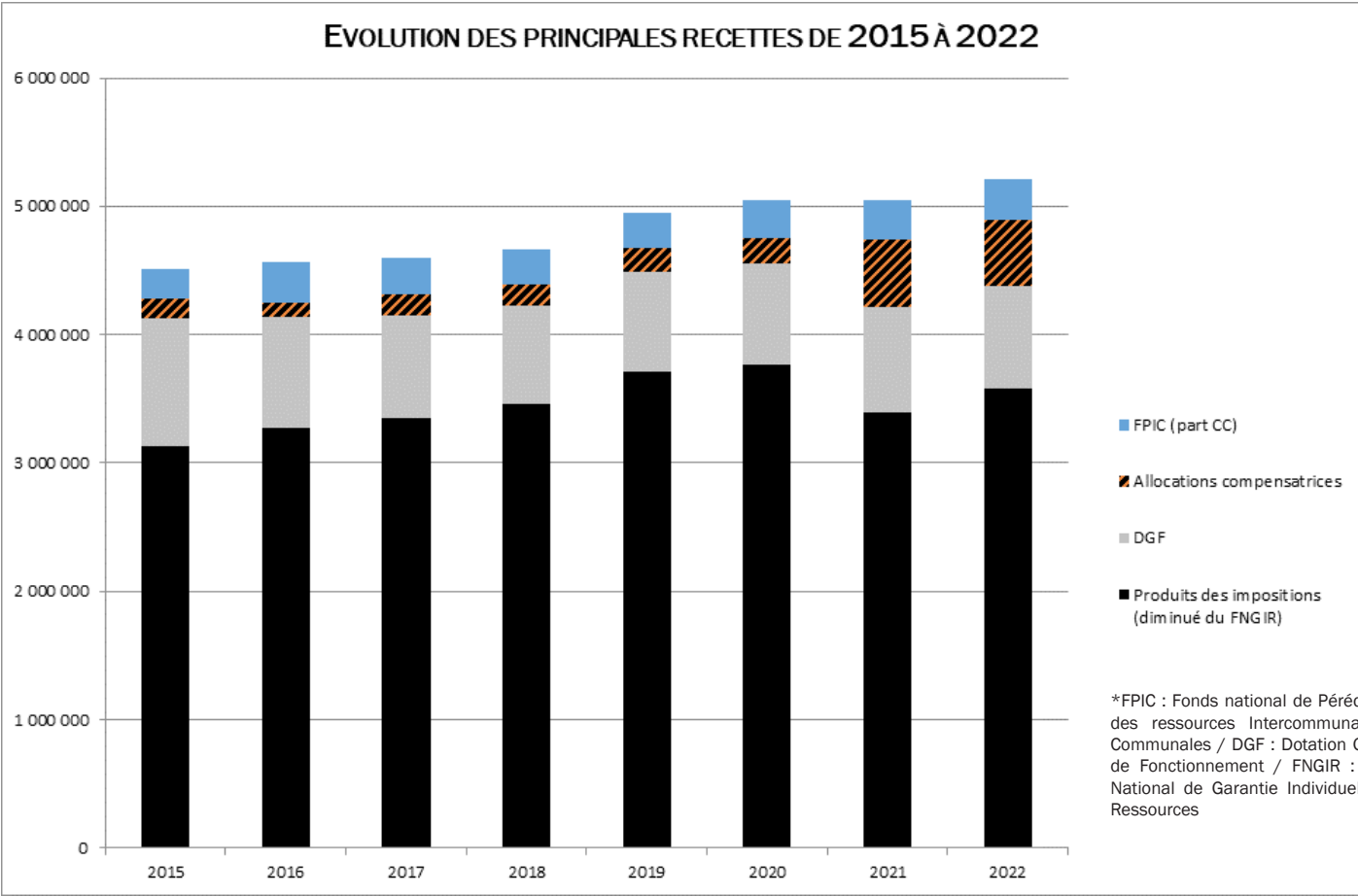
SyDEV
Service public des énergies vendéennes

10

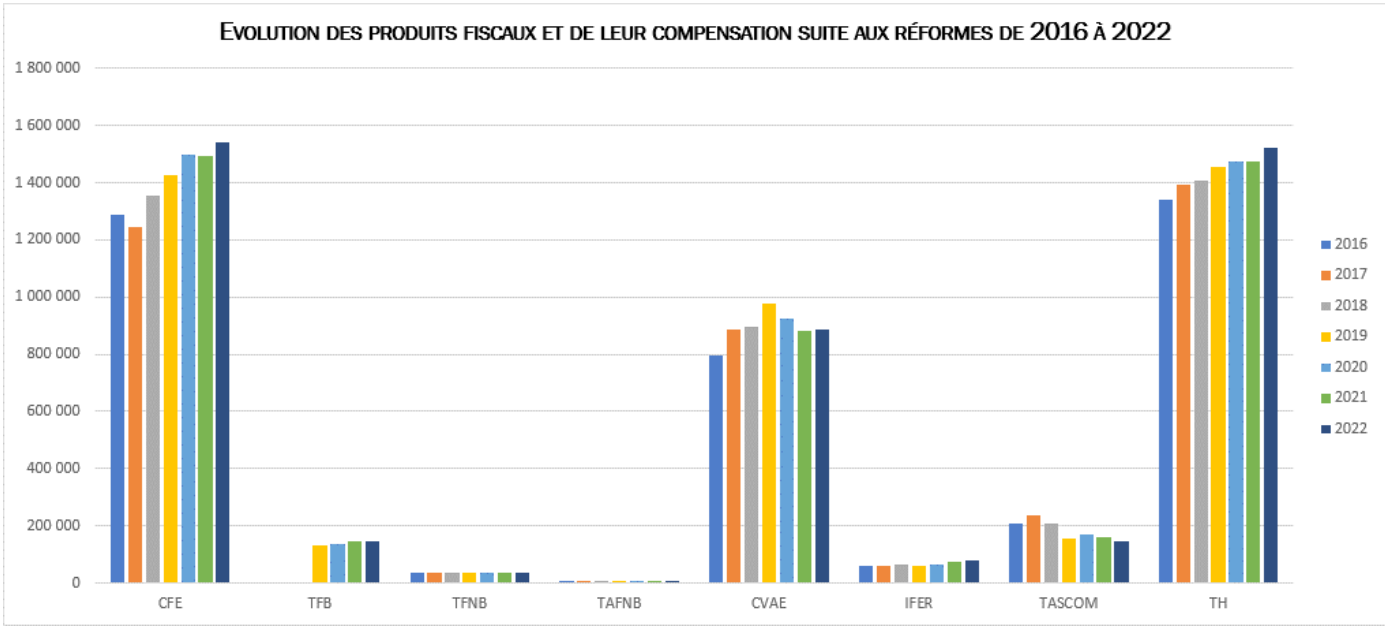
11

Finances

> Ressources



> Fiscalité

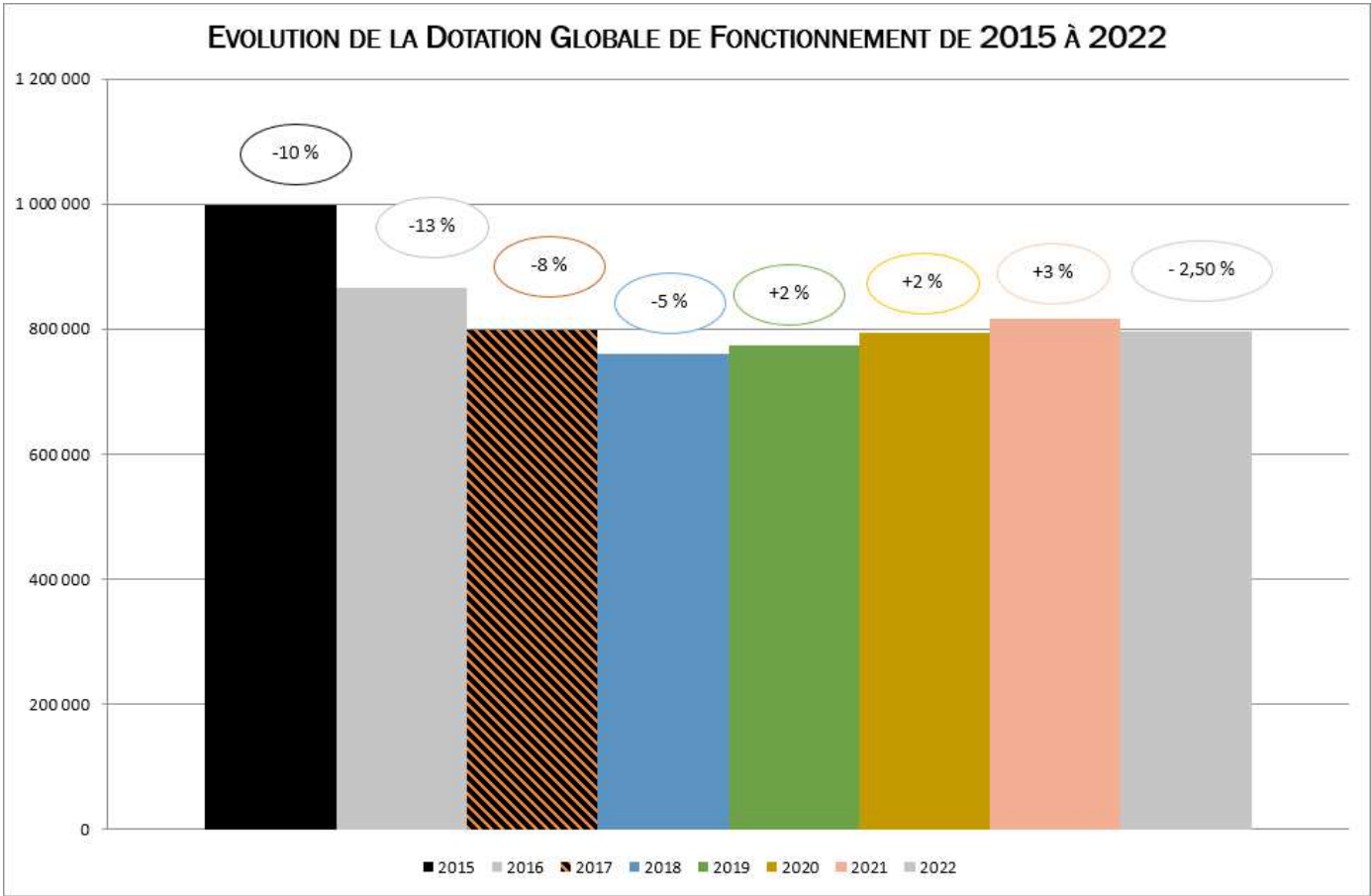


*CFE : Cotisation Foncière des Entreprises / TFB : Taxe Foncière sur le Bâti / TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties / TAFNB : Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti / CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises / IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux / TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales / TH : Taxe d'Habitation

En 2022, les élus de la Communauté de communes ont fait le choix de ne pas augmenter les taux.

Cotisation foncière des entreprises	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur le non-bâti	Taxe foncière sur le bâti
21.69 %	10.39 %	2.13 %	1 %

La principale dotation versée par l'État est la Dotation Globale de Fonctionnement. Depuis 2015, la Communauté de communes accuse une baisse cumulée de 202 334 €.

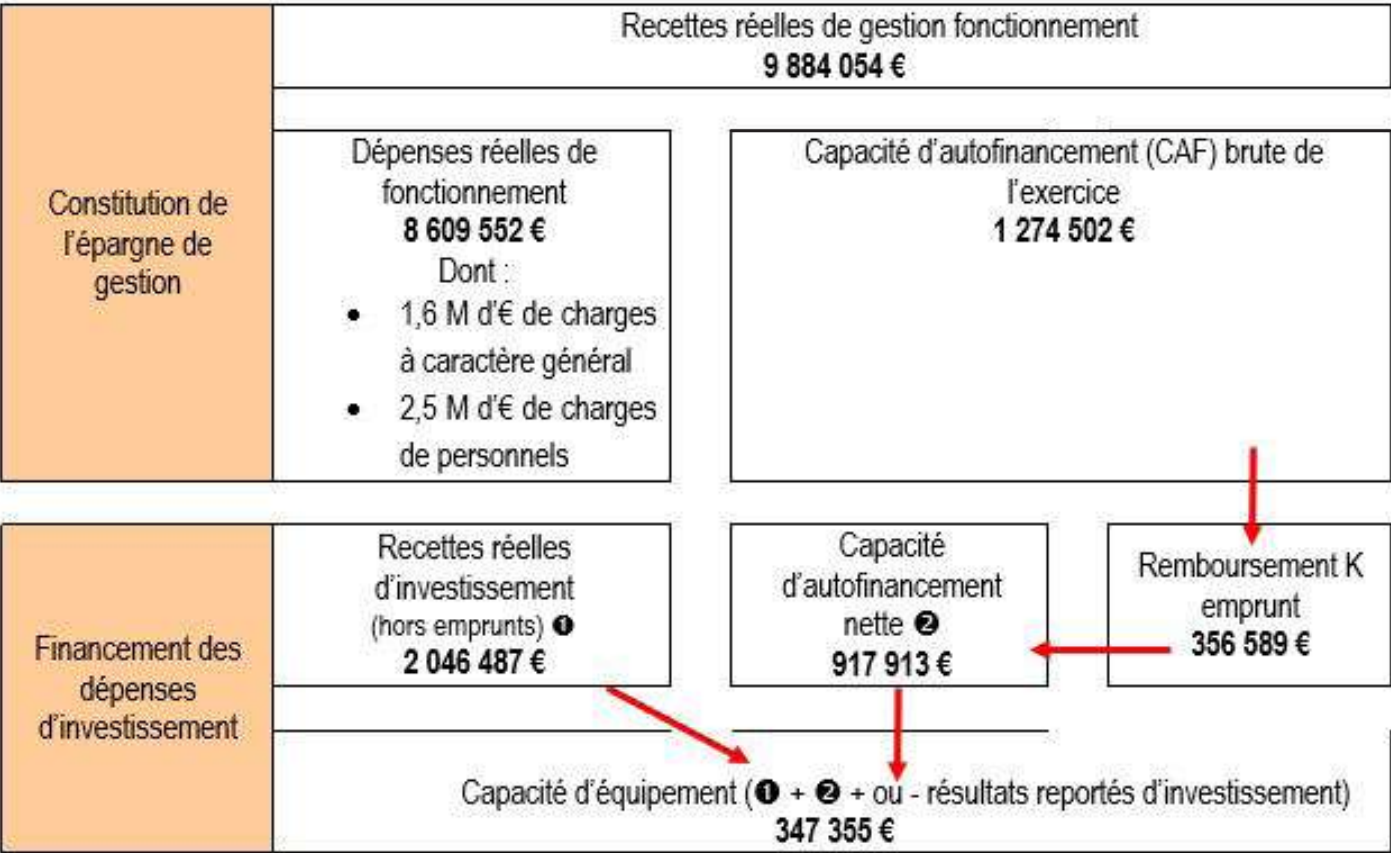


> Situation financière de la Communauté de communes :

La synthèse globale des budgets montre que la Communauté de communes dégage une capacité d'autofinancement nette de 917 913 €, des recettes d'investissement d'un montant de 2 046 487 €, et un déficit reporté en investissement de 2 617 045 €. Afin de financer ses dépenses d'investissement, la Communauté de communes a utilisé 1 104 064 € d'excédent de fonctionnement et a dû contracter un emprunt à hauteur de 910 400 € en fin d'année 2022.

La dette communautaire se répartit sur 3 budgets (général, location et zones économiques). Le capital restant dû au 31 décembre 2022 (nouvel emprunt inclus) : 2 528 265 €, ce qui correspond à un taux d'endettement de 3,89 % et une capacité de désendettement de 2 ans.

> Situation financière de la Communauté de communes :



Les résultats du compte administratif ont été positivement impactés par la sobriété énergétique, la prise en charge du coût intégral de l'intervention de l'ADS par les communes, une maîtrise des enveloppes de subventions aux tiers.

- La Communauté de communes a également perçu des recettes non prévues :
- Rôles supplémentaires de fiscalités : 6 406 €
 - Régularisation faction TVA 2021 : + 89 424 € (en fonction de l'inflation)
 - Subvention ARS centre de vaccination : 31 013 €
 - Domaine-Saint-Sauveur – accueil des Ukrainiens : excédent budgétaire + 221 780 €, en 2021, la Communauté de communes constatait un déficit budgétaire du DSS à hauteur de - 51 350 €

Le taux d'épargne nette de la Communauté de communes pour 2022 est de 11 % (seuil de prudence 7 %) et la capacité de désendettement est de 1.16 ans (seuil de prudence 10 ans).

Mutualisation

> Montants versés aux communes en 2022 :

Communes	Attribution de compensation (AC)	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	Fonds de concours	TOTAL
Antigny	179 057 €	-	12 485 €	-	191 542 €
Bazoges-en-Pareds	25 181 €	5 960 €	11 320 €	11 803 €	54 265 €
Breuil-Barret	2 609 €	3 071 €	8 892 €	-	14 572 €
Cezais	991 €	1 518 €	2 993 €	7 419 €	12 921 €
La Chapelle-aux-Lys	- 6 874 €	5 536 €	2 292 €	-	954 €
La Châtaigneraie	290 389 €	-	28 002 €	-	318 391 €
Cheffois	35 233 €	4 761 €	10 292 €	-	50 286 €
Loge-Fougereuse	- 10 135 €	8 168 €	3 595 €	39 209 €	40 838 €
Marillet	- 4 888 €	3 877 €	1 176 €	670 €	835 €
Menomblet	- 13 461 €	11 050 €	6 700 €	-	4 289 €
Mouilleron-St-Germain	447 896 €	-	16 288 €	33 228 €	497 412 €
St Hilaire-de-Voust	84 573 €	-	6 802 €	-	91 375 €
St Maurice-des-Noues	- 17 116 €	13 783 €	7 441 €	-	4 108 €
St Maurice-le-Girard	- 11 025 €	9 118 €	8 121 €	-	6 214 €
St Pierre-du-Chemin	34 856 €	6 787 €	16 078 €	3 197 €	60 918 €
St Sulpice-en-Pareds	- 8 033 €	6 673 €	3 757 €	16 327 €	18 724 €
La Tardière	72 442 €	6 251 €	18 926 €	-	97 619 €
Thouarsais-Bouildroux	- 16 299 €	13 447 €	7 924 €	29 138 €	34 210 €
Total	1 085 398 €	100 000 €	173 084 €	140 991 €	1 499 473 €



> FPIC

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste au plan national, à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Pour être bénéficiaire du FPIC, les ensembles intercommunaux doivent avoir un effort fiscal supérieur à 1,146 en 2021.

Le Conseil communautaire a opté pour la répartition dérogatoire libre en conservant le mode de répartition de 2018 à savoir :

- Maintien de l’enveloppe des communes ;
- Variation de l’enveloppe appliquée sur la part communautaire soit (+ 18 092 €).

FPIC	2021	2022
Enveloppe bloc local	486 348 €	480 404 €
Part communautaire	307 320 €	307 320 €
Part communale	173 084 €	173 084 €



> Fonds de concours :

Depuis plusieurs années, le Pays de La Châtaigneraie soutient les communes par le biais des fonds de concours pour leurs projets d’investissements : voirie, nouveaux équipements sportifs ou culturels, abords de la gendarmerie, etc.

Fonds de concours équipements structurants - Enveloppe 2021/2024

Communes	Enveloppe allouée 2021-2024	Libellé de l’opération	Montant attribué 2022	Reste à attribuer
Breuil-Barret	37 933 €	Réhabilitation d’un logement locatif	37 855 €	78 €
Cezais	43 888 €	Zone de loisirs au plan d’eau	4 814 €	39 073 €
Cheffois	36 013 €	Sécurisation et réfection de la voirie communale	18 017 €	0 €
Loge-Fougereuse	40 142 €	Sécurisation du bourg	6 101 €	0 €
		Espaces sports et loisirs	14 902 €	
Marillet	37 741 €	Aménagement de la rue Abbé Jean Gouraud	26 774 €	4 433 €
		Rénovation énergétique locatif communal	6 533 €	
Menomblet	47 249 €	Effacement de réseaux rue des Ouches et chemin de l’Écuperie	30 250 €	16 999 €
Mouilleron-St-Germain	33 228 €	Aménagement de la RD 8	33 228 €	0 €
St Maurice-le-Girard	37 453 €	Travaux voirie 2022	34 673 €	2 780 €
La Tardière	34 476 €	Renouvellement et réfection des réseaux EP/EU	34 476 €	0 €
Thouarsais-Bouildroux	42 159 €	Matériel mutualisé avec Cezais et St Sulpice-en-Pareds	29 137 €	13 021 €

Équipements en logiciels métiers des communes 2022/2026

Communes	Libellé de l’opération	Montant attribué 2022
Cezais	Passage Berger Levrault	670 €
La Chapelle-aux-Lys	Passage Berger Levrault	1 750 €
Marillet	Passage Berger Levrault	670 €
St Hilaire-de-Voust	Passage Berger Levrault	670 €
St Pierre-du-Chemin	Passage Berger Levrault en mode SAAS	240 €
St Sulpice-en-Pareds	Passage Berger Levrault	625 €
Thouarsais-Bouildroux	Passage Berger Levrault	1 750 €

Installation ou maintien des professionnels de santé diplômés d’État

Communes	Libellé de l’opération	Montant attribué 2022
Mouilleron-St-Germain	Aménagement d’un cabinet dentaire	123 805 €

Abords gendarmerie

Communes	Libellé de l’opération	Montant attribué 2022
La Châtaigneraie	Abords de la gendarmerie	44 958 €

> Les services mutualisés entre la Communauté de communes et les communes membres :

Afin d’optimiser les coûts, les compétences et les services rendus aux usagers, la Communauté de communes et ses communes membres ont mutualisé les services et prestations suivantes :

> Marché informatique pour la Communauté de communes

En 2022, le marché informatique mutualisé avec les communes a pris fin. Le COPIL a pris la décision de séparer les besoins communaux et intercommunaux. Ainsi, depuis le mois de mai 2022, la société APS Informatique, détentrice du marché jusqu’en 2024, assure la fourniture et la maintenance des équipements informatiques communautaires.

> Soutien en administration ou en animation au profit des communes :

Communes	Soutien accueil (heures)	Finances (heures)	Soutien RH (heures)	Soutien Affaires générales (heures)	Soutien marchés, ingénierie (heures)	Assainissement (heures)	Total en heures 2022
Antigny	-	-	-	-	-	4,00	4
Bazoges-en-Pareds	-	-	-	-	-	-	0
Breuil-Barret	-	6,25	-	-	-	-	6,25
Cezais	-	-	-	-	1	-	1
La Chapelle-aux-Lys	746,25	77,07	-	-	-	-	823,32
La Châtaigneraie	-	-	-	-	-	-	-
Cheffois	98,25	-	-	-	1	-	99,25
Loge-Fougereuse	617,50	100,02	-	-	-	3,00	720,52
Marillet	390,50	49,16	-	-	5,50	-	445,16
Menomblet	-	-	-	-	-	-	-
Mouilleron-St-Germain	-	-	-	-	8	-	8
St Hilaire-de-Voust	768,83	115,34	56,00	2,50	-	-	942,67
St Maurice-des-Noues	-	-	-	-	-	-	0
St Maurice-le-Girard	-	-	-	-	-	51,25	51,25
St Pierre-du-Chemin	-	-	-	-	-	-	-
St Sulpice-en-Pareds	196	-	-	-	-	-	196
La Tardière	-	52,50	-	-	-	-	52,50
Thouarsais-Bouildroux	-	-	-	-	1	-	1
Total	2 817,33	400,34	56,00	2,50	16,5	58,5	3 351,17

Ce qui représente une recette globale pour la Communauté de communes à hauteur de 85 116 €.

> Prestations techniques mutualisées :

- Informatique : acquisition et maintenance du matériel et des logiciels métiers.
- Marquage routier : intervention des agents techniques de la Communauté de communes avec le soutien des agents communaux, mutualisation des achats de fournitures.

Communes	Heures d'intervention	Kg peinture blanche	Kg peinture couleur	Kg microbilles	Total € 2022
Antigny	7,50	85	-	5	791 €
Bazoges-en-Pareds	13	100	-	8	1 123 €
Breuil-Barret	6,50	60	-	3	613 €
Cezais	-	-	-	-	-
La Chapelle-aux-Lys	-	-	-	-	-
La Châtaigneraie	30	300	-	16,30	2 926 €
Cheffois	7,50	70	1	3	703 €
Loge-Fougereuse	7	58	-	7	649 €
Marillet	-	-	-	-	-
Menomblet	10	110	-	10	1 055 €
Mouilleron-St-Germain	10	110	-	10,5	1 046 €
St Hilaire-de-Voust	-	-	-	-	-
St Maurice-des-Noues	2	5	9	-	164 €
St Maurice-le-Girard	-	-	-	-	-
St Pierre-du-Chemin	12	66	8	8	951 €
St Sulpice-en-Pareds	-	-	-	-	-
La Tardière	7	70	-	9	696 €
Thouarsais-Bouildroux	7	80	1	7	751 €
Total	119,50	1 114	19	86,80	11 474 €

Soit une baisse de 21.7 % du nombre d’heures d’intervention par rapport à 2021.



> Les bâtiments et matériels mutualisés :

- Les broyeurs à végétaux,
- Le minibus,
- Le logement du Domaine-St-Sauveur,
- La salle des Silènes,
- Les salles communales.

Communes	Broyeur Rabaud (petit) 20€/H	Broyeur Saelen (gros) 40€/H	Minibus (0,41 €/km (carburant)	Logement DSS (tarif par prestation)	Salle des Silènes (nombre de jours)
Antigny	-	6,3 h	-	-	2
Bazoges-en-Pareds	-	9,8 h	-	-	-
Breuil-Barret	-	2,9 h	-	-	-
Cezais	-	-	-	-	-
La Chapelle-aux-Lys	-	-	-	-	-
La Châtaigneraie	-	-	-	390 €	1
Cheffois	33,44 h	7,5 h	-	-	-
Loge-Fougereuse	-	1,8 h	-	-	-
Marillet	-	-	-	-	-
Menomblet	-	2,1 h	-	-	-
Mouilleron-St-Germain	-	3,7 h	-	-	-
St Hilaire-de-Voust	-	-	-	-	-
St Maurice-des-Noues	-	11,5 h	-	-	-
St Maurice-le-Girard	-	-	-	-	-
St Pierre-du-Chemin	-	-	-	-	-
St Sulpice-en-Pareds	-	2,5 h	-	-	-
La Tardière	-	-	10,66 €	-	-
Thouarsais-Bouildroux	5,94 h	-	-	-	-
Total	39,38 h	48,1 h	10,66 €	390 €	3

> Contribution des communes pour l’instruction des droits des sols

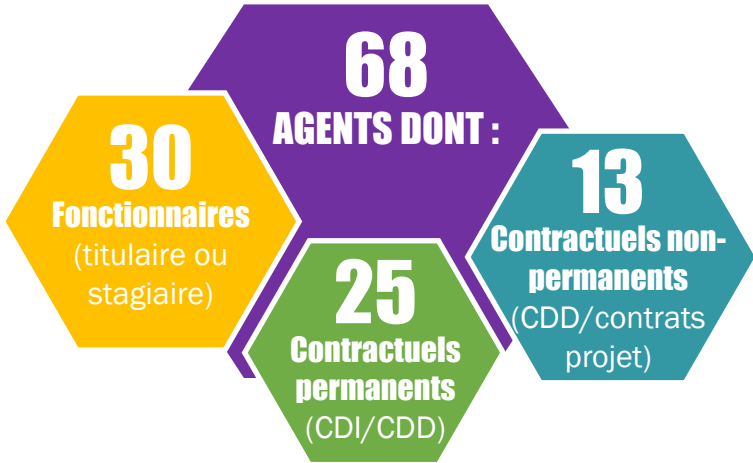
Répartition des coûts du service mutualisé Sud-Est Vendée (3 EPCI) : selon la moyenne pondérée des 4 dernières années statistiques : Permis de construire : 1 - Déclaration préalables : 0,7 - Permis de démolir : 0,8 - Permis d’aménager : 1,2 - Certificat d’urbanisme (b) : 0,4. A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes prennent en charge la totalité des coûts de l’instruction 2022.

Communes	Moyenne des actes pondérés de 2018 à 2021	% par commune	Contribution 2022
Antigny	25.13	7.09 %	3 511 €
Bazoges-en-Pareds	41.95	11.84 %	5 861 €
Breuil-Barret	14.98	4.23 %	2 093 €
La Châtaigneraie	73.65	20.79 %	10 290 €
Cheffois	34.98	9.87 %	4 887 €
Mouilleron-Saint-Germain	61.75	17.43 %	8 627 €
St Hilaire-de-Voust	22.70	6.41 %	3 171 €
St Maurice-le-Girard	18.55	5.24 %	2 591 €
St Sulpice-en-Pareds	13.33	3.76 %	1 862 €
La Tardière	32.50	9.17 %	4 540 €
Thouarsais-Bouildroux	14.78	4.17 %	2 065 €
Total	354.30	100 %	49 503 €

Ressources Humaines

> État des effectifs

Avec une équipe de 68 agents, soit 49.2 ETP, La Communauté de communes répond aux missions permanentes ou saisonnières.



> RH : renforcement des équipes

- Création d’un poste supplémentaire d’agent d’entretien pour les pôles santé de Bazoges-en-Pareds et Mouilleron-Saint-Germain, mutualisé avec le poste de restauration sur la cantine de Laguépie.
- Refonte du service animation avec la création d’un poste d’animateur pour la Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, Transport scolaire et la revalorisation des quotités de temps de travail des agents déjà en postes permanents sur ce secteur.

> Activités du Comité technique et CHSCT

> CT - CHSCT : réunions de travail

Le Comité Technique et le CHSCT ont pu travailler sur différents sujets tout au long de l’année 2022 (télétravail, suivi des effectifs, etc.). Suite à la réélection des représentants du personnel en décembre 2022, le Comité Social Territorial (fusion des 2 instances) a été installé en début janvier 2023. L’un des sujets à traiter sur l’année 2023 sera la mise à jour du règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

> Instauration du télétravail

Le télétravail a été instauré en date du 1^{er} octobre au titre d’une délibération cadrant ses critères et ses modalités d’exercice au sein de la Communauté de communes.

> Validation du document unique d’évaluation des risques professionnels

Le document unique sur les risques professionnels a été validé lors du Conseil communautaire du 15 septembre. Il en découle un plan d’actions pour garantir de meilleures conditions de travail.

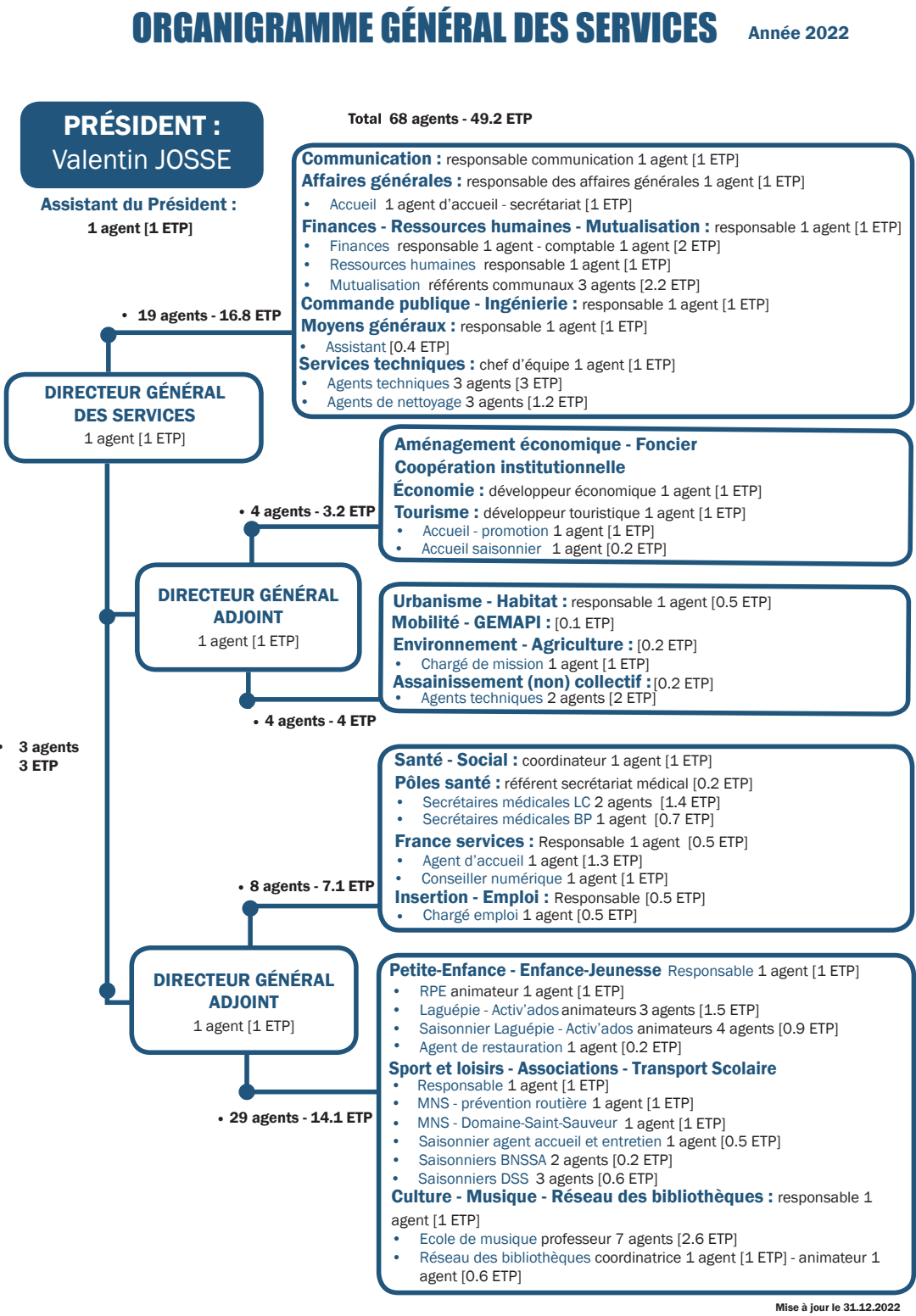
> Formations mutualisées : 1^{er} secours, manipulations extincteurs

Des formations mutualisées avec les communes du territoire ont été remises en place sur le second semestre 2022. La formation « Premiers Secours niveau 1 » a eu lieu de novembre à mi-décembre dans les locaux de la Communauté de communes. Au total 34 professionnels ont été inscrits à la formation de recyclage (1/2 journée) et 76 professionnels inscrits à la formation initiale (1 journée).

> Médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de la Vendée

Le Conseil communautaire a d’adhéré fin 2022 au dispositif de médiation préalable obligatoire pour 2023, proposé par le centre de gestion de la Vendée. L’objectif est de parvenir de manière rapide et pour un coût très modéré à un accord sur mesure adapté à la situation, pour éviter une procédure contentieuse.

> Organigramme



> Partenaires



Contribution :
10 175 €

Équipements

Parc des véhicules terrestres à moteur	Essence	Diesel	Électrique
Véhicule 5 places	1	1	2
Véhicule utilitaire 2 ou 3 places	-	4	-
Minibus	-	1	-
Camion benne	-	1	-
Total	1	7	2

Parc immobilier		Surfaces bâties	Dépenses 2022 hors contrat d'entretien courant TTC
Administratif et technique	Maison de Pays	598 m²	-
	Office de Tourisme	177 m²	-
	La Taillée	262 m²	2 990 € pour aménagement intégration pôle qualité de vie
	Trésorerie	217 m²	-
	Centre de services	349 m²	54 173 € (meublier, téléphonie, extincteur, matériels informatiques...)
	Atelier	515 m²	-
Sportif et de loisirs	Bureau réseau Arantelle	60 m²	-
	Domaine-Saint-Sauveur	1 881 m²	12 348 € (travaux chaudière, mise en conformité assenseur, matériels cuisine)
	Piscine	1 970 m²	15 914 € (fourniture plomberie et consommables)
	Salle de gymnastique	1 435 m²	5 930 € (éclairage extérieur, réparation toiture...)
	Terrain de football	358 m²	7 316 € (plomberie...)
	Salle des silènes	1 300 m²	8 345 € (matériels de cuisine, chauffage, clés...)
Santé et social	4 Pôles santé	1 365 m²	9 511 € (borne de recharge, clés, climatisation, remplacement porte d'entrée...)
	Logement des internes	131 m²	-
	Multiaccueil	387 m²	22 138 € (réfection toiture, chauffage...)
	Laguéprie	240 m²	-
Economique	16 ZAE	-	575 964 € (étude de sol, bassin d'orage, étude et travaux de câblage optique)
	Pépinière d'entreprises	867 m²	5 416 € (remplacement éclairage)
	2 bâtiments relais	930 m²	32 066 € (enduit mur, chauffe-eau, architecte)
	1 bâtiment vacant	461m²	-
	Centre de services (6 locatifs)	649 m²	-
Total		13 651 m²	

> Application du décret tertiaire

Le décret 2019-771, publié le 23 juillet 2019, oblige les propriétaires de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² enregistrer de leurs consommations (gaz et électricité), sur la plateforme internet OPERAT, déployée par l'ADEME. Cette obligation a été remplie pour les bâtiments concernés : le Domaine-St-Sauveur, le bâtiment La Taillée, la salle de Gymnastique et la salle des Silènes. Objectif imposé : réduire les consommations énergétiques de - 40 % en 2030, - 50 %

> Partenaires



Maison des Communes

Contribution :
6 847 €

Commande publique et ingénierie

> Focus sur la loi AGECE :

En ce qui concerne le volet commande publique durable, outre l'intégration systématique d'un critère environnemental venant compléter les spécifications techniques de chacun des marchés, il s'est agi de justifier du respect de la loi AGECE.

La loi AGECE du 10 février 2020 et son décret d'application en date du 9 mars 2021 prévoient une obligation minimale d'acquisition de produits « issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées » concernant plusieurs familles d'achats. Ces proportions minimales sont exprimées en pourcentage du montant total hors taxes de la dépense consacrée à l'achat de chaque produit ou catégorie de produits au cours de l'année civile.

Pour la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ont été notamment concernés dans ces proportions minimales* :

- cartouches de toner (20 %)
- cartouches d'encre (20 %)
- fournitures de bureau (20 %)
- papier d'impression (40 %)
- les imprimés et produits connexes (40 %)
- livres brochures et dépliants imprimés (40 %)
- formulaires et registres
- papeterie et autres articles (cartes de visites ...) (40 %)
- vêtements et accessoires, linges et autres textiles (20 %)
- ordinateurs et accessoires informatiques (20 %)
- téléphones mobiles (20 %)
- véhicules à moteur (20 %)
- mobilier de bureau (20 %)

*cf. article 58 de la loi AGECE n° 2020-105, codifié à l'article L. 541-15-10 du Code de l'environnement.

Le service de commande publique a entamé une démarche d'optimisation de la politique d'achats de la collectivité, notamment par :

- la structuration et la consolidation des liens avec les Directions tout au long de la procédure de marchés publics,
- l'amélioration des procédures et des techniques d'achat (groupements de commandes, développement de la négociation, recours aux accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents, « sourcing »...)

Opérations de fournitures et de services	Grés à Grés 0 - 39 999 €	MAPA 40 000 - 214 999 €	Procédure formalisée 215 000 € et plus
Etude sénior	X		
Transport piscine		X	
Transport loisirs	X		
MOE Bâtiment	X		
Maintenance et infogérance d'un système	X		
MOE construction pôle santé St Pierre		X	
MOE construction pôle santé Mouilleron-Saint-Germain		X	
MOE construction pôle santé Bazoges-en-Pareds	X		
MOE Pôle santé La châtaigneraie extension II		X	
Logiciel RH	X		
Etude pré-opérationnelle à l'OPAH et PTRE		X	

Opérations de travaux	Grés à Grés 0 - 39 999 €	MAPA 40 000 - 5 381 999 €	Procédure formalisée 5 382 000 € et plus
Travaux voirie et assainissement Levraudière 2 Tranche 2 et 3		X	
Réhabilitation d'une friche tertiaire en une pépinière d'entreprises communautaires (6 lots distincts)		X	
Mise en place d'une ventilation en couverture pour désenfumage mécanique au Domaine St Sauveur (4 lots distincts)		X	

> Partenaires



Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique

Industrie, artisanat, commerce

> Immobilier

> Salle de fitness, route de Bressuire à La Tardière

Des travaux complémentaires d'amélioration (réfection du chéneau et isolation de la salle de cours collectif) ont été réalisés pour un montant total de 24 387 € HT.

> Réhabilitation d'une friche en pépinière d'entreprises, Zone du Bourg-Bâtard à la Tardière

En vue de compléter l'offre d'actions économiques dans laquelle la Communauté de communes s'est investie depuis de nombreuses années, le Conseil communautaire a approuvé le 13 janvier 2022, l'opération de réhabilitation d'une friche tertiaire en une pépinière d'entreprises communautaire sur la Commune de La Tardière.

Le Bureau communautaire a validé par délibération le 1^{er} mars 2022 l'acquisition de ce bien pour un prix net vendeur de 155 000 €.

Les travaux de réhabilitation ont débuté en septembre 2022 avec 5 lots attribués pour une durée d'intervention de 5 mois et un montant total de 82 000 € HT. La réception des travaux est prévue en février 2023.

> Pépinières d'entreprises à Antigny

Le bail avec la société BMC ARTWORK a été renouvelé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2022 avec un loyer progressif mensuel allant de 2 300 € HT à 2 600 € HT.

> Espace Castanea, place de la République à La Châtaigneraie

Après une première opération de travaux (2018-2019), une seconde tranche a été parachevée entre 2019 et 2022 en vue d'ouvrir le site aux exploitants et au public à compter du 1^{er} avril 2022. 5 nouvelles cellules commerciales, d'une superficie allant de 74 m² à 102 m², et une extension des espaces France Services (+ 150 m²) ont été créées. Le montant des travaux est de 1 984 387 € et a été subventionné à hauteur de 49 % (par l'État, la Région et le Département).

L'ensemble des baux ont été signés au cours de l'année 2022 pour des loyers allant de 445 € HT à 698 € HT, calculés en fonction de leur superficie et de leur stade de finition. Ont ouverts en 2022 : un institut de beauté, une boutique de prêt à porter et un magasin de chaussures.

> Espace La Taillée à La Châtaigneraie

Le bail précaire avec la société CHT Vaisselle a été prolongé pour une période de 12 mois allant du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 avec un loyer mensuel de 720 € HT et HC.

> Intégration des guichets de La Poste dans les locaux de l'ex trésorerie

La société La Poste loue depuis le 1^{er} septembre 2022 le bâtiment situé 2 place de la République La Châtaigneraie qui était auparavant occupé par le Trésor Public pour un loyer annuel de 18 000 € HT. Les locaux ont été ouverts au public le 14 novembre 2022.

> Hangar situé place de la République à La Châtaigneraie

Le 6 septembre 2022 le Bureau communautaire a approuvé la vente d'un bâtiment vacant au profit de la SCI OFFNOT2 (notaire) d'une surface de 495 m² pour un montant net vendeur de 75 000 €.

> Foncier

> ZAE La Levraudière 2 extension à Antigny :

- Échange de parcelle sans soulte avec la société Xavier Bobineau Paysage d'une superficie de 400 m² chacune afin d'obtenir une délimitation plus optimale des parcelles (acte signé le 17/11/2022).

- Ventes de parcelles au profit de :

- la Société Civile Immobilière VONILBAC (Cabl'inov) d'une surface totale de 5 000 m² pour un montant de 60 000 € TTC (acte signé le 17/11/2022).
- la Société Civile Immobilière MAELIAMBRE (TG TECH) d'une surface totale de 8 600 m² pour un montant de 99 392 € TTC (acte signé le 21/11/2022).
- la Société par Actions Simplifiées DELHIMMO (PLANET ENR) d'une surface totale de 8 805m² pour un montant de 101 761 € TTC (acte signé le 19/01/2023).

> **ZAE Le Pironnet à La Châtaigneraie** : Vente de parcelles au profit de la SCI AB PIRONNET pour un montant de 10 884 € TTC d'une surface totale de 907 m² (acte signé le 03/05/2022).

> Actions économiques

> Inauguration du Centre de Services

Les locaux du centre de services ont été inaugurés le 13 octobre 2022 en présence de Monsieur le Préfet, Mme la Sous-Préfète et de nombreux élus et partenaires.

> Salon de l'habitat 100 % local

Il s'est tenu les 7, 8 et 9 octobre 2022 à la salle des Silènes. 33 entreprises étaient présentes ainsi que 2 partenaires : l'ADILE et la CMA. 1 553 visiteurs ont été accueillis au cours du week-end dont 72 % du Pays de La Châtaigneraie. La principale nouveauté de cette édition était la présence de l'Outil en Main qui a permis à plus de 40 enfants de participer à divers ateliers (soudure, électricité, mosaïque...).

> Partenariats

> Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée

La convention de partenariat pour la période 2022-2023 a été renouvelé afin de mettre en place de nouvelles formations destinées aux entreprises du territoire.

> Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée

La Communauté de communes a renouvelé sa convention de partenariat. Plusieurs actions ont eu lieu au profit des entreprises du territoire : remise de trophées Eco-Défis à 3 entreprises, ateliers numérique, animation sur le choc générationnel, etc.



> Aides financières aux entreprises

> Modification du règlement Participation Communautaire aux Activités du Territoire « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication »

L'une des réponses économiques à la pandémie a consisté à soutenir l'activité locale. Dans ce contexte, la Communauté de communes a donc souhaité en 2021 susciter, favoriser et accompagner les initiatives des entreprises du territoire : aide à la création d'un site internet, d'un clip/reportage/film promotionnel, d'un reportage photographique, d'une signalétique promotionnelle. Cette action a été prolongée en 2022 et s'est achevée au 1^{er} janvier 2023.

> Des aides financières pour une trentaine d'entreprises

Le territoire a accueilli l'installation de nouveaux entrepreneurs :

- 96 entreprises créées en 2022 sur le territoire

D'autres entreprises ont bénéficié d'un soutien à la modernisation de leurs locaux, à leur communication, et aux loyers :

- 20 406 € d'aides attribuées à 27 entreprises
- 2 220 € pour 2 dossiers d'aides à la location
- 90 000 € pour 2 dossiers d'aides à l'avance remboursable.



Tourisme et Loisirs

> Un soutien financier aux acteurs

> Bilan PCAT Tourisme

L'étude menée gratuitement en 2019 par Vendée Expansion sur l'hébergement touristique marchand du territoire a mis en évidence l'opportunité de favoriser la montée en gamme des hébergements existants : classement en étoiles, accueil vélo, Tourisme & Handicap...

La Communauté de communes participe, depuis 2021, à la prise en charge des coûts de qualification. En 2022, 6 gîtes et 1 camping ont été accompagnés dans leur projet de classement pour un financement total de 750 €, soit environ 50 % du coût de la prestation pour chaque propriétaire.

> Les actions du Service Public Touristique Administratif (SPA)

> Formation des professionnels du tourisme du Pays de La Châtaigneraie

L'Office de Tourisme a pour mission l'accompagnement des prestataires touristiques dans l'évolution des outils numériques, la connaissance du territoire et l'adaptation aux attentes des clientèles. Un programme a donc été réalisé avec

3 temps forts en 2022 :

- Un atelier sur le réseau social Instagram avec la présence de 20 participants ;
- Un atelier sur les attentes clients avec la présence de 5 participants ;
- Une journée de découverte sur le Pays de La Châtaigneraie avec la présence de 22 participants.

> « Vacances et plaisirs du goût au Pays de La Châtaigneraie »

Chaque famille de touristes se présentant à l'accueil estival les dimanches et lundis à l'Office de Tourisme s'est vue remettre un chèque d'une valeur de 10 € valable chez les producteurs locaux du Pays de La Châtaigneraie.

Cette opération a permis d'accueillir 163 personnes et 55 chèques ont été distribués. Par ailleurs, seuls 25 chèques sur les 55 distribués ont été utilisés chez 3 producteurs différents.

> Nouvelle animation 2022 : visite des caves-prison de La Châtaigneraie

L'Office de Tourisme a organisé 5 visites guidées des caves-prison auxquelles se sont rendues 75 personnes.

> Accueil de blogueurs au Pays de La Châtaigneraie

Après la cible famille en 2021, ce sont les randonneurs qui ont été mis à l'honneur pour cette édition 2022.

Ainsi, les Globe Blogueurs missionnées par la Communauté de communes ont sillonné à pied le Pays de La Châtaigneraie pour découvrir le Chemin des Châtaignes, sentier de randonnée intercommunal. Ce séjour de 3 jours a été ponctué par des visites du patrimoine et la découverte d'artisans locaux. Les Globe Blogueurs ont publié un article sur leur blog consulté par plus de 100 000 visiteurs par mois : www.lesglobeblogueurs.com. Ils ont également réalisé un reportage photographique.

De plus, une seconde blogueuse, Claire La Nantaise est venue durant 2 jours pour valoriser le patrimoine et donner envie aux nantais de découvrir le territoire le temps d'un week-end.

> Accueil presse : Camping-car Magazine en octobre 2022

Afin de valoriser les différents lieux d'accueil pour les camping-caristes sur le Pays de La Châtaigneraie, l'Office de Tourisme a reçu durant deux jours un journaliste du Camping-Car magazine. Cet accueil a permis de valoriser le camping de l'Etruyère à La Tardière, l'aire d'accueil de St Pierre-du-Chemin ainsi que le camping de Mouilleron-St-Germain. Au cours de ce séjour le journaliste a pu recueillir des témoignages d'acteurs du tourisme et découvrir les pépites du territoire : sentiers vélo et pédestre, loueur de vélos à assistance électrique, bonnes adresses gastronomiques, ou sites patrimoniaux et villages de caractère.



> Nouveau parcours Baludik

Baludik, est une application qui permet d'avoir accès gratuitement à une multitude de jeux de pistes numériques. En 2022, un cinquième parcours est venu compléter la collection du Pays de La Châtaigneraie. Il s'agit d'un circuit « Enquête au village Pigalle » permettant de se promener autour du plan d'eau de l'Etruyère à La Tardière.

- > 3 715 demandes auprès de l'Office de tourisme en 2022 (mail, guichet, téléphone...) ;
- > 880 personnes présentes au cours des 7 balades à thèmes (+ 2 % /2021)
- > 39 800 € de taxe de séjour perçus en 2022 (31 318 € en 2021).



> Développement du territoire autour du thème des étoiles

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite accompagner le développement du territoire autour du thème des étoiles et de l’astrotourisme, et notamment à travers l’obtention du label « Villes et villages étoilés », décerné par l’ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l’Environnement Nocturnes). À ce jour 5 communes sur 18 ont obtenu ce label : La Chapelle-aux-Lys, Le Breuil-Barret, Marillet, Cezais et Bazoges-en-Pareds. L’objectif à terme pour la Communauté de communes serait d’obtenir la distinction « Territoire de Villes et Villages étoilés ».

> Dissolution de Sud Vendée Tourisme

L’organisation touristique actuelle ne s’inscrit plus dans les projets de territoire portés par les 4 EPCI membres. La Communauté de communes de Sud Vendée Littoral a souhaité se retirer du syndicat mixte Sud-Vendée Littoral, en voie de dissolution à horizon 2023. Une réunion de clôture a été organisé le 12 décembre 2022 à La Tardière.

> Adhésion à la SPL Vendée Grand Sud

Pour prendre le relais de Sud Vendée Tourisme, les EPCI du Sud-Est Vendée ont porté la création d’une Société Publique Locale (SPL) à vocation touristique, mais aussi économique, principalement investi d’une mission de marketing territorial. Une convention d’objectifs et de moyens a été présentée aux élus communautaires le 15 décembre avec une feuille de route établie en matière économique jusqu’au 31 décembre 2026 entre la SPL Vendée Grand Sud et les Communautés de communes du Pays de Fontenay-Vendée, du Pays de La Châtaigneraie et de Vendée Sèvre Autise.

Partenaires



Contribution :
27 191 €



Aménagement de l'espace

> Agriculture

> Aide à la formation des agriculteurs

Une nouvelle aide a été établie au profit de la formation des agriculteurs, proposée par la Chambre d’Agriculture sur deux thématiques : « Parcours aidé à l’installation » et « Piloter mon entreprise ».

PCAT agriculture	2018	2019	2020	2021	2022
Total attribué	13 012 €	19 731 €	12 890 €	8 347 €	7 100 €
Total dossiers	14	16	10	6	5

> Visites de fermes

L’Office de Tourisme, en partenariat avec les Jeunes Agriculteurs du territoire et la Chambre d’Agriculture de la Vendée, a programmé 7 visites de fermes, en juillet et en août. Elles ont rassemblé 279 personnes, soit presque le double de fréquentation par rapport à 2021.

> Plan de gestion des haies

En 2022, la Communauté de communes a conventionné avec la Chambre d’Agriculture afin de financer et d’engager cinq plans de gestion durable des haies qui seront réalisés en 2023 auprès de 5 exploitations agricoles. Les plans de gestion des haies répondent à plusieurs objectifs stocker davantage de carbone, de favoriser la biodiversité mais aussi de permettre aux agriculteurs de limiter le ruissellement sur leurs parcelles et d’avoir un revenu supplémentaire lié à la production de bois de chauffage et de bois d’œuvre.

Partenaires



85

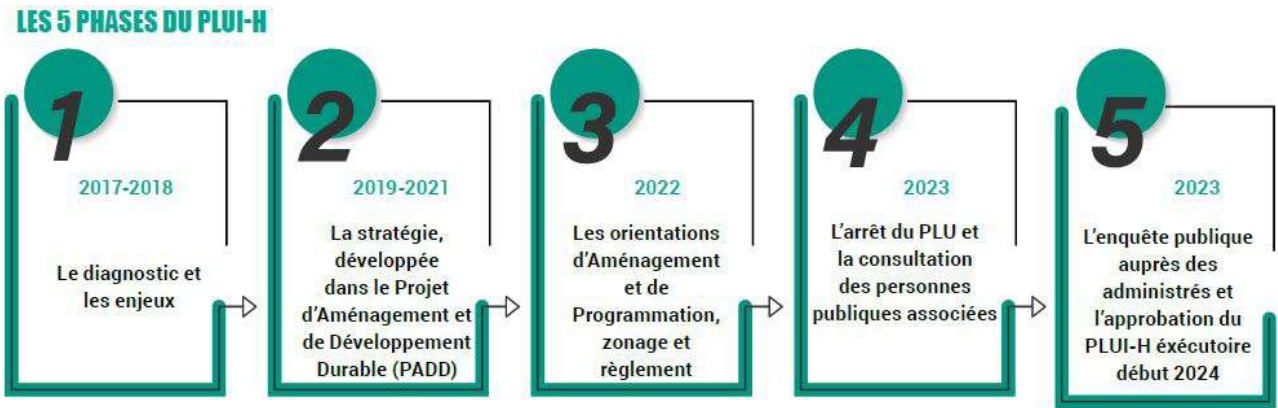
Contribution :
750 €



Aménagement de l'espace

> Urbanisme

> Plan Local d'Urbanisme intercommunal : du PADD à la ventilation des objectifs chiffrés



- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI-H a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) avant d'être débattu en Conseil communautaire, le 18 février 2021.
- Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD a défini les grandes orientations d'aménagement du territoire que la Communauté de communes souhaite suivre, notamment en fixant, sur une période de 10 ans, des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Aussi, le Conseil communautaire du 16 septembre a validé le scénario de ventilation de ces objectifs afin de les territorialiser à l'échelle de chaque commune, en matière de production de logements (760), de logements vacants (47) et de besoins fonciers à vocation résidentielle en extension (16,3 ha) sur la période 2024-2034.

En parallèle, la phase de traduction réglementaire et de projet du PLUi a démarré en juillet 2021 et s'est poursuivie en 2022 par l'organisation de :

- 6 ateliers de travail sur l'écriture du règlement (mars à juillet 2022) ;
- 2 ateliers de définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques (trame verte et bleue, entrée de bourg, trame noire...) et sectorielles (habitat et économie) : septembre 2022 ;
- 2 séries de permanences communales et visites terrain (septembre-octobre 2022), l'une pour le zonage et l'une dédiée aux OAP ;
- 1 réunion d'arbitrage de la répartition et la spatialisation du zonage économique (1^{er} avril 2022).

En parallèle, les mairies et la Communauté de communes ont planché sur leurs zooms communaux, pour valider les plans de zonage, repérer les « STECAL » (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités) et éléments ponctuels (patrimoine, haies, arbres, murets, chemins creux), de juillet 2022 à janvier 2023.

Le volet Habitat a nécessité également un temps de travail spécifique, avec 3 ateliers (janvier à février 2022) et une proposition aux élus, validée par ces derniers, le 22 juin 2022.

L'ensemble de ces productions a fait l'objet d'une concertation « institutionnelle », nécessitant des ajustements du dossier de PLUiH :

- 23 septembre 2022 : présentation du volet H aux Personnes Publiques Associées ;
- 22 novembre 2022 : présentation du règlement/OAP du PLUi aux Personnes Publiques Associées ;
- 22 décembre 2022 : 2^e débat sur le PADD, pour mettre en concordance avec le règlement et tenir compte de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le document a été modifié pour tenir compte des remarques émises et des retours des communes et de la Communauté de communes. Puis, il a été présenté au grand public le 14 décembre 2022 (partie réglementaire du PLUiH).

> Habitat

> Habitat : stabilisation des autorisations du droit des sols

L'année 2022 a été marquée par une stabilisation des autorisations du droit des sols, avec une légère baisse du nombre permis de construire, passant de 164 permis de délivrés en 2021 à 124 en 2022.

On constate toujours une volonté des particuliers d'améliorer leurs logements, conséquence de la crise sanitaire de 2020, mais aussi des aides publiques nationales et locales pour la rénovation énergétique.

Instruction ADS	Total	Ecart (N/N-1)
2019	398	+ 10 %
2020	467	+ 17 %
2021	599	+ 28 %
2022	575	- 4 %

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a pu constater cette tendance à travers ses aides habitat qui retrouvent un niveau comparable à 2017 : 103 816 € d'aides accordées.

> Modification des aides habitat pour répondre aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial

La Communauté de communes, à travers son PCAET, s'est donnée entre autres comme objectif de réduire l'impact environnemental du secteur résidentiel. L'aide de 450 € maximum, concernant la rénovation de façade, sans aucun impact énergétique a été supprimée au 1^{er} avril 2022. Au profil de l'augmentation des plafonds des autres aides.

PCAT Habitat	2019	2020	2021	2022
Façades	13 720 €	9 615 €	15 421 €	3 150 €
Huisseries/porte d'entrée	33 732 €	25 382 €	45 043 €	49 014 €
Adaptation du logement	6 739 €	8 417 €	7 456 €	11 401 €
Réhabilitation d'immeubles vacants	-	-	-	1 500 €
Primo-Accédants	9 000 €	30 000 €	15 000 €	36 000 €
«Habiter mieux»	3 000 €	1 500 €	2 500 €	2 750 €
Total	66 192 €	74 915 €	85 422 €	103 815 €

> Approbation de la réalisation d'une étude concernant la mise en place d'un guichet unique de l'Habitat

L'objectif à terme de ce guichet unique sera de proposer localement des conseils techniques gratuits et une aide administrative-financière aux propriétaires occupants et bailleurs de logements existants. Sont concernés à la fois les ménages modestes et propriétaires bailleurs (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et le reste des ménages (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique). Mutualisés, ces 2 outils peuvent s'articuler au sein d'un guichet unique de l'habitat.

85 Vendée

Fonds de solidarité logement

Contribution : 0 €

c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Contribution : 200 €

Pays de Fontenay-Vendée

ADS

Contribution : 66 833 €

Fontenay Sud-Vendée DÉVELOPPEMENT

SCOT LEADER

Contribution : 56 173 €

> Une demande en hausse en matière de rénovation énergétique : l'adaptation de l'accompagnement

L'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire de la Communauté de communes s'étoffe en 2022, au travers de trois types d'intervenants et services de la Communauté de communes :

Organisme/services	Type d'accompagnement	Nombre d'actes réalisés en 2022
ADILE	Consultations téléphonie en énergie	258
	Rendez-vous « rénovation énergétique »	145
Maison France Services	Accompagnements physiques pour la rénovation énergétique	134
Communauté de communes	Accompagnements au titre des aides habitat PCAT (conseil et instruction)	174 (dont 20 dossiers non aboutis)

> Doublement des permanences ADILE

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement a doublé ses permanences au sein de France Services. Elle est actuellement présente tous les 1^{er} et 2^{ème} vendredis de chaque mois afin d'apporter aux ménages des conseils juridiques et sur la rénovation dans le cadre de leur travaux.

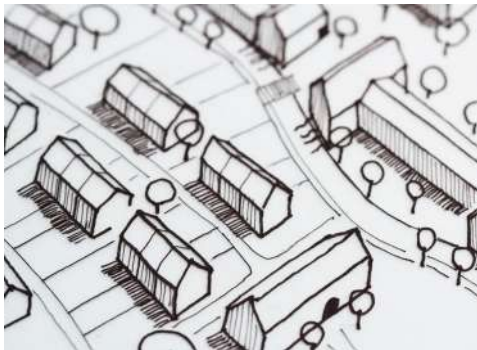
> Service mutualisé avec les Communautés de communes voisines : instruction des droits du sol

	Certificat d'urbanisme préopérationnel	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
2020	33	287	137	6	4
2021	26	390	164	8	11
2022	39	402	124	3	7

Amélioration de l'environnement

> Plan Climat Air Énergie Territorial

- La dernière étape du PCAET s'est déroulée en 2022 : la phase de plan d'actions. 29 actions ont été définies en accord avec la stratégie territoriale. Une réunion publique a eu lieu le 8 décembre pour présenter ces actions auprès du grand public. Le projet de PCAET dans son intégralité a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 15 décembre 2022. Il sera soumis à évaluation durant la première partie de l'année 2023 pour recueil de l'avis de la Région, de l'État ainsi que de l'autorité environnementale, et fera l'objet d'une participation du public par voie électronique avant son adoption définitive.
- Dans le cadre du PCAET, l'étude sur la qualité de l'eau du Petit Fougerais a donné lieu à une liste de travaux à mettre en œuvre sur les années qui viennent, portés par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise et le Département de la Vendée. Ces travaux seront échelonnés sur une période de 6 ans.



- La Communauté de communes s'est engagée pour la première année dans le « défi mobilité » du 16 au 22 mai 2022. 22 participants, appartenant à 3 établissements professionnels différents ont pris part au défi. Une économie de 374 kg de CO₂ a été réalisée soit 2565 km parcourus en mode écomobile, dont 1 881 km effectués en covoiturage, 481 km parcourus en vélo et 200 km économisés grâce au télétravail.
- Un diagnostic mobilité a été commencé en 2022. Les éléments récoltés serviront de base à la future stratégie mobilité du Pays de La Châtaigneraie. Ce diagnostic comprend à la fois les solutions de déplacement disponibles sur le territoire, les habitudes de déplacement des habitants, que ce soit pour leurs trajets domicile-travail ou les trajets du quotidien.



> Plantation d'arbres fruitiers

Un projet de plantation d'arbres fruitiers a été lancé en 2022 dans le but de promouvoir l'arbre fruitier en tant qu'élément structurant le paysage de bocage. Il est en effet important d'assurer le maintien de la biodiversité biologique par la conservation de variétés locales de fruitiers. A terme, ce sont 500 fruitiers (pommiers, poiriers, châtaigniers) qui seront plantés dans les communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de leurs projets d'aménagement. Ces derniers ont été mis en pépinière au mois de janvier 2022 à l'ESAT de la Largère à Thouarsais-Bouildroux, puis greffés à l'été.

> Construction d'ombrières sur le parking de la Maison de Pays

Une autorisation d'occupation temporaire du parking de la Maison de Pays a été signée en 2022 entre la Communauté de communes et Vendée Énergie, permettant à Vendée Énergie de construire et exploiter des ombrières photovoltaïques sur le site. Deux ombrières seront construites en 2023, une simple et une double, puis elles seront équipées de panneaux photovoltaïques.

> Préservation du bocage : jeu concours photo

La Communauté de communes a organisé un concours photo sur le thème de la préservation des arbres du 1^{er} juillet au 30 septembre auquel ont participé 57 personnes pour 101 photos. Nouveauté cette année, le concours photo était accessible sous deux catégories : « adultes » et « jeune public ». Cette dernière catégorie a rassemblé 11 participants. Une cérémonie de remise des lots a eu lieu le jeudi 3 novembre 2022 à Bazoges-en-Pareds en partenariat avec les Pépinières Ripaud.



> Assainissement non collectif

> Prolongation du dispositif d'aide avec Vendée Eau

La Communauté de communes a prolongé son partenariat avec Vendée Eau pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et accorde une aide aux particuliers, pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif reconnues non conformes sur le territoire (périmètre spécifique, captage et eau potable).

> SPANC : modification du règlement

Lors du Conseil communautaire du 15 septembre 2022, la modification du règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif a été approuvée. Les principaux changements, entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, concernent :

- La fréquence des contrôles de bon fonctionnement pour les installations non conformes avec risque sanitaire et/ou environnemental (dites classe 1) qui passent de 10 ans à 5 ans ;
- Les modalités d'application de l'astreinte financière (dont la majoration passant de 100 % à 400 %), notamment pour les cas des installations non conformes avec risque sanitaire et/ou environnemental dont les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai imparti, ou pour les situations d'obstacle au contrôle.

Pour rappel, la Communauté de communes participe financièrement jusqu'à 4 000 € pour la réhabilitation des classes 1.

> Modification des conditions d'éligibilité du PCAT Assainissement Non Collectif

Les conditions d'éligibilité pour la réhabilitation d'un assainissement ont changé. A présent, seules les classes 1 faisant suite à un contrôle de bon fonctionnement sont subventionnables jusqu'à 4 000 € de la part de la Communauté de communes. Pour les ventes, l'aide est désormais de 800 € maximum.

> Aide financière pour la mise aux normes du système d'Assainissement Non Collectif

	Nombre de dossiers instruits	Total d'€ attribués
2020	74	209 086 €
2021	86	270 235 €
2022	57	199 200 €

Partenaires



Syndicat Mixte
Marais Poitevin



GEMAPI
Contribution :
34 187 €

GEMAPI
Contribution :
540 €

GEMAPI
Contribution :
6 185 €

Diagnostic, conseil et
assurance
Contribution Polleniz :
2 882 €

GDON (subvention) :
24 700 €



GEMAPI
Contribution :
128 833 €



Contribution :
2 650 €



Enseignement

> Interventions en milieu scolaire

> **Ateliers musicaux de la fondation « Les Arts Florissants »**
Les écoles Charles-Louis Largeteau de Mouilleron-Saint-Germain (2 classes) et du Sacré Coeur de Saint Maurice-Le-Girard (1 classe) ont pu bénéficier du dispositif d’ateliers musicaux Les Arts Florissants (4 ateliers d’initiation à la musique baroque), et financé en totalité par le Département.

> **Éveil musical dans les écoles**
Dans le cadre d’un partenariat avec le CFMI (Centre de Formation des Musiciens Intervenants) de Poitiers, et d’un financement par la Communauté de communes, 4 classes de l’école Élie de Sayvre de La Châtaigneraie ont bénéficié d’interventions musicales, une fois par semaine, de novembre 2021 à juin 2022.

Par ailleurs, 3 enseignants de l’École de Musique Intercommunale se sont déplacés dans 5 écoles du territoire pour effectuer des présentations d’instruments. Des centaines d’enfants ont donc pu découvrir (ou redécouvrir) la clarinette, le saxophone, l’accordéon diatonique ou encore la flûte traversière.

> **Interventions scientifiques de l’association Les Bêcheurs d’Étoiles**
La Communauté de communes a financé 2 séries de 24 interventions dans 8 écoles du territoire (27 classes concernées) autour d’un projet de découverte de l’astronomie présenté par Olivier Sauzereau. Presque 500 enfants ont pu plonger dans l’univers des planètes, de la lune, des nuages, des saisons ou encore de la vie des insectes et des oiseaux.

> **Ateliers et spectacle de cirque moderne**
La Communauté de communes a financé la coproduction d’un spectacle, écrit et créé en 2020, « Arlequin Jockey », ainsi que des ateliers proposés par de l’association « Cirkawa – 13 mètres cinquante ». Plus de 500 enfants de 7 écoles du Pays de La Châtaigneraie ont donc pu profiter d’ateliers de marionnettes à gaine, d’écriture de chansons avec accompagnement de « piano jouet », et de « poney cirque ». Ils ont pu assister au spectacle qui s’est déroulé au mois de juin.

> Éducation routière

> **Rencontre éducation routière communautaire et départementale**
Les deux meilleurs élèves du niveau CM2 de chaque école sont sélectionnés chaque année pour participer à la finale communautaire du Pays de La Châtaigneraie. La rencontre s’est déroulée à la salle des Silènes le 15 juin 2022. 32 élèves ont été rassemblés autour d’épreuves théoriques et techniques. Un élève de l’école de Breuil-Barret s’est hissé en finale départementale.



L’École de Musique Intercommunale

- > 86 élèves inscrits (+5%/2021)
- > 70 % des élèves ont moins de 18 ans
- > 88 % des élèves viennent du Pays de La Châtaigneraie
- > 8 professeurs de musique
- > 12 disciplines enseignées
- > 7 concerts / auditions organisés durant l’année

de niveau régional. Un portail coulissant pour extraire les buts de football mobiles lors des rencontres officielles a également été installé pour un montant de 5 792 € HT.

> **Remplacement du praticable à la salle de gym**
Le praticable de la salle de gym a été changé pour un montant de 36 702 € HT. Il est utilisé par l’Avenir Gymnique de La Châtaigneraie, le collège Pierre Mendès France, les éducateurs de la résidence des Collines Vendéennes et le CDOS 85.

> **Fermeture anticipée de la piscine intercommunale**
Afin de maîtriser la plus-value du gaz de ville, la saison piscine a été réduite d’une semaine, la fermeture a eu lieu le 14 octobre 2022.

> Évolution de la fréquentation des équipements sportifs communautaires

- Piscine intercommunale

Année	2019	2020	2021	2022
Nombre d’entrées	19 271	3 947	10 894	18 227

- Terrain de foot synthétique

Année sportive	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Nombre d’heures	101	679	648

- Salle de Gymnastique

Année sportive	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Nombre d’heures	504	1 180	1 400

> Associations

> **520 € de soutien pour l’achat de matériel spécifique pour les associations**
L’association « Saint-Pierre Handball », a demandé le soutien de La Communauté de communes pour le financement de matériel spécifique à la pratique du handball adapté aux personnes en situation de handicap mental. L’association a pour objectif de développer cette pratique sportive afin de créer du lien social entre les résidents des établissements spécialisés du Pays de La Châtaigneraie et les habitants des communes.

> **Subventions directes et indirectes aux associations du territoire**
Afin de caractériser toutes les subventions aux bénéfices des associations, directes ou indirectes, le Conseil communautaire a approuvé les montants de valorisation des biens meubles et immeubles (locaux, matériels) propriétés de la Communauté de communes, ainsi que la mise à disposition du personnel.

L’objectif de ce suivi est de permettre à la Communauté de communes designer une convention d’objectif et de financement avec les associations dont le montant des subventions directes et indirectes dépasse le montant de 23 000 € par an.

> **Annuaire des associations sportives**
La Communauté de communes a créée en 2022, un annuaire des associations sportives reprenant l’ensemble des coordonnées des clubs sportifs présents sur le territoire. Cet annuaire a été diffusé de manière numérique dès septembre. Il sera actualisé de manière régulière.



Sport, loisirs, associations

> Sport

> **Mise en conformité de l’éclairage au stade de foot**
Elle a été réalisée pour un montant de 5 357 € HT. Le terrain est aujourd’hui classé E5 pour accueillir des rencontres

Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

> Relais Petite Enfance

Le territoire dénombre fin 2022 :

- 72 assistantes maternelles dont 9 qui exercent au sein de 3 Maisons d’Assistants Maternelles ;
- 3 micro-crèches et 1 multi-accueil, et 1 micro-crèche en construction.

En 2022, le RPE a proposé plusieurs matinées d’éveil spécifiques : chez les pompiers, dans une ferme, au donjon de Bazoges-en-Pareds, à la Vendéthèque.

> Formation « signes » pour les enfants avec les structures d’accueil du territoire

Une formation sur les signes associés à la parole à été proposée à toutes les structures petite enfance du territoire.

> PCAT garde d’enfants en horaires atypiques

La Communauté de communes a mis en place au 1^{er} janvier, une nouvelle aide financière à destination des parents résidant sur le territoire et ayant des horaires de travail atypiques. Cette aide ne peut être attribuée qu’en cas de garde à domicile d’enfants âgés de 2 mois à 12 ans par des intervenants agréés. Elle est cumulable avec les aides accordées par la CAF et la MSA.

> REAPP : le Réseau d’Écoute, d’Appui et d’Accompagnement des Parents

3 rencontres ont eu lieu les 22 février, 10 mai et 4 octobre, rassemblant plus de 35 partenaires. Les rencontres ont permis à chacun de présenter leurs missions et champs d’actions.

> L’accueil de Loisirs « Laguépie » : fréquentation 2022

	2020	2021	2022
Nombre d’enfants accueillis	189	202	227
Nombre d’heures vendues	15 992	18 933	23 502

> Activ’ados : fréquentation 2022

	2020	2021	2022
Nombre d’enfants accueillis	177	107	198
Nombre d’heures vendues	2 248	2 656	4 474

Culture

> Animations au sein du réseau intercommunal des bibliothèques

Le réseau des bibliothèques Arantelle a proposé plus de 49 actions culturelles en 2022 (spectacles, ateliers, expositions...), en plus des accueils scolaires et des séances de contes/bébés lectures. Ces événements culturels ont rassemblé environ 1 230 participants sur l’année.



L’activité du RPE en chiffres

> 128 rendez-vous individuels avec l’animatrice du réseau :

- 82 familles
- 35 assistantes maternelles

> 62 matinées d’éveils au cours des quelles 85 enfants ont été accueillis et 25 assistantes maternelles.

> Cinéma

• La Châtaigneraie

Depuis février 2022, une nouvelle entité a repris l’activité cinéma dans la salle Belle Épine, après plusieurs mois de travail avec la commune. Il s’agit de la SCIC Cinémas Bocage, qui gère également plusieurs autres cinémas dans la région. Ainsi, entre 8 et 12 projections de films sont à présent proposées chaque semaine.

- Antigny, Cheffois, la Chapelle-aux-Lys, et Mouilleron-Saint-Germain

Dans ces 4 communes, la Communauté de communes continue de financer le cinéma Balad’Images, via une subvention versée aux antennes locales Familles Rurales.

> Saison culturelle 2022

14 représentations ont été organisées sur l’année 2022, que ce soit à destination des scolaires, des bénévoles du réseau des bibliothèques ou grand public.

Au total, entre 1 200 et 1 300 personnes ont assisté à ces représentations sur le territoire.

> Aides culturelles versées aux associations du territoire

Aides culturelles	2021	2022
PCAT Culture « Manifestation »	6 373 €	11 131 €
PCAT Culture « Education »	0 €	300 €
PCAT Culture « Théâtre »	0 €	4 000 €

> La rédaction du projet culturel du réseau intercommunal des bibliothèques Arantelle (PCSES)

En 2022, où la lecture a été déclarée grande cause nationale, la Communauté de communes a engagé, pour le réseau intercommunal des bibliothèques Arantelle, l’écriture d’un projet concerté sur le réseau de lecture publique.

Ce projet, une fois validé par la Communauté de communes, servira de socle à l’élaboration d’une politique documentaire cohérente. Il prend la forme d’un Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique (SIDLP), structuré selon la démarche préconisée par le Ministère de la Culture.

Le projet se déroulera de juillet 2022 à septembre 2023. La première phase a consisté en une journée de séminaire collectif le 11 juillet 2022, qui a rassemblé 70 acteurs de la lecture publique sur le territoire.



Le réseau Arantelle en chiffres

- > 157 bénévoles
- > 2 262 emprunteurs (+ 11.59 % /2021)
- > 43 785 documents empruntés (+ 35.4 % /2021)
- > 56 353 documents disponibles
- > 19 325 passages au sein des bibliothèques



Domaine-Saint-Sauveur

> Accueil réfugiés Ukrainiens

Depuis le déclanchement de l’offensive militaire Russe contre l’Ukraine, le 24 février, les élus, associations et citoyens du Pays de La Châtaigneraie se sont mobilisés. Pour marquer leur soutien les Maires du territoire ont pris la décision de pavoiser leurs Mairies aux couleurs de l’Ukraine et de prendre en charge l’organisation de la collecte du matériel de premier secours, puériculture, hygiène...

Le Domaine Saint Sauveur a été identifié par l’État comme centre de transit des populations déplacées avant leur relogement au sein du parc privé de manière plus durable. Dès le 24 mars, un premier groupe de déplacés ukrainiens de 31 personnes est arrivé au Domaine Saint Sauveur. Cet accueil a été préparé en partenariat avec la Préfecture, l’AREAMS (Association Ressources pour l’Accompagnement Médico-Social), la Protection Civile, La Croix Rouge, et le CCAS de Mouilleron-Saint-Germain.

Suite à cette occupation du Domaine, plusieurs séjours ont dû être annulés auprès de nos partenaires. La Communauté de communes a par conséquent remboursé dans tous les cas les arrhes perçus des groupes et des particuliers ayant rerservé. Afin d’assurer l’entretien des bâtiments et la restauration des personnes hébergées un appel à bénévole et a don alimentaire a été lancé sur le territoire, ainsi qu’auprès des agents de la Communauté de communes. À partir du 11 avril, la société Restauria a assuré la fourniture des repas et 4 agents en contrat saisonnier ont été recrutés pour soutenir l’équipe de bénévoles.

Au total 80 réfugiés ukrainiens ont été accueillis au cours de 4 mois d’ouverture du centre de transit. Ce dernier a fermé ses portes le 30 juin 2022.

La Communauté de communes a signé une convention de financement avec l’État pour la mise en place et la gestion d’un dispositif d’hébergement à destination des réfugiés ukrainiens. L’État a contribué financièrement à hauteur de 358 182 € HT pour la période du 24 mars au 30 juin 2022, cette contribution correspond à un coût moyen journalier de 33,50 € par couchage (108 lits au Domaine-Saint-Sauveur). S’ajoute à cela des frais d’installation de 50 000 €. La Communauté de communes s’est engagée en contrepartie à assurer l’hébergement, et à répondu aux besoins des premières nécessités (repas, kit d’hygiènes...).

> Restitution de l’étude du Domaine-Saint-Sauveur

Deux axes de travail ont été privilégiés pour permettre au Domaine-Saint-Sauveur de rester un atout majeur pour le territoire de La Communauté de communes mais aussi de l’Est Vendée :

- Un axe orienté vers des pistes de services publics pouvant légitimer de nouvelles dépenses ;
- Un axe orienté vers des pistes de services marchands supposant une activité rentable sur toute l’année et correspondant à la typologie du bâtiment pour limiter les travaux.

Une mission a été confiée à un cabinet privé en 2021 et différents scénarios ont été imaginés. Les élus ont retenu l’axe du développement de la formation professionnelle déjà existant sur le territoire via la Maison Familiale Rurale.

> Bail emphytéotique

Un bail emphytéotique d’une durée de 18 ans a été signé en décembre entre la Communauté de communes et la MFR de Mouilleron-Saint-Germain. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2023, la MFR assurera la gestion pleine et entière du Domaine-Saint-Sauveur. La Communauté de communes reste propriétaire des bâtiments mais n’en n’assure plus l’entretien, ni les travaux (rénovation, agrandissements, etc.). La MFR y développera un internat et des animations (culture, sport, etc.) pour les temps libres de ses nombreux élèves.

Salle des silènes

> Bilan des réservations

121 jours de location sur l’année avec l’organisation du salon de l’habitat les 7-8-9 octobre et une occupation de la salle tous les mardis pour l’activité sport santé encadré par le CDOS. Afin d’économiser l’énergie la fermeture hivernale a été anticipé au 15 décembre 2022.

Partenaires



Financement ALSH 3-12 ans
Contribution : 101 886 €



santé
famille
retraite
services



Association Pit'Choun

Multi-accueil enfance
Contribution : 55 919 €



Contribution : 30 €



Contribution : 3 100 €



Contribution : 2 000 € (subvention)



Contribution : 2 000 €



Association ASPEC

Contribution : 4 000 €



Festivaux

Contribution : 985 €



Cinéma itinérant
Contribution : 2 820 € (subvention)

France services

> France services

> Une hausse significative de la fréquentation depuis le déménagement de France Services

Le nombre d’accompagnements annuels réalisés par le service a augmenté de 82,09 %, passant de 4 003 en 2021 à 7 289 en 2022. Le ré-emménagement place de la République à La Châtaigneraie a permis une meilleure visibilité et connaissance du service. Des ateliers collectifs ont pu également se développer.

> Conseiller numérique : ateliers itinérants

Depuis septembre 2022, le conseiller numérique France Services organise des ateliers d’initiation numérique sur ordinateur et tablette, en itinérance, au sein des communes du territoire.

> Un nouveau partenaire : le GRETA - CFA

En septembre 2021, le GRETA CFA de Vendée est devenu partenaire France Services sur le dispositif régional « Prépa Clés ». Ainsi, depuis 2022, l’établissement dispense ses cours de remise à niveau des compétences de bases (français, mathématiques…) auprès de demandeurs d’emploi du territoire (orientés par les partenaires de l’emploi).

> Permanences de la Direction Départementale des Finances Publiques

Depuis septembre 2022, la Direction Départementale des Finances Publiques réalise des permanences au sein de France Services les lundis et jeudis. L’agent présent répond à toutes questions liées aux impôts, aux taxes…

> Un nouvel outil de prise de rendez-vous : Rdv-Solidarité

Expérimenté actuellement par 8 France Services dans toute la France, l’outil permet l’envoi automatique d’un SMS et d’un e-mail à l’usager, pour confirmation du rendez-vous. A terme, RDV-Solidarités s’ouvrira également à la prise de rendez-vous en ligne directement par les usagers (à la manière de Doctolib) et sera déployé au niveau national.

> Le Relais Info Jeunes (RIJ)

Le 1^{er} novembre 2022, France Services est devenu Relais Info Jeunes, son but étant d’être un lieu unique pour l’accueil et l’orientation. Au sein d’un RIJ, les jeunes peuvent : consulter des ressources documentaires fournies par le réseau Information Jeunesse, être mis en contact avec les professionnels du réseau Information Jeunesse…

> Portes ouvertes France Services du 3 au 15 octobre

Le Pays de La Châtaigneraie a mis en place plusieurs animations :

- ateliers Carsat,
- information collective Mon Espace Santé par la CPAM, et mes prestations par la CAF,
- journée découverte des métiers et entreprises du territoire avec l’Orientibus,
- journées d’initiation et d’ouverture le numérique de demain.



France Services en chiffres

- > 32 partenaires
- > 13 événements organisés
- > 765 accompagnements à l’utilisation du numérique
- > 45 offres d’emplois déposés à la Maison de l’emploi
- > 151 personnes accompagnées dans leur recherche d’emploi

Santé

> Politique santé

> Nouveaux professionnels de santé

- 2 médecins généralistes à Bazoges-en-Pareds (mars 2022)
- 1 chirurgien-dentiste à la Châtaigneraie (mai 2022)
- 1 diététicienne à la Châtaigneraie (novembre 2022)
- 4 internes sont venus faire leur stage en 2022

> Plan santé 2023-2035 : voté en février 2022 par le Conseil communautaire

Ce plan santé permet de définir une feuille de route sur l’accueil des professionnels de santé selon des objectifs priorités au sein des pôles intercommunaux, ou des locaux communaux (avec un fond de concours incitatif) ou dans des locaux privés (avec une aide à l’installation).

Stratégie				Modalités d'accueil et de soutien			
				Bâtiments interco.	Bâtiments communaux	Bâtiments privés	
Profession	Nombre présent sur le territoire en 2021	Objectif cible	Nombre présent sur le territoire en 2022	Bail incluant matériel, immobilier	Fond de concours de 50% du reste à charge pour l'acquisition, la construction et la réhabilitation	Avance remboursable de 30 000 € max ou aide financière de 30% plafonnée à 3 000 € pour l'aménagement immobilier	Avance remboursable de 12 000 € max ou aide financière de 30% plafonnée à 12 000 € pour la signalétique immobilière sur la parcelle et/ou l'acquisition de matériel
Médecin généraliste	5	+4	6	X			
Chirurgien dentiste	3	+5	4		123 805 €		11 946 €
Sage-Femme	2	Atteint	2				
IPA	0	+3	0				
Masseurs Kiné	11	+6	11				
Psychomotricien	0	+1	0				
Diététicien	0	+1	1				
Pédicure podologue	2.2 (ETP)	2.4 (ETP)	2.2 (ETP)				
Orthophoniste	2	+2	2	X			
Infirmier	15	+7	15	X			
Pharmacien	6	Atteint	6				
Ergothérapeute	0	1	0				

> Labellisation du logement des internes situé place de la République à La Châtaigneraie

La Communauté de communes a rencontré le Département afin de présenter le logement quelle propose aux médecins internes ou remplaçants et a lancé un travail de réhabilitation afin de correspondre aux critères de la charte des internes et qu'il soit labellisé en 2023.

> Pôle Santé

> Adaptation des locaux pour favoriser les nouvelles pratiques médicales

Suite au plan santé 2023-2035, des études architecturales sur les 4 pôles santé intercommunaux ont été lancées. L'agrandissement du pôle santé de Bazoges-en-Pareds ainsi que du pôle santé de La Châtaigneraie sont nécessaire et prendront effet en 2023-2024. La reconstruction des pôles santé de Saint Pierre-du-Chemin et Mouilleron-Saint-Germain sont à l'étude pour une mise en œuvre en 2025-2026. Ces travaux bâtimentaires répondent à un besoin des professionnels au regard des évolutions de pratiques et des besoins en professionnels sur le territoire.

> Plan d'Actions Unique Santé Social Famille

> Organisation de la semaine bleue

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les animateurs d'EHPAD afin d'organiser la semaine bleue qui s'est déroulée en octobre 2022. La Communauté de communes a porté l'organisation des journées d'ouverture, de clôture ainsi qu'une journée transitoire.

> Soirées d'échanges à destination des professionnels de santé du territoire

Ces soirées permettent de promouvoir le territoire, montrer la dynamique qui existe. Elles ont lieu deux fois par an.

> Prévention en santé au Pays de La Châtaigneraie : mois sans tabac, octobre rose...

• Mois sans tabac :

En 2022, plusieurs réunions visio ont eu lieu avec les collègues, la MFR, afin de sensibiliser les jeunes sur la thématique du tabac. Un partenariat avec la CPTS du Sud-Vendée sur la sensibilisation grand public a également eu lieu.

• Octobre rose :

Un stand de sensibilisation dans le cadre d'octobre rose a été tenu à La Châtaigneraie par les professionnels du territoire. En parallèle, le Contrat Local de Santé (CLS) a distribué de la documentation de sensibilisation au dépistage auprès des organisations des marches rose.

> Partenariat avec la CPTS sur le déploiement du centre de soins non programmé

En 2022, a eu lieu l'ouverture du centre de soins non programmés sur Fontenay-le-Comte porté par la CPTS et les professionnels de santé. Il permet pour les personnes n'arrivant pas à obtenir de rendez-vous chez un médecin généraliste d'accéder aux soins. Il est accessible via le 116/117.

> Démarrage du projet de vidéo promotionnelle « santé » avec la CPTS

La Communauté de communes participe au projet de vidéo promotionnelle porté par la CPTS. Des groupes de travail ont eu lieu sur 2022 et la réalisation aura lieu en 2023. L'hôpital, les cabinets de soin et les professionnels de la santé du territoire seront à cette occasion mis à l'honneur.

> Participation au séminaire du Projet Territorial de Santé Mentale le 7 avril 2022

La Communauté de communes et les professionnels de santé du territoire ont participé à une table ronde lors du Projet Territorial de Santé Mentale afin de promouvoir l'implantation des CMP au sein d'un pôle santé.

Partenaires



16-25 ans
Contribution :
15 974 € (subvention)



Mobilité
Contribution :
8 036 € (subvention)



Contribution :
200 € (subvention)



Contribution :
2 500 € (subvention)



Insertion professionnelle
Contribution :
1 000 € (subvention)



Insertion professionnelle
Contribution (montant versé en 2022) :
15 630 €



Insertion professionnelle
Contribution :
1 000 € (subvention)



Insertion professionnelle
Contribution (montant versé en 2022) :
15 630 €





Envoyé en préfecture le 20/04/2023
 Reçu en préfecture le 20/04/2023
 Publié le
 ID : 085-248500415-20230413-C064_2023-DE



Frelons asiatiques
Commerce, artisanat & industrie
Sport **Habitat**

Tourisme
Culture
Santé
Assainissement



Environnement **Enfance**
Finances
Communication **Agriculture**

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Tél : 02.51.69.61.43 - E-mail : info@ccplc.fr - Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr

Séance du 13 avril 2023 – C065/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230413-C065_2023-DE

C065/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET GENERAL

Vu les résultats du Compte administratif 2022 – budget général ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,

Séance du 13 avril 2023 – C065/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230413-C065_2023-DE

- d'adopter le compte de gestion 2022 – budget général du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 912 089,96	12 563 016,54	18 475 106,50
Titres de recette émis (b)	2 327 448,13	8 700 519,84	11 027 967,97
Réductions de titres (c)	36 579,86	70 102,77	106 682,63
Recettes nettes (d = b - c)	2 290 868,27	8 630 417,07	10 921 285,34
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	5 912 089,96	12 563 016,54	18 475 106,50
Mandats émis (f)	1 808 117,78	8 111 397,00	9 919 514,78
Annulations de mandats (g)	15 142,88	205 461,36	220 604,24
Dépenses nettes (h = f - g)	1 792 974,90	7 905 935,64	9 698 910,54
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	497 893,37	724 481,43	1 222 374,80
(h - d) Déficit			

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

Anouk BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C066/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE
« LOCATION DE BATIMENTS »

Vu les résultats du Compte administratif 2022 – budget annexe « location bâtiments » ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2022 – budget annexe « location de bâtiments » du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 782 203,17	1 379 492,65	3 161 695,82
Titres de recette émis (b)	893 162,39	1 531 963,07	2 425 125,46
Réductions de titres (c)	84 000,00	422 732,44	506 732,44
Recettes nettes (d = b - c)	809 162,39	1 109 230,63	1 918 393,02
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	1 782 203,17	1 379 492,65	3 161 695,82
Mandats émis (f)	945 313,55	1 142 666,55	2 087 980,10
Annulations de mandats (g)	6 081,42	33 435,92	39 517,34
Dépenses nettes (h = f - g)	939 232,13	1 109 230,63	2 048 462,76
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	130 069,74		130 069,74

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

Anouk BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

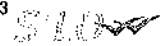
Valentin JOSSE
Président

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



C067/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

**FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

Vu les résultats du Compte administratif 2022 – budget annexe « assainissement non collectif » ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2022 – budget annexe « assainissement non collectif » du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 500,95	173 808,17	177 309,12
Titres de recette émis (b)	2 895,82	94 970,65	97 866,47
Réductions de titres (c)		580,00	580,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 895,82	94 390,65	97 286,47
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	3 500,95	173 808,17	177 309,12
Mandats émis (f)	194,40	57 435,09	57 629,49
Annulations de mandats (g)		48,00	48,00
Dépenses nettes (h = f - g)	194,40	57 387,09	57 581,49
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	2 701,42	37 003,56	39 704,98
(h - d) Déficit			

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

Anouk BALQUET
Secrétaire d'exercice



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C068/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Vu les résultats du Compte administratif 2022 – budget annexe « office de tourisme » ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2022 – budget annexe « office de tourisme » du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

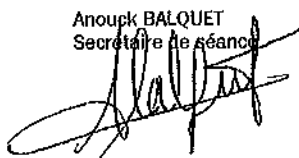
Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)		150 894,04	150 894,04
Titres de recette émis (b)		143 433,29	143 433,29
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	143 433,29	143 433,29
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)		150 894,04	150 894,04
Mandats émis (f)		146 444,90	146 444,90
Annulations de mandats (g)		3 011,61	3 011,61
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	143 433,29	143 433,29
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C069/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »

Vu les résultats du Compte administratif 2022 – budget zones économiques ;

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles ;

Où l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 26 voix POUR, 1 ABSTENTION :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2022 – budget zones économiques du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 138 481,56	6 161 569,11	12 300 050,67
Titres de recette émis (b)	3 468 782,86	4 218 856,94	7 687 639,80
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d = b - c)	3 468 782,86	4 218 856,94	7 687 639,80
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	6 138 481,56	6 161 569,11	12 300 050,67
Mandats émis (f)	3 809 639,10	3 973 699,63	7 783 338,73
Annulations de mandats (g)		11 313,30	11 313,30
Dépenses nettes (h = f - g)	3 809 639,10	3 962 386,33	7 772 025,43
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent		256 470,61	
(h - d) Déficit	340 856,24		84 385,63

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

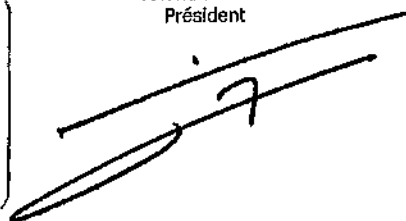
Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
 Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
 Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
 Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du 13 avril 2023 - C070/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID: 085-248500415-20230413-C070_2023-BF

SLOW

C070/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 ; alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2022 – budget général du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Où l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'approuver l'exposé du Vice-Président ;
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2022 - budget général et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

	CA 2022 - BUDGET GENERAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	801 493,08	
Charges de personnel et frais assimilés	2 129 659,99	
Atténuation de produits	2 995 239,71	
Autres charges de gestion courante	1 349 652,65	
Charges financières	12 126,44	
Charges exceptionnelles	45 460,58	
Dotations aux provisions	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	572 303,19	275 115,56
Atténuation de charges		148 740,11
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 999 991,08
Impôts et taxes		4 549 410,11
Dotations, subventions et participations		1 595 305,18
Autres produits de gestion courante		22 401,44
Produits financiers		3,57
Produits exceptionnels		35 066,27
Reprise sur provision		4 383,75
Résultat reporté		2 185 295,83
Total fonctionnement	7 905 935,64	10 815 712,90
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	117 688,92	0,00
Immobilisations incorporelles	49 615,00	
Subventions d'équipement versées	808 830,94	16 222,35
Immobilisations corporelles	164 623,93	0,00
Immobilisations en cours	222 386,25	0,00
Autres immobilisations financières	118 612,00	68 464,24
Participations et créances rattachés	12 500,00	
Opérations pour compte tiers	12 709,50	35 239,38
Opérations d'ordre de transfert entre sections	275 115,56	572 303,19
Opérations patrimoniales	10 892,80	10 892,80
Dotations, fonds divers et réserves		103 237,58
Excédent de fonctionnement capitalisés		1 104 064,39
Subventions d'investissement reçues		380 444,44
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	635 968,31	0,00
Total investissement	2 428 943,21	2 290 868,37
Total Budget général	10 334 878,85	13 106 581,27

SLOW

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 26 AVR. 2023

Arnouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Goriotte 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

Slow

ID : 085-248500415-20230413-C070_2023-BF

Séance du 13 avril 2023 – C071/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230413-C071_2023-BF

SLO

C071/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - BUDGET ANNEXE
« LOCATION DE BATIMENTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 ; alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2022 – budget annexe « location de bâtiments » du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Où l'exposé du Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2022 – budget annexe « location de bâtiments » et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CA 2022 - BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	279 559,82	
Charges de personnel et frais assimilés	321 739,83	
Autres charges de gestion courante	3,56	
Charges financières	17 323,42	
Charges exceptionnelles	20 203,16	
Dotation aux amortissements et provisions	53,28	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	470 347,56	93 142,47
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 786,78
Dotations participations		372 324,55
Autres produits de gestion courante		641 850,83
Produits exceptionnels		126,00
Total fonctionnement	1 109 230,63	1 109 230,63
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	218 809,29	2 521,00
Immobilisations incorporelles	24 786,20	
Immobilisations corporelles	279 049,71	
Immobilisations en cours	323 444,46	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 142,47	470 347,56
Subventions d'investissement reçues		336 293,83
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 780,71	
Total investissement	984 012,84	809 162,39
Total Budget Location	2 093 243,47	1 918 393,02

Séance du 13 avril 2023 - C071/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

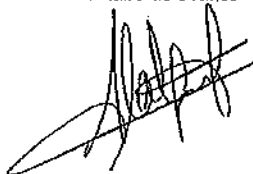
ID : 085-248500415-20230413-C071_2023-BF

510

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

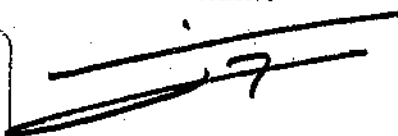
Mise en ligne le : **26 AVR. 2023**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

SLO

ID : 085-248500415-20230413-C071_2023-BF

C072/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 ; alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2022 – budget annexe « assainissement non collectif » du Releveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Où l'exposé du Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2022 – budget annexe « assainissement non collectif » et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CA 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	28 307,80	
Charges de personnel et frais assimilés	25 675,06	
Autres charges de gestion courante	150,00	
Charges exceptionnelles	300,00	
Dotations aux provisions	90,30	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 863,93	
Déficit de fonctionnement reporté	82 426,04	
Produits des services du domaine et ventes diverses		65 870,00
Dotations, subventions et participations		0,00
Produits exceptionnels		28 520,65
Total fonctionnement	139 813,13	94 390,65
Investissement		
Immobilisations incorporelles	0,00	
Immobilisations corporelles	194,40	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 863,93
Dotations, fonds divers et réserves		31,89
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	635,95
Total investissement	194,40	3 531,77
Total Budget Assainissement	140 007,53	97 922,42

Séance du 13 avril 2023 - C072/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraine

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID: 085-24B500415-20230413-C072_2023-BF

SLO

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

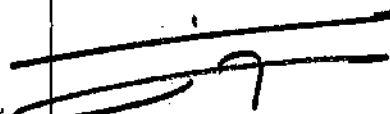
Mise en ligne le : **26 AVR. 2023**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

SLOW

ID : 085-248500415-20230413-C072_2023-BF

C073/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

**FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - BUDGET ANNEXE
« OFFICE DU TOURISME »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 ; alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2022 - budget annexe « office du tourisme » du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif,

Où l'exposé du Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'approuver l'exposé du Vice-Président ;
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2022 – budget annexe « office de tourisme » et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CA 2022 - BUDGET OFFICE DE TOURISME		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	46 865,49	
Charges de personnel et frais assimilés	95 567,80	
Charges exceptionnelles	0,00	
Autres charges de gestion courante	1 000,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Produits des services du domaine et ventes diverses		12 228,35
Impôts et taxes		36 822,59
Dotations, subventions et participations		0,00
Autres produits de gestion courante		93 975,40
Produits exceptionnels		406,95
Résultat de fonctionnement reporté		0,00
Total fonctionnement	143 433,29	143 433,29
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées		
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Total investissement	0,00	0,00
Total Budget Tourisme	143 433,29	143 433,29

Séance du 13 avril 2023 – C073/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

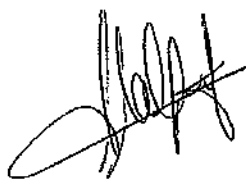
ID: 065-248500415-20230413-C073_2023-BF

SLOW

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **26 AVR. 2023**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 
ID : 085-248500415-20230413-C073_2023-BF

Séance du 13 avril 2023 - C074/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230413-C074_2023-BF

S'LO

C074/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOÎT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - BUDGET ANNEXE
« ZONES ECONOMIQUES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-37 ; alinéa 1 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2022 – budget annexe « zones économiques » du Receveur ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Où l'exposé du Vice-Président ;

Séance du 13 avril 2023 - C074/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230413-C074_2023-BF

SLOW

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'approuver l'exposé du Vice-Président ;
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2022 - budget annexe « zones économiques » et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CA 2022 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	493 603,47	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 468 782,86	3 809 639,10
Excédent de fonctionnement reporté		1 448 167,35
Produits des services du domaine et ventes diverses		176 827,20
Autres produits de gestion courante		0,64
Dotations et participations		232 390,00
Total fonctionnement	3 962 386,33	5 667 024,29
Investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 809 639,10	3 468 782,86
Résultat reporté	1 936 295,83	
Total investissement	5 745 934,93	3 468 782,86
Total Budget Zones économiques	9 708 321,26	9 135 807,15

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

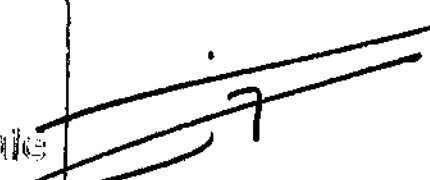
Mise en ligne le : **26 AVR. 2023**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Grollette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C075/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET GENERAL

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022 – budget général ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 5 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président :
 - o constatant que le compte administratif 2022 – budget général présente au 31 décembre 2022 :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice (RF-DF)	724 481,43 €
B Résultat reporté	2 185 295,83 €
A+B Résultat à affecter	2 909 777,26 €

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	497 893,37 €
E Résultat reporté	-635 968,31 €
D+E Solde d'exécution d'investissement	-138 074,94 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement	-667 332,15 €
G Financement	-805 407,09 €

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	2 909 777,26 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	805 407,09 €
2/ Report en fonctionnement R 002	2 104 370,17 €

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

2⁰ AVR. 2023

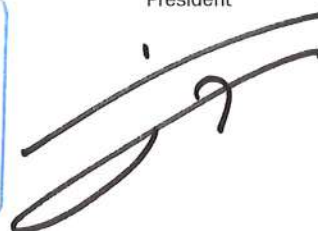
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

2⁰ AVR. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C076/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil communautaire vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI définissant les règles de liens entre les taux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C102/2022 en date du 14 avril 2022 fixant les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) ;

Séance du 13 avril 2023 - C076/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230413-C076_2023-DE

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259) ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 6 avril 2023 ;

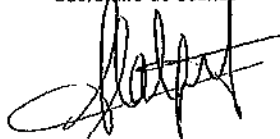
Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de maintenir pour l'année 2023 les taux 2022 soit les taux suivants à compter de 2023 :
 - o La Taxe foncière Bâtie (TFB) : 1.01 %
 - o La Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 2,13 %
 - o La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.39 %
 - o La Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : 21.90 %
- de donner délégation au Président pour compléter et signer l'état 1259.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

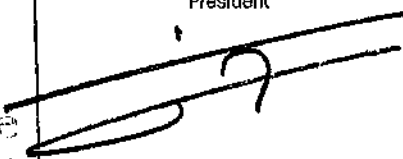
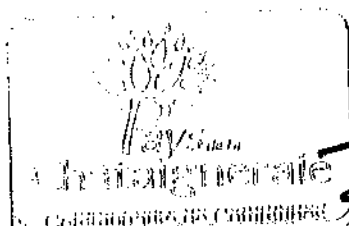
Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du 13 avril 2023 – C077/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

SLOW

ID: 065-248500415-20230413-C077_2023-BF

C077/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES BUDGETS 2023 - BUDGET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 6 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2023 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

BP 2023 - BUDGET GENERAL		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	1 561 089,74	
Charges de personnel et frais assimilés	2 303 534,18	
Atténuation de produits	3 011 970,00	
Autres charges de gestion courante	2 320 828,03	
Charges financières	10 000,00	
Charges spécifiques	20 128,81	
Dotations aux provisions	0,00	
Dépenses d'imprévues	0,00	
Virement à la section d'investissement	2 151 312,66	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	535 142,59	225 000,00
Atténuation de charges		61 200,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		2 021 716,59
Impôts et taxes (sauf compte 731)		2 607 724,00
Fiscalité locale		1 913 081,00
Dotations, subventions et participations		1 506 658,50
Autres produits de gestion courante		1 454 255,75
Produits spécifiques		20 000,00
Reprise sur provision		0,00
Résultat reporté		2 104 370,17
Total fonctionnement	11 914 006,01	11 914 006,01
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	
Immobilisations incorporelles	167 044,00	
Immobilisations en cours	35 000,00	
Subventions d'équipement versées	1 274 844,46	0,00
Immobilisations corporelles	674 049,35	
Participation et créances rattachés	5 000,00	
Autres immobilisations financières	1 102 674,90	85 547,50
Dépenses d'imprévues		
Dotations, fonds divers et réserves		805 407,09

Séance du 13 avril 2023 - C077/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID: 085-248500415-20230413-C077_2023-BF

SLO

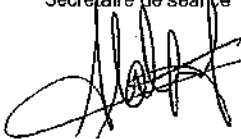
Subventions d'investissement reçues	50 000,00	183 969,00
Opération pour compte de tiers - aide assainissement non collectif Agence de l'Eau		10 308,81
Virement de la section de fonctionnement		2 151 312,66
Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 000,00	535 142,59
Opérations patrimoniales	400,00	400,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	138 074,94	0,00
Total investissement	3 772 087,65	3 772 087,65
Total Budget général	15 686 093,66	15 686 093,66

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

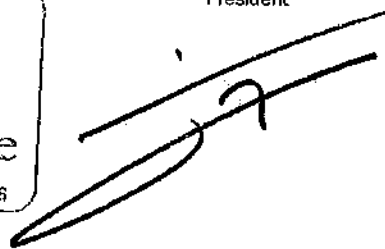
26 AVR. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 8, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

S L

ID : 085-248500415-20230413-C077_2023-BF

Séance du 13 avril 2023 - C078/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230413-C078_2023-BF

510

C078/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES BUDGETS 2023 - BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 6 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2023 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

BP 2023 - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	284 488,00	
Charges de personnel et frais assimilés	333 924,59	
Autres charges de gestion courante	0,00	
Charges financières	20 000,00	
Charges spécifiques	1 500,00	
Dotations aux provisions	0,00	
Virement à la section d'investissement	302 001,91	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	510 000,00	72 000,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 150,00
Autres produits de gestion courante		1 378 764,50
Produits spécifiques		0,00
Résultat reporté		0,00
Total fonctionnement	1 451 914,50	1 451 914,50
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	175 000,00	278 400,00
Immobilisations incorporelles	199 670,00	
Immobilisations corporelles	642 422,13	
Immobilisations en cours	160 000,00	
Dépenses d'imprévues	0,00	
Dotations, fonds divers et réserves		0,00
Subventions d'investissement reçues		333 540,67
Virement de la section de fonctionnement		302 001,91
Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 000,00	510 000,00
Opérations patrimoniales		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	174 850,45	0,00
Total investissement	1 423 942,58	1 423 942,58
Total Budget Location	2 875 857,08	2 875 857,08

Séance du 13 avril 2023 - C078/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

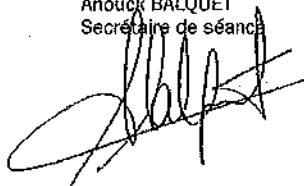
085-248500415-20230413-C078_2023-BF

SLOW

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

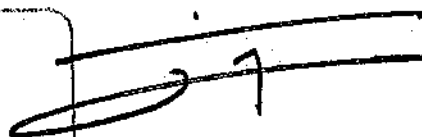
Mise en ligne le : 26 AVR. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

SLOW

ID : 085-248500415-20230413-C078_2023-BF

C079/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES BUDGETS 2023 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 6 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;

SLOW

- d'adopter le Budget Primitif 2023 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

BP 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	17 800,00	
Charges de personnel et frais assimilés	64 068,00	
Autres charges de gestion courante	300,00	
Charges exceptionnelles	300,00	
Dotations aux provisions		
Virement à la section d'investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	
Produits des services du domaine et ventes diverses		129 458,48
Produits exceptionnels		300,00
Reprises sur provisions et dépréciations		132,00
Résultat de fonctionnement reporté	45 422,48	
Total fonctionnement	129 890,48	129 890,48
Investissement		
Immobilisations incorporelles	4 105,37	
Immobilisations corporelles	1 232,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	2 000,00
Dotations, fonds divers et réserves		
Virement de la section de fonctionnement		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 337,37
Total investissement	5 337,37	5 337,37
Total Budget Assainissement	135 227,85	135 227,85

Séance du 13 avril 2023 - C079/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

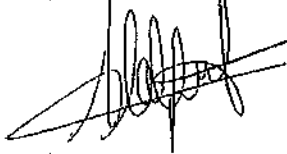
ID: 085-248500415-20230413-C079_2023-BF

SLOW

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

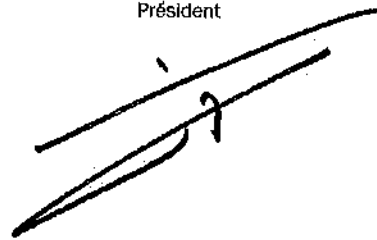
Mise en ligne le : **26 AVR. 2023**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

510

ID : 085-248500415-20230413-C079_2023-BF

Séance du 13 avril 2023 – C080/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

5 LGW

ID: 085-248500415-20230413-C080_2023-BF

C080/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES BUDGETS 2023 - BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 6 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2023 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

BP 2023 - BUDGET OFFICE DE TOURISME		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	73 070,00	
Charges de personnel et frais assimilés	105 344,00	
Autres charges de gestion courante	1 000,00	
Charges spécifiques	600,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	
Produits des services du domaine et ventes diverses		16 650,00
Fiscalité locale		35 000,00
Dotations, subventions et participations		0,00
Autres produits de gestion courante		128 364,00
Produits spécifiques		0,00
Total fonctionnement	180 014,00	180 014,00
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées		
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Total investissement	0,00	0,00
Total Budget Office de Tourisme	180 014,00	180 014,00

Séance du 13 avril 2023 - C080/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

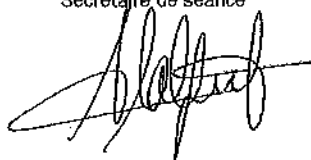
DOI 005-248500415-20230413-C080_2023-BF

SLOW

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

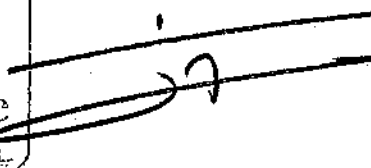
Mise en ligne le : **26 AVR. 2023**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 8, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

SLO

ID : 085-248500415-20230413-C080_2023-BF

Séance du 13 avril 2023 – C081/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230413-C081_2023-BF

SLO

C081/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DES BUDGETS 2023 - BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 6 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2023 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

BP 2023 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	566 115,11	
Autres charges de gestion courante	1 402 581,75	
Charges financières	16 000,00	
Charges spécifiques	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 098 999,35	4 209 576,18
Opérations d'ordre intérieur à la section	0,00	0,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 070 060,57
Dotations, subventions et participations		60 000,00
Autres produits de gestion courante		39 421,50
Produits spécifiques		
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 704 637,96
Total fonctionnement	7 083 696,21	7 083 696,21
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	35 000,00	1 422 728,90
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 209 576,18	5 098 999,35
Dotations, fonds divers et réserves		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 277 152,07	
Total investissement	6 521 728,25	6 521 728,25
Total Budget Zones économiques	13 605 424,46	13 605 424,46

Séance du 13 avril 2023 - C081/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

JD_1085-248500415-20230413-C081_2023-BF

SLOW

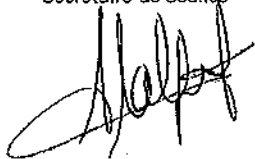
Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

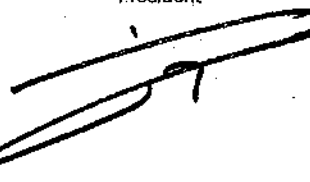
26 AVR. 2023

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230413-C081_2023-BF

SLOW

C082/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

FINANCES : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2023 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS)

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 164 de la loi n° 2018-1317 (loi de finances pour 2019) ;

Vu la délibération n° C025/2023 du 16 mars 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté du Pays de la Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C129/2019 du 25 septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 6 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

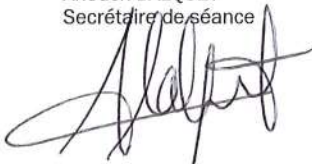
- d'arrêter le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2023 à 261 636,67 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

2⁰ AVR. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

2⁰ AVR. 2023



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C083/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS DE SURVEILLANTS DE Baignade (BNSSA) (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier de trois agents surveillants de baignade au titre de la période de juin à septembre 2023 pour garantir la surveillance, l'entretien et l'accueil de la piscine ;

Vu la délibération n°C043/2023 du 16 mars 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 16 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer pour répondre aux seuls besoins de renforts saisonniers sur la période estivale de juin à septembre 2023, les emplois non permanents mentionnés ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail effectif hebdo	Heures hebdo (mensualisées sur la période de l'emploi pour paiement)	Permanent / Non permanent
QV-P-BNSS A-C1	BNSSA	Sport. C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives (OTAPS)	0,2	6H54	07H50	Non permanent Accroissement saisonnier du 10/06 au 31/08
QV-P-BNSS A-C2				0,3	9H50	11H10	Non permanent Accroissement saisonnier du 08/07 au 31/08
QV-P-BNSS A-C3				0,6	19H45	22H25	Non permanent Accroissement saisonnier du 19/08 au 02/09

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés/recrutés sont inscrits au budget primitif ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 2⁰ AVR. 2023

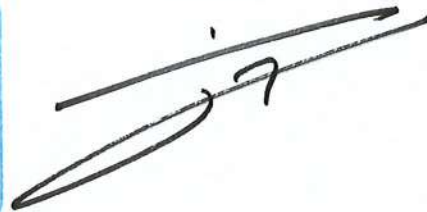
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

2⁰ AVR. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230413-C083_2023-DE

C084/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ANIMATEUR POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un animateur pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir : hausse des inscriptions des enfants à l'accueil de loisirs de Laguëpie nécessitant un renfort supplémentaire pour l'encadrement sur la période de mai à début juillet 2023 ;

Vu la délibération n°C043/2023 du 16 mars 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 16 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer pour répondre au seul besoin de renfort pour accroissement temporaire de mai à début juillet 2023, l'emploi non permanent mentionné ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail effectif hebdo	Heures hebdo (mensualisées sur la période de l'emploi pour paiement)	Permanent / Non permanent
QV-PEEJ-A-C11	Animateur	Anim. C	Adjoint d'animation	0.1	04H00	04H32	Non permanent Accroissement temporaire du 03/05 au 05/07/2023

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et au charge des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 20 AVR. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 20 AVR. 2023

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C085/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER DE CONSEILLER EN SEJOUR POUR L'OFFICE DU TOURISME (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un conseiller en séjour touristique pour faire face à un accroissement saisonnier sur la période de juillet à début septembre 2023 lié à la hausse de la fréquentation de l'office du tourisme et de l'organisation d'événements estivaux ;

Vu la délibération n°C043/2023 du 16 mars 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 16 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer pour répondre au seul besoin de renfort saisonnier sur la période estivale de juillet à début septembre 2023, l'emploi non permanent mentionné ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail effectif hebdo	Heures hebdo (mensualisées sur la période de l'emploi pour paiement)	Permanent / Non permanent
QV-PEEJA-C11	Conseiller en séjour saisonnier	Culture C	Adjoint territorial du patrimoine	0.6	21H00	23H54	Non permanent Accroissement saisonnier du 03/07 au 01/09/2023

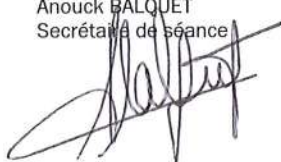
, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 20 AVR. 2023

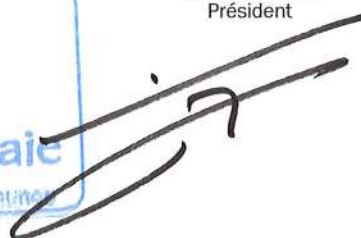
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

20 AVR. 2023

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C086/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT COMPTABLE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les grades du poste d'assistant comptable prochainement vacant (au titre d'un renouvellement) ;

Vu la délibération n°C154/2022 du Conseil communautaire en date du 16/06/2022 modifiant l'emploi permanent d'Assistant comptable relevant de la catégorie C sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération n°C043/2023 du 16 mars 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 16 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver l'emploi, d'assistant comptable à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, approuvé par la délibération n°154/2022 du 16/06/2022 ;
- de créer l'emploi permanent d'assistant comptable à temps complet au tableau des effectifs sur le grade mentionné ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
RM-F-AC-C1	Assistant comptable	Admin C	Adjoint administratif	1	37H30 avec ARTT	Permanent

étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
 - o que le poste en surnombre sera supprimé au titre d'une délibération subséquente.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 2⁰ AVR. 2023

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

2⁰ AVR. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230413-C086_2023-DE

C087/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 16 mars 2023 approuvant issu de la délibération n°C043/2023 du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n°C083/2023 en date du 13 avril 2023 créant les emplois non permanents saisonniers de surveillants de baignade (H/F) ;

Vu la délibération n°C084/2023 en date 13 avril 2023 créant l'emploi non permanent d'animateur pour accroissement temporaire (H/F) ;

Vu la délibération n°C085/2023 en date 13 avril 2023 créant l'emploi non permanent saisonnier de conseiller en séjour pour l'office du tourisme (H/F) ;

Vu la délibération n°C086/2023 en date 13 avril 2023 créant l'emploi permanent d'assistant comptable (H/F) ;

Considérant les mouvements de personnel depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs, à savoir :

- Les fins de contrats sur les postes d'assistants administratifs non permanents d'accroissement temporaire (H/F) : postes vacants ;
- La mutation sortante d'un agent sur le poste de référent communal (H/F) : poste vacant ;
- Le recrutement d'un gestionnaire du SPANC (H/F) : postes vacants sur différents grades ;
- Le recrutement d'un professeur de percussions (école de musique) (H/F) ;
- Les fins de périodes d'emploi des postes d'animateur saisonniers créés sur la période du 13/02/2023 au 24/02/2023

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 13/04/2023 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

2⁰ AVR. 2023

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

20 AVR. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tableau effectifs 13-04-2023

Emplois vacants à supprimer		Emplois vacants à conserver		Fin de période de temps à supprimer	
Modifications d'emploi					
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade		
Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel administratif	A	Directeur Général des Services	Total Directeur Général des Services	
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	Total Attaché principal	
Administrative	Attaché	A	Attaché		
Administrative	Attaché	A	Attaché		
Administrative	Attaché	A	Attaché		
Administrative	Attaché	A	Attaché		
Administrative	Attaché	A	Attaché		
Administrative	Attaché	A	Attaché		
			Total Attaché		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe		
			Total Rédacteur principal 1ère classe		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe		
			Total Rédacteur principal 2ème classe		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur		
			Total Rédacteur		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe		
			Total Adjoint administratif principal 1ère classe		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe		

Tableau effectifs 13-04-2023

Emplois vacants à supprimer		Emplois vacants à conserver	
Modifications d'emploi		Fin de période de l'emploi - à supprimer	
Fillère	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe

Tableau effectifs 13-04-2023

Emplois vacants à supprimer		Emplois vacants à conserver	
Modifications d'emploi		Fin de période de l'emploi - à supprimer	
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Degré
			Total Technicien
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal
			Total Agent de maîtrise principal
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise
			Total Agent de maîtrise
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe
			Adjoint technique Principal 1ère classe
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe
			Total Adjoint technique Principal 2ème classe
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique
			Total Adjoint technique
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif
			Total Assistant socio éducatif
sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe
			Total Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe
sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives
sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives
sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives

Tableau effectifs 13-04-2023

Emplois vacants à supprimer Modifications d'emploi		Emplois vacants à conserver Fin de période de rempli - à supprimer	
Fillière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade
Total Opérateur territorial des activités physiques et sportives			
Animation	Animateur	B	Animateur principal 1ère classe
			Total Animateur principal 1ère classe
Animation	Animateur	B	Animateur
			Total Animateur
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe
			Total Adjoint d'animation principal 1ère classe
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe
			Total Adjoint d'animation principal 2ème classe
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation			

Tableau effectifs 13-04-2023

Emplois vacants à supprimer Modifications d'emploi		Emplois vacants à conserver Fin de période de rempli - à supprimer	
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade
			Total Adjoint du patrimoine
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle</			

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230413-C087_2023-DE

C088/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

TOURISME : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS : LE CENTRE MINIER DE FAYMOREAU

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023 et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « *Activité économique – Promotion du tourisme, dont la création d'Office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les Communes membres* » ;

Vu les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public touristique administratif, approuvés par délibération n° C017/2019 du 6 février 2019 et notamment l'article 2.2 précisant

les missions complémentaires telles que les ventes de billets (article L211-1 du Code du Tourisme) ;

Considérant que Le Centre Minier de Faymoreau, représenté par M. Michel BOSSARD, Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, dont le siège social est situé 25, rue de la gare – Oulmes – 85420 RIVES-D'AUTISE, en tant que prestataire touristique, sollicite la Communauté de communes au titre de son Office du tourisme pour assurer la promotion, les prises de réservations et la billetterie de leurs prestations touristiques et contribuent à cet effet à proposer des services à tarif préférentiel auprès des visiteurs ;

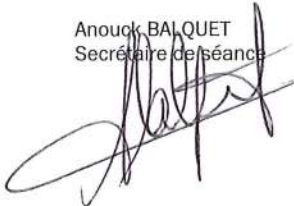
Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de mandat pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie de prestations touristiques à intervenir avec le Centre Minier de Faymoreau, prévoyant notamment la mise en œuvre d'un commissionnement s'élevant à 5 % de la vente des billets, et telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 2⁰ AVR. 2023

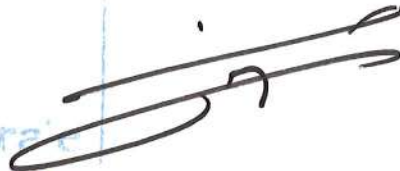
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

2⁰ AVR. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :



CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE
DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS

VISAS :

Vu les articles L. 211-1 et s. du Code du tourisme relatif au régime applicable à la vente de voyages et de séjours ;

Vu les articles 1984 et suivants du Code civil relatifs au mandat ;

Vu la délibération n° C017/2019 en date du 6 février 2019 portant approbation des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public touristique du Pays de La Châtaigneraie, à caractère administratif (SPA) à compter du 1^{er} mai 2019, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions du SPA.

Vu la délibération n° C __ __/2023 en date du 13 avril 2023 portant approbation de la convention de mandat pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie de prestations touristiques pour le compte d'un tiers : le Centre Minier de Faymoreau, et autorisant le Président ou son délégué à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre Minier de Faymoreau, représenté par M. Michel BOSSARD, Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, dont le siège social est situé 25, rue de la gare – Oulmes – 85420 RIVES-D'AUTISE,

Ci-après dénommé « le prestataire », d'une part ;

ET :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (située au Rond point des Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL), dans la cadre de sa régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public touristique du Pays de La Châtaigneraie à caractère administratif (située 1 Place des Halles - 85120 LA CHATAIGNERAIE), représentée par M. Valentin JOSSE, Président,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes », d'autre part ;

PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, dans la cadre de sa régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public touristique du Pays de La Châtaigneraie à caractère administratif, assure **notamment** (cf. art. 2 statuts du SPA) :

- L'accueil et l'information touristique ;
- La promotion du tourisme sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie ;
- La mise en œuvre de la politique de développement touristique locale de la Communauté de communes ;
- La coordination des acteurs touristiques locaux ;
- La vente de billets.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir entre les parties l'objet et les conditions d'un mandat ayant pour but la promotion, les prises de réservations et la billetterie relatives à des prestations touristiques entre la Communauté de communes et le prestataire.

Est concernée par cette convention la billetterie (adulte et enfant) pour l'accès au Centre Minier de Faymoreau.

Cette présente convention de partenariat :

- n'a pas de caractère d'exclusivité confié à la Communauté de communes ;

- et n'induit en aucun cas un volume minimum de prises de réservations par la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES MISSIONS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Pour que le prestataire puisse remplir ses missions, la Communauté de communes accepte d'assurer la prise de réservations et la billetterie en mobilisant son personnel et s'engage à remplir les tâches suivantes :

- Renseignement téléphonique ou de visu sur la prestation touristique ;
- Saisie de la réservation sur un fichier (avec nom, prénom, nombre de personnes, ...). Chaque partie en ce qui les concerne, s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles ;
- Encaissement du paiement et remises d'un bon d'échange aux clients, dans le respect des conditions générales ou particulières de vente du prestataire ;
- Signalement au prestataire des problèmes constatés : annulation... ;
- Promotion de la prestation touristique sur ses différents supports de communication (sites internet, pages Facebook...), sous réserve de la transmission de toutes les informations nécessaires par le prestataire.

Ce service est assuré dans son bureau d'accueil touristique, situé au 1 Place des Halles à La Châtaigneraie, à partir :

- du jour suivant la réception des éléments et de la signature de la convention,
- et pendant ses heures d'ouverture.

Le prestataire atteste sur l'honneur en signant la présente :

- Être à jour au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
- Souscrire chaque année une assurance responsabilité civile et professionnelle et toute autre assurance nécessaire à l'exercice de son activité et en justifier à première demande de la Communauté de communes ;
- Respecter la réglementation en vigueur en application dans son domaine d'activité ;
- Avoir les diplômes et certificats nécessaires dans son domaine d'activité ou du personnel possédant les qualifications requises.

Le prestataire informera la Communauté de communes des conditions tarifaires et matérielles relatives à l'exercice du présent mandat (horaires, prix, tarifs, modalités de remboursement, d'annulation ou d'échange, supports de communication, etc.).

L'ensemble des mesures liées à l'information, la promotion, les prises de réservations et la billetterie seront faites au nom et pour le compte du prestataire, et en aucun cas au nom de la Communauté de communes.

ARTICLE 3 : MANDAT ET COMMISSION

Établis d'un commun accord, les prestations générales, conditions et commissions sont définies pour la durée de la convention.

Lors de la vente de billets, la Communauté de communes encaissera, au nom et pour le compte du prestataire, le montant convenu pour la vente de billets et percevra une commission de 5% sur la vente de chaque billet au titre de ses frais de gestion.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le règlement des prestations par la Communauté de communes sera effectué par mandat administratif et réglé sous 30 jours suivant la remise et l'approbation de l'état des ventes ainsi que le dépôt d'un RIB du prestataire.

Ce règlement correspondra à la valeur nominale des billets vendus déduction faite des 5% de commission convenus.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la convention et de la réception des billets jusqu'au dimanche 5 novembre 2023 inclus, jour de fermeture du site.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE/ASSURANCE

Par principe, il convient à chacune des parties de s'assurer pour la couverture des risques qu'elle peut encourir du fait de la présente convention.

Néanmoins, la Communauté de communes décline toute responsabilité envers les clients quant aux modalités d'organisation et de tenue effective du fonctionnement de la prestation touristique. En cas d'annulation, de modification d'horaires ou de tout autre changement, il appartiendra au prestataire d'en informer dans les plus brefs délais la Communauté de communes afin qu'elle puisse en avertir les clients.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment, par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la partie lésée, soumis à la juridiction du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires dont un remis à chacune des parties,

Le / /2023, à La Châtaigneraie,

Pour le Centre Minier de
Faymoreau

Pour la Communauté de
communes du Pays de La
Châtaigneraie,

Le Président,

Monsieur Michel BOSSARD

Président de la Communauté de
Communes Vendée Sèvre Autise

Monsieur Valentin JOSSE

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230413-C088_2023-DE

C089/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

TOURISME : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC TOURISTIQUE DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE, A CARACTERE ADMINISTRATIF

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 - groupes :

- 1.2 portant sur la « *promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres* » ;
- 2.10 portant sur « *l'élaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés* » et sur « *la coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée* ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C017/2019 en date du 6 février 2019 ayant pour objet la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public touristique Administratif (SPA) relatif à des missions d'accueil, de promotion et d'information dans le domaine du tourisme, ainsi que l'approbation des statuts de cette régie ;

Vu l'avis favorable :

- du Bureau communautaire réuni le 28 mars 2023 ;
- des Maires réunis le 6 avril 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts de cette régie afin :

- d'intégrer de nouveaux membres au sein des collèges « membres élus » et « membres intéressés au tourisme », en portant le nombre du premier collège de 9 à 10 personnes et du second collège de 8 à 9 personnes ;
- de permettre la désignation d'un Président de ladite régie au sein du collège « membre élu » ou du collège « membre intéressé au tourisme » ;

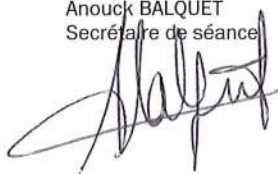
Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C017/2019 en date du 6 février 2019, à compter du 13 avril 2023 ;
- d'approuver, à compter de la même date, la modification des statuts de la régie ci-annexés, portant notamment sur le fait ;
 - o que le Conseil d'exploitation est composé de 19 membres répartis en deux collèges :
 - 1^{er} collège : « Membres élus », composé de 10 conseillers communautaires ;
 - 2^{ème} collège : « Membres intéressés au tourisme », composé de 9 personnes, choisies parmi des personnes intéressées au Tourisme et pouvant émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.
 - o que le Conseil d'exploitation élit en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, le Président et le Vice-président parmi le collège « membres élus » ou parmi le collège « membres intéressés au Tourisme ».
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes afférents à l'approbation de ses statuts.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 2⁰ AVR. 2023

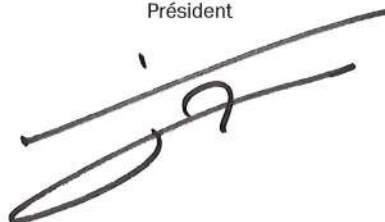
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

2⁰ AVR. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

STATUTS

DE LA RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE
FINANCIÈRE CHARGÉE DE L'EXPLOITATION DU
SERVICE PUBLIC TOURISTIQUE DU PAYS DE LA
CHÂTAIGNERAIE, À CARACTÈRE ADMINISTRATIF

Issus de la délibération du Conseil communautaire n° C017/2019 du 6 février 2019
Modifiés par la délibération du Conseil communautaire n° C089/2023 du 13 avril 2023

Table des matières

1. ARTICLE 1 : INSTITUTION ET OBJET DE LA REGIE.....	3
2. ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA REGIE.....	3
2.1. Les missions de base	3
2.2. Les missions complémentaires	4
3. ARTICLE 3 : SIEGE ET ZONE DE COMPETENCE DE LA REGIE.....	4
4. ARTICLE 4 : AFFILIATION DE LA REGIE	4
5. ARTICLE 5 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE	4
5.1. Le représentant légal	4
5.2. Le Conseil d'exploitation	5
5.2.1. Composition	5
5.2.2. Nomination, durée du mandat et renouvellement	5
5.2.2.1. Nomination	5
5.2.2.2. Durée du mandat	5
5.2.2.3. Renouvellement	5
5.2.3. Droits et obligations des membres	5
5.2.4. Rémunération des membres	6
5.2.5. Périodicité des séances et mode de convocation	6
5.2.6. Règles de fonctionnement	6
5.2.6.1. Missions	6
5.2.6.2. Quorum et représentation	6
5.2.6.3. Déroulement de la séance	7
5.3. Le Directeur	7
5.3.1. Statut, nomination et remplacement	7
5.3.2. Fonctions	7
5.4. Le personnel	7
6. ARTICLE 6 : REGIME FINANCIER DE LA REGIE.....	7
6.1. Principes généraux	7
6.2. Interventions du comptable public	8
6.3. Création d'une régie de recettes et/ou d'avances	8
7. ARTICLE 7 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE.....	8
8. ARTICLE 8 : FIN DE LA REGIE	8

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant notamment l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ajoutant la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme au sein des compétences à exercer de plein droit ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-2 à L2221-7, L2221-11, L2221-12, L2221-14, R2221-1, R2221-3 à R2221-11, R2221-13 à R2221-17, R2221-63, R2221-64, R2221-67 à R2221-71, et R2221-95 à R2221-98 ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L133-3, L133-3-1 et L211-1 ;

Vu le Code du commerce et son article L422-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 - groupes :

- 1.2 portant sur la « *promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres* » ;
- 2.10 portant sur « *l'élaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés* » et sur « *la coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée* ».

PRÉAMBULE :

La Communauté de communes a délégué à l'association de l'Office de Tourisme** de Mouilleron en Pareds et du Pays de La Châtaigneraie les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, sous la forme d'une convention d'objectifs signée en date du 10 avril 2009.

Dans le cadre de la dissolution de l'association gestionnaire de l'Office du Tourisme au 1^{er} mai 2019, et afin que les missions d'accueil, de promotion et d'information dans le domaine du tourisme puissent perdurer, la Communauté de communes a décidé d'exploiter directement ce service public touristique administratif, en créant, par sa délibération n° C017/2019 du 6 février 2019, une régie dotée de la seule autonomie financière, à compter de cette même date.

1. ARTICLE 1 : INSTITUTION ET OBJET DE LA RÉGIE

Il est institué, à compter du 1^{er} mai 2019, une régie dotée de la seule autonomie financière et dépourvue de toute personnalité juridique, pour l'exploitation d'un Service Public touristique à caractère administratif, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

2. ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA RÉGIE

2.1. Les missions de base

Sous l'autorité de la Communauté de communes, la régie exerce les missions de service public suivantes, au sens de l'article L133-3 du Code du Tourisme :

- Accueil et information touristique ;
- Promotion du tourisme sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie ;

- Mise en œuvre de la politique de développement touristique local des communes ;
- Coordination des acteurs touristiques locaux ;
- Relations avec les partenaires institutionnels du Tourisme : Vendée Tourisme, Vendée Expansion, Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture), Comité Régional du Tourisme, etc.

La Communauté de communes peut décider d'implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non permanents, chargés notamment de l'information touristique (article L133-3-1 du Code du Tourisme).

La Communauté de communes est tenue d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

2.2. Les missions complémentaires

Sous l'autorité de la Communauté de communes, la régie exerce les missions complémentaires suivantes :

- Ventes de billets (article L211-1 du Code du Tourisme) ;
- Commercialisation de produits « boutique » (article L442-7 du code de commerce) ;
- Passation d'accords et conventions, avec d'autres offices de tourisme à proximité, relative à la commercialisation de prestations de service situées sur son territoire administratif, si cela est dans l'intérêt général et facilite l'accueil ou améliore les conditions de séjour des touristes (article L 211-1-II du Code du Tourisme).

3. ARTICLE 3 : SIÈGE ET ZONE DE COMPÉTENCE DE LA RÉGIE

Le siège administratif de la régie est situé à l'adresse suivante : 1 Place des Halles – 85120 La Châtaigneraie.

Sa zone de compétence correspond au territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

4. ARTICLE 4 : AFFILIATION DE LA RÉGIE

La régie est adhérente à ADN Tourisme et à la Fédération Nationale des organismes institutionnels de Tourisme.

5. ARTICLE 5 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉGIE

La régie est administrée (article R2221-3 du CGCT), sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du Conseil communautaire, par :

- Un Conseil d'exploitation,
- et son Président,
- ainsi qu'un directeur.

5.1. Le représentant légal

Le Président de la Communauté de communes est le représentant légal de la régie et il (article R 2221-63 du CGCT) :

- en est l'ordonnateur ;
- prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire et nomme le personnel de la régie ;
- soumet le budget primitif pour avis au Conseil d'exploitation avant de le présenter au Conseil communautaire ;
- soumet les comptes (administratif et de gestion) pour avis au Conseil d'exploitation, avant de les présenter au Conseil communautaire, dans le respect des délais indiqués à l'article L1612-12 du CGCT ;
- présente au Conseil communautaire le budget et établit en fin d'exercice le compte administratif ;
- peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

5.2. Le Conseil d'exploitation

5.2.1. Composition

Par délibération du Conseil communautaire n° C089/2023 en date du 13 avril 2023, le Conseil d'exploitation est composé de 19 membres répartis en deux collèges :

- 1^{er} collège : « Membres élus », composé de 10 conseillers communautaires ;
- 2^{ème} collège : « Membres intéressés au tourisme », composé de 9 personnes, choisies parmi des personnes intéressées au Tourisme et pouvant émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Le collège des « membres élus » doit détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation (article R2221-6 du CGCT).

5.2.2. Nomination, durée du mandat et renouvellement

5.2.2.1. Nomination

Les membres des deux collèges du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes. Ils sont relevés de leurs fonctions par la même autorité (article R2221-5 du CGCT).

Le Conseil d'exploitation élit en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours le Président et le Vice-président parmi le collège « membres élus » et/ou parmi le collège « membres intéressés au Tourisme »

5.2.2.2. Durée du mandat

Le collège des « membres élus » sont nommés pour la durée de leur mandat communautaire.

Le collège des « membres intéressés au tourisme » sont élus pour la même durée et aux mêmes échéances.

5.2.2.3. Renouvellement

Dans le cas de la fin de mandat des membres du Conseil communautaire, les membres du Conseil d'exploitation restent membres de ce dernier jusqu'à la première réunion du nouvel organe délibérant (soit le Conseil d'installation du nouveau Conseil communautaire). Il est procédé à la désignation des nouveaux membres du Conseil d'exploitation lors du Conseil communautaire suivant le Conseil d'installation, dans les conditions prévues à l'article 5.2.2.1 des présents statuts.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne, dans le respect de l'article 5.2.2.1 des présents statuts. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée résiduelle du mandat, dans le respect de l'article 5.2.2.2 des présents statuts.

5.2.3. Droits et obligations des membres

Les membres élus du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits (article R2221-7 du CGCT) et ne peuvent, sous peine d'être déchus de leur mandat (article R2221-8 du CGCT) :

- prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

5.2.4. Rémunération des membres

En dehors du remboursement de leurs frais de déplacement, les membres du Conseil d'exploitation ne perçoivent aucune rémunération (article R2221-10 du CGCT).

5.2.5. Périodicité des séances et mode de convocation

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les 3 mois sur convocation de son Président, comportant notamment l'ordre du jour, arrêté par ce dernier (article R 2221-9 du CGCT).

Elle est transmise à chaque membre par courrier adressé au domicile, avec un délai d'envoi au moins 3 jours francs avant la séance (hors jour d'envoi et de réception de la convocation). Tout en respectant le délai d'envoi, la convocation peut également prendre une forme dématérialisée.

En outre, il est réuni à chaque fois que le Président du Conseil d'exploitation le juge utile ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres (article R2221-9 du CGCT).

5.2.6. Règles de fonctionnement

5.2.6.1. Missions

En tout état de cause, le Conseil d'exploitation ne pourra délibérer sur les catégories d'affaires pour lesquelles il est concerné, le Conseil communautaire s'étant gardé toutes les prérogatives pour toutes les décisions qui relèvent des missions d'accueil, de promotion et d'information dans le domaine du tourisme (article R2221-64 du CGCT).

Le Conseil d'exploitation :

- sera chargé de veiller au bon fonctionnement et développement de la régie et pourra dans ce cadre s'appuyer sur des commissions de travail thématiques, constituées de personnes tiers ;
- devra être force de proposition ;
- devra conseiller le Conseil communautaire pour toute question relative au tourisme,
- donnera son avis notamment :
 - o sur le budget de la régie (article R2221-98 du CGCT) ;
 - o sur la tarification des prestations et produits fournis par la régie (article R2221-97 du CGCT) ;
- assurera la responsabilité des relations avec tout organisme concourant à la promotion, la formation et au développement touristique ;
- peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle ;
- sera consulté obligatoirement par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

5.2.6.2. Quorum et représentation

Le Conseil d'exploitation ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint, ce dernier étant fixé à sept personnes présentes (R2221-4 du CGCT), les membres représentés ne rentrant pas dans le calcul du quorum.

Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'exploitation est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les membres du Conseil d'exploitation peuvent donner pouvoir exclusivement à l'un des membres de leur collège pour les représenter au sein de ce Conseil. Un membre du Conseil d'exploitation présent à une séance de ce Conseil peut détenir jusqu'à deux pouvoirs.

5.2.6.3. Déroulement de la séance

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques (article R2221-9 du CGCT).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'exploitation présents ou représentés à la séance. En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Exploitation est prépondérante (article R2221-9 du CGCT).

Le directeur de la régie peut assister aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Il rédige un compte rendu de la séance, intégrant notamment les avis évoqués ainsi qu'un résumé des débats. Ce compte-rendu est par la suite approuvé par le Président du Conseil d'exploitation, puis transmis aux membres de ce dernier, ainsi qu'au Président de la Communauté de communes.

5.3. Le Directeur

5.3.1. Statut, nomination et remplacement

Conformément à l'article L2221-14 du CGCT, le directeur de la régie est nommé par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes. Il est révoqué dans les mêmes conditions.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de communes, après avis du Conseil d'exploitation (article R2221-68 du CGCT).

Le directeur a la qualité d'agent public.

5.3.2. Fonctions

Le directeur assure le fonctionnement quotidien des services de la régie et à cet effet, il (article R2221-68 du CGCT) :

- prépare le budget,
- procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes, aux ventes et aux achats courants dans les conditions fixées par les statuts.

En outre, il a, sous son autorité, le personnel en poste.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles, sous peine d'être démis de ses fonctions soit par le Président de la Communauté de communes, soit par le Préfet (article R2221-11 du CGCT) :

- avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans la circonscription incluant cette ou ces collectivités ;
- avec celles de membre du Conseil d'exploitation de la régie ;
- avec un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie.

5.4. Le personnel

Les agents de la régie auront la qualité d'agent public. Ils sont recrutés en tant qu'agent de la Communauté de communes.

6. ARTICLE 6 : RÉGIME FINANCIER DE LA RÉGIE

6.1. Principes généraux

Les produits de la régie, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Communauté de communes voté par le Conseil communautaire (article L2221-11 du CGCT).

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget spécial annexe distinct de celui de la Communauté de communes (article R2221-69 du CGCT).

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la Communauté de communes. Le Conseil communautaire fixe la date de remboursement des avances (article R2221-70 du CGCT).

Une dotation du budget général permet d'équilibrer les dépenses et les recettes de la régie, cette dernière étant un service public à caractère administratif, et non un service à caractère industriel et commercial.

Le Président de la Communauté de communes émet les titres de recettes et ordonnance les dépenses (cf. article 5.1 des présents statuts).

6.2. Interventions du comptable public

Le comptable de la régie est un comptable de la direction générale des finances publiques ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques (article R2221-96 du CGCT). Il est seul chargé de poursuivre le recouvrement de toutes les recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses.

En fin d'exercice, le comptable établit le compte de gestion (article R2221-98 du CGCT).

6.3. Création d'une régie de recettes et/ou d'avances

L'ordonnateur de la régie (cf. article 5.1 des présents statuts), peut, par délégation du Conseil communautaire et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 (article R2221-14 du CGCT).

7. ARTICLE 7 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE

Les statuts de la régie ne peuvent être modifiés que sur délibération du Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation.

8. ARTICLE 8 : FIN DE LA RÉGIE

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire (article R2221-16 du CGCT).

La délibération du Conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris au budget de la Communauté de communes (article R2221-17 du CGCT).

Le Président de la Communauté de communes est chargé de procéder
À cet effet, il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Dans ce contexte, le liquidateur :

- a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable ;
- prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du Département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté de communes. Au terme des opérations de liquidation, la Communauté de communes corrige ses résultats de la reprise des résultats par délibération budgétaire.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230413-C089_2023-DE

C090/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

TOURISME : DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF TOURISTIQUE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE (SPA)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 - groupes :

- 1.2 portant sur la « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres » ;
- 2.10 portant sur « l'élaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés » et sur « la coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C017/2019 en date du 6 février 2019 ayant pour objet la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public touristique Administratif (SPA) relatif à des missions d'accueil, de promotion et d'information dans le domaine du tourisme, ainsi que l'approbation des statuts de cette régie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C089/2023 en date du 13 avril 2023 modifiant les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public touristique Administratif (SPA) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C119/2020 du 10 septembre 2020 ayant approuvé la liste des membres « élus » et « intéressés au tourisme » qui siègent au Conseil d'exploitation du SPA ;

Vu l'article L2221-14 du Code Général des collectivités territoriales précisant que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil communautaire et qu'elles sont administrées, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président ;

Vu l'article R2221-5 du Code Général des collectivités territoriales, indiquant que les membres des deux collèges du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président ;

Considérant les élections municipales de la commune de Bazoges-en-Pareds organisées en janvier 2023, ainsi que leurs résultats, ayant eu notamment pour effet de faire perdre la qualité de conseiller communautaire à Monsieur Denis GIACOMAZZI ;

Considérant la proposition du Président de la Communauté de communes, pour siéger au Conseil d'exploitation à compter du 13 avril 2023 et pour la durée restante du mandat communautaire 2023-2026 :

- de désigner :
 - o deux nouveaux membres au sein du collège « membres élus », soit Madame Anouck BALQUET et Monsieur Philippe BOISSON ;
 - o un nouveau membre au sein du collège « membres intéressés au tourisme », soit Monsieur Denis GIACOMAZZI ;
- de maintenir les autres membres désignés par la délibération précitée dans leurs fonctions ;

Vu les avis favorables :

- du Bureau communautaire réuni le 28 mars 2023 ;
- des Maires réunis le 6 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 26 voix POUR, 1 ABSTENTION et sous réserve du caractère exécutoire de la délibération n°C089/2023 du conseil communautaire du 13 avril 2023 portant modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public touristique du pays de La Châtaigneraie, à caractère administratif :

- d'abroger à compter du 13 avril 2023, la délibération n°C119/2020 du 10 septembre 2020 ;
- de désigner, sur proposition du Président de la Communauté de communes, les personnes suivantes, réparties en 2 collèges, membres du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du Service Public touristique du Pays de La Châtaigneraie, à caractère Administratif :

Collège « membres élus »		
	Prénom – NOM	Commune
1	Christian CHATELLIER	Saint Hilaire-de-Voust
2	Laurent BARREAU	Cezais
3	Alexandrine GROLIER	Mouilleron-Saint-Germain
4	Jean-Pierre MARQUIS	Menomblet
5	Corinne AUBINEAU	Breuil-Barret
6	Jean-Marc GLAESS	Saint Maurice-des-Noies
7	Ghislaine LESAUVAGE	Marillet
8	Catherine ARNAUDEAU	La Châtaigneraie
9	Anouck BALQUET	Saint Pierre-du-Chemin
10	Philippe BOISSON	La Chapelle-aux-Lys

Collège « membres intéressés au tourisme »		
	Prénom – NOM	Commune
1	Brigitte GROLLEAU	Cheffois
2	Bernard BONNENFANT	Saint Sulpice-en-Pareds
3	Suzanne BRIFFAUD	Cheffois
4	Jean-François BOURASSEAU	Mouilleron Saint Germain
5	Dominique COUSIN	Antigny
6	Maguy SAUZEREAU	La Chapelle-aux-Lys
7	Alan LEITCH	Bazoges-en-Pareds
8	Mathieu PALLARD	Cheffois
9	Denis GIACOMAZZI	Bazoges-en-Pareds

- et de les installer, à compter du 13 avril 2023 et pour la durée restante du mandat communautaire (2023-2026), dans leurs fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

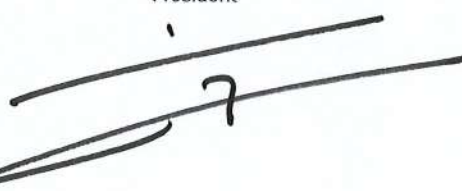
2⁰ AVR. 2023

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

2⁰ AVR. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230413-C090_2023-DE

C091/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

TOURISME : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DE SUD VENDEE TOURISME (SVT)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-B1CB-1504 en date du 29 décembre 2022 actant la fin de compétence du syndicat mixte « Sud Vendée Tourisme » (SVT) ;

Vu la délibération CS23-03-05 du 20 mars 2023 du comité syndical de SVT approuvant :

- la dissolution dudit syndicat ;
- que la clé de répartition retenue, pour les modalités du transfert de l'actif et du passif auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres, soit le nombre d'habitants, à savoir par EPCI :
 - o une part de 45 % pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

- une part de 29 % pour la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée ;
- une part de 13 % pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise ;
- une part de 13 % pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- l'amortissement de l'ensemble des biens matériels et immatériels de SVT afin de libérer l'actif dudit syndicat et qu'ils ne soient pas repris par les EPCI membres ;
- que l'ensemble des recettes attendues soient réparties ultérieurement selon la clé de répartition précitée ;
- le partage de la trésorerie de SVT entre les EPCI membres, selon cette même clé de répartition ;
- le transfert et la conservation des archives de SVT à la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités de transfert de l'actif et du passif en lien avec la dissolution de SVT ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver :
 - que la clé de répartition, pour les modalités du transfert de l'actif et du passif aux EPCI membres, soit le nombre d'habitants, ce qui représente une part de 13 % pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
 - l'amortissement de l'ensemble des biens matériels et immatériels de SVT afin de libérer l'actif dudit syndicat et qu'ils ne soient pas repris par les EPCI membres ;
 - que l'ensemble des recettes attendues soient réparties selon la clé de répartition précitée ;
 - le partage de la trésorerie de SVT entre les EPCI membres selon cette même clé de répartition ;
 - le transfert et la conservation des archives de SVT à la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée.
 - le versement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, au profit de SVT, d'un montant de 15 623 € au titre de sa participation initiale à SVT et la récupération d'un montant de 13 859 € au titre de la balance de sortie, soit un solde négatif de 1 764 €, et comme présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer et à prendre tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 2⁰ AVR. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

2⁰ AVR. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

	SECTION FONCTIONNEMENT		RECETTES	
	DEPENSES			
		Section de fonctionnement		
011-Charges à caractère général	8 200	7473-Subventions département	17 101,39	
012-Dépenses de personnel	7 000	74758-Subventions autres groupements	122 562	
66 - charges financières	230,82	773- Annulation de mandat sur exercice antérieur	1 070	
		775 - vente des immo cédées	3063,58	
Total dépenses réelles	15 431	Total recettes réelles	143 797	
68-Amortissement	103605,69	777 - Amortissement subvention (investissement)	11919,03	
675 - immobilisations cédées**	3063,58			
023-Virement à la section d'investissement	0			
Total dépenses d'ordre	106 669,27	Total recettes d'ordre	11 919	
Total dépenses de fonctionnement	122 100	Total recettes de fonctionnement	155 716,00	
002-Résultat antérieur reporté	33 615,91 €	Résultat antérieur reporté		
Total dépenses de fonctionnement cumulées	155 716,00	Total recettes de fonctionnement cumulées	155 716,00	
		Section d'investissement		
DEPENSES		RECETTES		
16-Emprunts et dettes	80 000	10222-FCTVA	215	
20 - études		LEADER	5 268	
Total dépenses réelles	80 000	Total recettes réelles	5 483	
139 - amortissement subvention (inv.)	11919,03	28-Amortissement des immobilisations	106669,27	
Total dépenses d'ordre	11 919	Total recettes d'ordre	106 669,27	
Total dépenses d'investissement	91 919	Total recettes d'investissement	112 152	
Résultat antérieur reporté	0	Résultat antérieur reporté	89 231	
Total dépenses d'investissement cumulées	91 919,03	Total recettes d'investissement cumulées	201 383,31	
EQUILIBRE FINANCIER				
Dépenses à couvrir par ressources propres	80 000			
Ressources propres	196 115			
Compte 515 - banque				
Balance d'entrée	54 874			
Ligne de trésorerie au 1/01	0			
Dépenses	95 431		204 154	
Recettes	149 280		108 723	
Remboursement ligne de trésorerie	0			
Balance de sortie	108 723			

Séance du 13 avril 2023 – C091/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Chaux-de-Fonds

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID: 085-248500415-20230413-C091_2023-DE

	PARTICIPATION POUR LES COLLECTIVITES MEMBRES 2023				
	CCSVL	CCPLC	CCVSA	CCPFV	TOTAL
Population	56 344	15 995	16 682	36 459	125 480
Part	45%	13%	13%	29%	
				-80 000	
Participation initiale	-55 034	-15 623	-16 294	-35 611	-122 562
Avance				80 000	
Partage balance sortie	48 820	13 859	14 454	31 590	108 723
Solde final	-6 214	-1 764	-1 840	-4 021	-13 838

C092/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

AGRICULTURE : APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 85, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS AUPRÈS DES AGRICULTEURS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 09/02/2023, et notamment l'article 2 – groupe 2.8 « Santé – Soutien aux actions de santé publique [...] » ;

Vu l'avis favorable du pôle Développement et rayonnement en date du 28 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 6 avril 2023 ;

Considérant que l'association, dont l'objet est la défense et l'accompagnement des agriculteurs, met en œuvre des actions :

- permanentes,
- à destination des agriculteurs du territoire,
- organisées de manière collective et à but non lucratif,
- et cofinancées par d'autres personnes publiques

pour notamment les soutenir face aux difficultés qu'ils éprouvent dans leur secteur d'activité ;

Considérant que l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'année 2023 ;

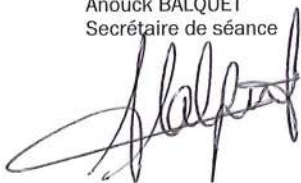
Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 26 voix POUR, 1 ABSTENTION :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit l'association Solidarité Paysans 85, sur un budget prévisionnel total 2023 de 121 200 €, tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre tous actes relatifs à l'attribution et au versement de cette subvention, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2023 – chapitre 65, article 6574.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus
20 AVR. 2023

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

20 AVR. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

PREVISIONNEL 2023

CHARGES D'EXPLOITATION	2023	PRODUITS D'EXPLOITATION	2023
60 achats		70 ventes, prestations	
601 achat papier		70600 prestations suivis RSA	4 500
604 Achat prestations extérieures	2 000	70610 prestations mandataires	2 000
605 achat matériel & équipement	200	70610 prestations agriculteurs	1000
6061 edf-gdf		7061 indemnités autres	
6064 fournitures de bureau	2 000	70613 Animation formations	250
6071 Achat de marchandises		707 Vente de marchandises	110
6097 Variation de stock marchandises			
61 services extérieurs		70801 Activités annexes	
613 locations	1 000	70801 Activités annexes	
613 location de salles et matériels		7082 Dons bénévoles argent	5 000
614 Charges locales	900	Dons associations	
6153 entretien et réparations	1 300	7083 Divers	
6156 maintenance	400	7084 Manifestations	
616 assurances	540	7085 Recette marche	2 500
618 documentation	100		
		74 subventions d'exploitation	
62 autres services extérieurs		7450 Subv d'exploitation (FDVA)	1 000
621 personnel extérieur		74501 Subv. Maires et com. com.	11 500
6211 mise à disposition		74502 Subv. Organismes. Profess.	
6226 honoraires	1100	CER - AGC	2000
623 pub. publication, relat. pub.		CAVAC	2 000
6247 frais de Transport salariés	4 000	Crédit Agricole	5 000
6251 frais bénévoles dons km	5000	Chambre d'Agriculture	3 000
6253 frais bénévoles remboursés	500	MSA	8 000
6257 Frais de réception	1200	Crédit Mutuel	3 000
626 postes et Télécommunicat.	1500	BRUGEL	3 000
627 services bancaires & assl.	140		
628 collections	1000		
63 Impôts et taxes		74503 Subv. Formations	1 600
6311 taxe sur les salaires			
6313 taxe sur la formation		74504 Subv. Conseil Départemental	25 000
64 charges de personnel		75 Autres produits gestion	
641 rémunération personnel	54 700	75412 abandons de frais bénévoles	5000
645 charges MSA et prévoyance	21 120	7560 Cotisations	7 500
65 autres charges gestion courante		7580 prod divers de gestion courante	
SACEM		76 autres intérêts et produits assimilés	30
Perte sur créances		7710 Produits exceptionnels	
68 det. amort. provisions, engagem.		78 reprises amortiss. & provisions	
681 dotat. amort. & provisions	500	785 reprises amort. et provisions	
68174 Provisions sur créances		789 reprise fonds dédiés	
		Produits à trouver	6 210
TOTAL CHARGES	99 200	TOTAL PRODUITS	99 200
86 Emplois des contributions volontaires en Nature		87 Contributions volontaires en Nature	
Secours en nature		Dons en nature	20000
		Prestations en nature (frais km)	
Prestations en nature (forfait km)	2000	Prestations en nature (forfait km)	2000
Bénévolat	20000	Bénévolat	
Total bénévoles	22000	Total bénévoles	22000
TOTAL CHARGES	121 200	TOTAL PRODUITS	121 200
Bénéfice		Perte	
TOTAL	121 200	TOTAL	121 200

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230413-C092_2023-DE

C093/2023

Votants : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : EXTENSION DU POLE SANTE DE BAZOGES EN PAREDS : APPROBATION DE L'AVANT- PROJET DEFINITIF ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 16 décembre 2021, notamment leur article 2 §2.10 Santé ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C279/2022 du 15 décembre 2022 portant approbation du projet d'extension des pôles santé de La Châtaigneraie et de Bazoges-en-Pareds ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avant-projet définitif de l'extension du Pôle Santé Intercommunal situés dans la commune de Bazoges-en-Pareds tel joint en annexe ;
- de s'engager à rester propriétaire des locaux pour au moins 10 ans ;
- d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel suivant :

EXTENSION POLES SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
MOE	28 500,00	Département 20% de 300 000 € plafonné à 60 000 €	60 000,00
Travaux	430 000,00	Etat Montant minimum 50 000 € Plafond maximum 1 000 000 € 50% taux plafond	210 000,00
Frais divers (études, diag)	7 735,00	Région 25% de 200 000 € plafonné à 50 000 €	50 000,00
		Sous-total subventionné	320 000,00
		Autofinancement	146 235,00
TOTAL	466 235,00	TOTAL	466 235,00

- d'autoriser le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation des projets, étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les tranches optionnelles de l'ensemble des projets, étant ici précisé qu'une délibération subséquente sera prise pour affermir la tranche prévisionnelle des travaux en temps utile ;
- d'autoriser le Président à modifier le calendrier en tant que de besoin ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Séance du 13 avril 2023 – C093/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230413-C093_2023-DE

S²LO

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

10 MAI 2023

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Valentin JOSSE
Président

10 MAI 2023



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230413-C093_2023-DE

DOSSIER AVANT PROJET DEFINITIF

MAI 2023

Maître d'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
Rond-Point des Sources de la Vendée
85 120 LA TARDIERE

Projet

EXTENSION D'UNE MAISON MEDICALE
20, rue Georges Clémenceau
85 390 Bazoges-en-Pareds

ETABLISSEMENT ERP / 5^{ème} catégorie



SOMMAIRE

0.1. NOTICE DESCRIPTIVE	3
0.1.1 PREAMBULE	3
0.1.2 LOT 01 – TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS	3
0.1.3 LOT 01 – PSE 1 : MODIFICATION DU PARKING EXISTANT	3
0.1.4 LOT 01 – PSE 2 : TRACES SUPPLEMENTAIRES	4
0.1.5 LOT 01 – PSE 3 : VEGETALISATION DES TALUS	4
0.1.6 LOT 02 – GROS ŒUVRE - RAVALEMENT	4
0.1.6.1 TRAVAUX PREPARATOIRES	4
0.1.6.2 TRAVAUX DE DEPOSE -DEMOLITIONS.....	4
0.1.6.3 FONDATIONS - SOUBASSEMENTS.....	4
0.1.6.4 CANALISATIONS - DALLAGE	5
0.1.6.5 OUVRAGES EN ELEVATION (superstructure)	5
0.1.6.6 FINITIONS – TRAVAUX DIVERS.....	5
0.1.6.7 RAVALEMENTS.....	5
0.1.7 LOT 03 - BARDAGE - SERRURERIE	6
0.1.8 LOT 04 – COUVERTURE ETANCHEITE SUR DALLE BETON (TOITURE TERRASSE).....	6
0.1.9 LOT 05 – MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE.....	7
0.1.10 LOT 06 – MENUISERIES INTERIEURES	8
0.1.11 LOT 07 – CLOISONNEMENT – PLAFONDS – ISOLATION	9
0.1.12 LOT 08 – SOLS SCHELLES/SOLS SOUPLE	9
0.1.13 LOT 09 – PEINTURES.....	10
0.1.14 LOT 10 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE.....	11
0.1.14.1 Chauffage - ventilation - rafraichissement	11
0.1.14.2 Ventilation simple flux.....	11
0.1.14.3 Plomberie Sanitaires	12
0.1.15 LOT 11 ELECTRICITE	13
0.1.15.1 Electricité - photovoltaïques.....	13

0.1. NOTICE DESCRIPTIVE

0.1.1 PREAMBULE

Il est expressément prévu que, dans le cas où, pendant la construction la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révélerait impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (par exemple : retard d'approvisionnement, défaut de fabrication, difficultés d'importation) le Maître de l'Ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres, de qualité au moins équivalente.

Le Maître de l'Ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de toute ou partie de la Construction.

Il est également précisé que les côtes et surfaces portées sur les plans sont indiquées sous réserve des tolérances de construction. Le constructeur peut être amené à modifier côtes et surfaces dans les mêmes conditions que ci-dessus.

L'implantation des équipements ou appareils figure à titre indicatif. Les retombées, soffites, faux plafonds, canalisations et corps de chauffe n'y sont pas systématiquement figurés.

Pour des raisons techniques, les canalisations d'alimentation et d'évacuation, gaines et réseaux divers seront susceptibles d'être implantés en plafond ou en applique sur murs et cloisons à l'intérieur des lots privatifs. Ces servitudes ne pourront en aucun cas donner lieu à des réclamations de la part des propriétaires des locaux privatifs concernés (logements, caves, parkings, garages, boxes, etc...).

L'implantation des parties communes extérieures sera traitée suivant la réglementation en vigueur, les avis des bureaux d'études et des bureaux de contrôle, les exigences des services administratifs et plus généralement, suivant les nécessités d'adaptation au site.

En cas de regroupement de lot, les prestations dues seront celles du type de bâtiment exécuté.

0.1.2 LOT 01 – TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS

- Etat des lieux
- Travaux préparatoires comprenant contrôle du site, droit de décharge et de voirie, installation de chantier VRD Nettoyage et préparation du terrain et nettoyage de la voirie publique.
- Implantation : L'entreprise aura à sa charge les frais d'implantation par un géomètre agréé des points principaux lui permettant d'implanter tout son chantier (plate-forme, voirie, réseaux etc.)
- Sciage des enrobés
- Fond de forme des voiries (au droit de la construction).
- Fond de forme des bâtiments, empiérement des plates-formes et empiérement périphérique
- Protection des réseaux existants sur le terrain.
- Pose des fourreaux.
- Raccord sur le réseau existant d'assainissement eaux pluviales et des branchements.
- Raccord sur le réseau existant d'assainissement eaux usées et des branchements.
- Réalisation des terrassements pour les réseaux divers EDF / PTT /GAZ.
- Voiries légères : finition enrobé à chaud pour les abords du bâtiment.
- Signalisation.
- La réalisation des espaces verts + plantations arbustes.
- Protection pied de bâtiment, potelet métallique de ton brun assorti au bardage.
- Protection des existants conservés pendant la durée du chantier (bardage, voirie,...)
- Réalisation des tracés pour les places de parking
- Mise en place d'un rack à vélo sur enrobé

Localisation :

- Ensemble de la parcelle : voirie et bâtiment existant + extension.

0.1.3 LOT 01 – PSE 1 : Modification du parking existant

- Modification des bordures et de la rampe enrobé au droit de la voie principale (dépose pan de mur incliné).
- Modification des tracés des places de stationnement et tracés supplémentaires de places de stationnement (3 places 250x500 et 11 places 240x500 + 1 place PMR actuelle 330x500).
- Reprise de l'enrobé et des espaces verts, notamment talus et tapis de végétation couvre sol.
- Nouveau tracé d'une place PMR avec prise de recharge électrique sur la façade Est. Prévoir reprise de l'enrobé et remblais pour le talus végétalisé.

Localisation :

- Stationnement au sous-sol de l'extension (parking couvert) et 3 places de stationnement au droit de l'extension au fond de la parcelle à gauche.
-

0.1.4 LOT 01 – PSE 2 : Tracés supplémentaires

- Réalisation de tracés pour les places de stationnement en fond de parcelle et au sous-sol de l'extension.
- Installation d'un rack à vélo sous l'escalier façade Nord.

Localisation :

- Stationnement en fond de parcelle + sous-sol extension (façade Nord et Sud).
-

0.1.5 LOT 01 – PSE 3 : Végétalisation des talus

- Réalisation d'une pelouse naturelle (espace gazonné)
- Plantation d'arbustes

Localisation :

- Espace gazonné existant + talus à créer entre existant et extension.

0.1.6 LOT 02 – GROS ŒUVRE - RAVALEMENT

0.1.6.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

- Installation de chantier propre au présent lot et commun au second-œuvre.
- État des lieux.
- Étude BA et plans d'exécution.
- Evacuation des déblais.
- Implantation des ouvrages.
- Désinfection du terrain.

Localisation :

- Bâtiment créé (extension).
-

0.1.6.2 TRAVAUX DE DEPOSE – DEMOLITIONS SUR L'EXISTANT

- Création d'un passage dans la menuiserie existante (salle de soins) dépose de la menuiserie
- Création d'une ouverture et menuiserie dans murs en brique ep.22cm (salle de soins)
- Obturation d'une ouverture en brique+enduit (salle de soins)
- Démolition d'une partie de la cloison dans salle de soins existante
- Création d'une cloison pour passage dans salle de soin
- Dépose de chape et sol PVC dans salle de soin pour la zone de passage uniquement
- Nouvel usage de la pièce médecin 2 qui devient une salle d'attente
- Nouvel usage de la pièce médecin 1 qui devient orthophoniste
- Nouvel usage de la pièce salle d'attente qui devient secrétariat
- Dépose des équipements techniques (plan de travail, plan vasque...) dans la future salle d'attente
- Transfert de l'unité intérieure (chauffage) de la future salle d'attente vers le futur secrétariat

Localisation existants:

- Salle de soins actuelle, médecin 2 pièce actuelle, médecin 1 pièce actuelle, salle d'attente actuelle

0.1.6.3 FONDATIONS - SOUBASSEMENTS

- Reconnaissance du sous-sol – sondage.
- Contrainte de sol suivant étude de sol
- Terrassements complémentaires pour fondations.
- Gros béton de propreté et de rattrapage niveau bon sol.
- Semelles BA isolées sous poteaux.

- Semelles BA filantes sous élévations.
- Massifs gros béton.
- Relevés BA.
- Bêches BA.
- Soubassement agglomérés de 20cm semi-plein, compris ossatures
- Arase étanche.
- Enduit hydrofuge.
- Badigeon hydrofuge.
- Etanchéité en soubassement.
- Désinfection du terrain (traitement anti-termite).

Localisation :

- Bâtiment créé (extension)

0.1.6.4 CANALISATIONS - DALLAGE

- Remblaiement des fouilles.
- Evacuation EP (réseaux sortis à 1,00ml à l'extérieur, hors regards et raccordements).
- Drainage périphérique.
- Evacuation EU - EV réseaux sortis à 1,00ml à l'extérieur, hors regards et raccordements).
- Fourreaux sous dallages divers.
- Plan de recollement.
- Reprofilage, nivelage et sablage (épaisseur 3 cm).
- Film polyéthylène.
- Forme BA épaisseur 15 cm réservation à définir.
- Etanchéité sur parois enterrés
- Drainage en PVC rigide semi-perforé diamètre 100 à fond plat

Localisation :

- Bâtiment créé (extension)

0.1.6.5 OUVRAGES EN ELEVATION (superstructure)

- Maçonnerie d'agglomérés creux (épaisseur 20 cm).
- Ossatures – structure béton armé (poteaux, chainages horizontaux et verticaux, raidisseurs, linteaux, poutres...) (voiles béton)
- Mur de soutènement béton
- Plancher dalle pleine comprise prédalle précontrainte ep=23cm
- Poutre BA 20x60ht
- Poutre BA 40x60ht
- Joint de dilatation.
- Acrotères hauts et bas associés destinés à recevoir les relevés d'étanchéité de sections variables suivant l'étude BA. Ils seront solidaires du plancher terrasse en béton.
- Réservation - fourreaux – scellement.

Localisation :

- Mur de soutènement et murs principaux de l'extension

0.1.6.6 FINITIONS – TRAVAUX DIVERS

- Bandes de redressement.
- Feuillure et garnissages.
- Appuis béton.
- Seuils ciment.
- Enduits bâtard extérieur.
- Couvre-joints de dilatation.
- Socles BA.
- Grilles de ventilation.
- Coffret de comptage de chantier.
- Remise en état des abords
- Nettoyage de chantier.

Localisation :

- Bâtiment créé (extension)

0.1.6.7 RAVALEMENT

- Enduit extérieur monocouche teinté sur extension, teinte au choix de l'architecte
- Enduit extérieur teinté sur mur de soutènement, teinte au choix de l'architecte
- Couvre joints de dilatation
- Reprise de fissures sur l'existant et nettoyage des façades existantes
- Nettoyage du chantier

Localisation :

- *Façades de l'extension, mur de soutènement et façades existantes*

0.1.7 LOT 03 – BARDAGE - SERRURERIE

- Fourniture et pose d'un bardage bois vertical type TREMOLO sur maçonnerie

0.1.7.1 OUVRAGES DIVERS :

- Traitement des bois aux produits fongicides et insecticides
- Traitement des métaux par galvanisation à chaud

Localisation :

- *Façades Ouest, Nord et Est de l'extension pour bardage bois*

0.1.8. LOT 04 – COUVERTURE ETANCHEITE (toiture terrasse inaccessible sur dalle béton)

- **Sur plancher béton - Inaccessible, à circulation réduite à l'entretien**
- Classement : **Toiture avec pente nulle ou 1%**
- Accessibilité : **Toiture inaccessible à circulation réduite à l'entretien.**
- Structure porteuse : **Plancher béton au lot Gros-oeuvre**
-
- Sécurité collective provisoire et permanente.
- **Sur plancher béton - Inaccessible, à circulation réduite à l'entretien**
- Pose sur plusieurs lits : les joints des lits ne doivent pas être superposés.
- Pare-vapeur par voile de verre
- La mise en oeuvre de l'isolant doit être conforme au DTU 43-1.
- Les panneaux d'isolation thermique proposés devront bénéficier d'une classification du type "C"
- L'isolant doit convenir aux contraintes suivantes : **posé sur dalle BA, inaccessible à circulation et réduite à l'entretien.**
- Etanchéité élastomère sur isolant thermique + béton – toiture inaccessible – autoprotégée
- L'entreprise devra la fourniture et la pose d'une étanchéité bicouche bitume auto adhésive
- Pare-vapeur
- Remontée du pare vapeur soudé sur EIF en relevé courant
- La mise en oeuvre de coiffes d'acrotères en tôle d'aluminium anodisée pliée ou en acier galvanisée prélaquées
- La tôle sera d'une épaisseur suffisante pour éviter tout effet de déformation immédiat ou ultérieur.
- Toutes sujétions de mise en oeuvre pour une parfaite étanchéité.
- Parfaite solidité et finition de l'ensemble.
- Compris raccordement étanche le long d'un bardage métallique ou d'un mur enduit
-
- Bandes solins d'étanchéité
- Descentes intérieures cachées en tube PVC non plastifié M1.
- Descentes spiralées pour le traitement de l'acoustique.
- Ø suivant DTU et normes en vigueur en fonction des surfaces collectées.
- Dévoisement en plafond.
- Raccordement étanche sur naissance EP.
- Coudes et fixation par colliers

- Sorties en toiture suivant demandes des lots fluides
- Trop-plein rectangulaire en zinc avec platine insérée au revêtement d'étanchéité, dimensions 150 X 100 mm.
- Compris habillage en aluminium thermolaqué faisant office de fausse boîte à eau.
- Raccordement sur étanchéité.

Localisation :

- Toiture de la galerie vitrée et toiture de l'extension

0.1.8 LOT 05 – MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE

- Pose de châssis fixes toute hauteur. Ensemble menuisé en profilés d'aluminium à rupture de pont thermique et à double vitrage isolant. Pas d'ouvrants.
Hauteur 250cm.
Remplissage par vitrage securit.

Localisation :

Galerie entre existant et extension.

- Dépose de la menuiserie du bâtiment existant (salle de soins) et adaptation des profilés.
- Pose d'un ensemble menuisé en profilés aluminium à rupture de ponts thermiques et à double vitrage isolant. 1 vantail ouvrant
- Hauteur 250cm (sans allège) largeur à déterminer selon unité extérieure clim
- Remplissage par vitrage securit et pose d'un film occultant.

Localisation :

Salle de soin bâtiment existant (facade Nord)

- Pose d'un ensemble menuisé en profilés d'aluminium à rupture de pont thermique et à double vitrage isolant. 1 vantail ouvrant
- Hauteur 250cm (sans allège) largeur 65cm
- Remplissage par vitrage securit et pose d'un film occultant.
- Prévoir 3 menuiseries

Localisation :

Assistante médecin 01

- Pose d'un ensemble menuisé en profilés d'aluminium à rupture de pont thermique et à double vitrage isolant. 1 vantail ouvrant
- Hauteur 250cm (sans allège) largeur 65cm
- Remplissage par vitrage securit et pose d'un film occultant.
- Prévoir 3 menuiseries

Localisation :

Assistante médecin 02.

- Pose d'un ensemble menuisé en profilés d'aluminium à rupture de pont thermique et à double vitrage isolant. 1 vantail ouvrant
- Hauteur 250cm (sans allège) largeur 65cm
- Remplissage par vitrage securit et pose d'un film occultant.
- Prévoir 3 menuiseries

Localisation :

Médecin 01.

- Pose d'un ensemble menuisé en profilés d'aluminium à rupture de pont isolant. 1 vantail ouvrant
- Hauteur 250cm (sans allège) largeur 65cm
- Remplissage par vitrage sécurit et pose d'un film occultant.
- Prévoir 3 menuiseries

Localisation :

Médecin 02.

- Pose d'un ensemble menuisé en profilés d'aluminium à rupture de pont thermique et à double vitrage isolant. 1 vantail ouvrant
- Hauteur 250cm (sans allège) largeur 65cm
- Remplissage par vitrage sécurit et pose d'un film occultant.
- Prévoir 2 menuiseries

Localisation :

IPA / interne.

- Pose d'un ensemble menuisé en profilés d'aluminium à rupture de pont thermique et à double vitrage isolant
- Baie coulissante avec ou sans VR (à déterminer)
- Dimensions 320 x 250cm (hauteur)
- Remplissage par vitrage sécurit
- Prévoir 1 baie coulissante

Localisation :

Réunion/tisanerie.

DIVERS

- Les portes seront munies de butoirs d'arrêt, de 4 paumelles sur la hauteur. Les quincailleries devront être robustes.
- Les serrures de sûreté à cylindre à combinaison seront sur passe partiel ou général.
- Étude d'organigramme et combinaison.
- Les portes devront respecter les normes en vigueur coupe-feu, pare-flammes si nécessaire.
- Bavettes aluminium pour les menuiseries sur allèges.
- Prévoir bouton molleté pour l'issue de secours.
- Grilles d'entrée d'air autoréglables.
- Grilles de ventilation (VH et VB) pour les locaux techniques divers, etc.
- Signalisation.
- Vitrophanie sur les vitrages.
- Nettoyage fin de chantier et des vitrages.

0.1.9 LOT 06 – MENUISERIES INTERIEURES

- Fourniture et mise en place d'huisseries en bois (essence bois à déterminer) à peindre
- Prévoir des portes pleines acoustiques
- Bloc porte à âme pleine stratifiés, compris huisserie et quincaillerie.
- Fourniture et mise en œuvre de l'ensemble suivant les règles de l'art, normes et DTU en vigueur.
- Les portes seront munies de butoirs d'arrêt, de 4 paumelles sur la hauteur. Les quincailleries devront être robustes.
- Les serrures de sûreté à cylindre à combinaison sur passe partiel ou général.
- Les portes devront respecter les normes en vigueur coupe-feu, pare-flammes si nécessaire.
- Plaque de propreté et protection de pied de portes.

Localisation :

- Ensemble des portes intérieures de l'extension

- Réalisation de placards coulissants et de rangements.

- Habillage de cloison et imposte des portes en panneaux de particules stratifiés.

Localisation :

- Assistante médecin 02 / assistante médecin 01 / médecin 01 / médecin 02 / réunion, tisanerie et IPA/interne et orthophoniste

- Paillasse avec rangements en panneaux de particules stratifiés.
- Plan de vasques en panneaux de particules revêtement en mélamine résistant à l'humidité.
- Poteaux d'arrêts de cloisons.

Localisation :

- Médecin 01 / médecin 02 / réunion, tisanerie et orthophoniste (plan de vasques)
- Assistante médecin 02 / assistante médecin 01 / médecin 01 / médecin 02 / réunion, tisanerie et IPA/interne

- Encoffrements divers sur réseaux techniques.
- Trappes de visites pour gaines techniques.
- Plinthes bois pour sol sol souple.
- Plinthes carrelages pour sol carrelage
- Patères.
- Boîte aux lettres pour l'existant et l'extension)
- Signalétique intérieure et extérieure

Localisation :

- Pour l'ensemble de l'extension.

0.1.10 LOT 07 – CLOISONNEMENT – PLAFONDS – ISOLATION

- Cloisons de doublage du type PLACOSTIL BA18, standard ou résistant à l'humidité selon le cas, montées sur ossature métallique, avec isolation par panneaux semi-rigides en laine de verre, épaisseur selon indication du BET Fluide.
- Cloisons de distribution du type PLACOSTIL 72/48mm standard, montées sur ossature métallique, avec isolation dans l'entre-face pour les locaux.
- Cloisons de distribution du type PLACOSTIL 98/48 ou 120/48 ou 140/48 standard, montées sur ossature métallique, avec isolation dans l'entre-face pour les locaux.
Traitement phonique, cloison toute hauteur.
- Parement en plaques standard **et renforcées** pour les pièces sèches.
- Parement en plaques de plâtre hydrofugé spéciales pièces humides pour les pièces d'eau.
- Semelles PVC « U ».
- Bandes armées.
- Renforcement d'ossatures suivant localisation.
- Encoffrements verticaux ou horizontaux en plaques de plâtre compris ossature métallique : Plaques de plâtre « standard ».
- Retombées diverses.
- Pose des trappes d'accès diverses.
- Renforts au droit des appareillages sanitaires.
- Raccords et nettoyage.

Localisation :

- Ensemble du bâtiment extension.

- Plafonds démontables dalles 60/60 montés sur ossature métallique dans l'ensemble des locaux.
- Plafonds démontables dalles 60/60 hygiène montés sur ossature métallique dans les locaux humides.
- Isolation par doubles matelas de laine de verre dans les combles, épaisseur selon indication du BET Fluide.
- Habillages verticaux / soffites.

Localisation :

- Ensemble du bâtiment extension

0.1.11 LOT 08 – SOLS SCELLES/SOLS SOUPLE

- Pose d'une isolation thermique sous chape, épaisseur selon indication du BET Fluide.
- Réalisation d'une chape sur isolant – chape ciment sur armature treillis soudé, compris réservation pour les tapis de sols amovibles.
- Préparation du sol.

Localisation :

- Ensemble du bâtiment extension

- Pose collée de carrelage en grès cérame avec plinthes assorties (dimension et couleur à déterminer)
- Joints de dilatation, désolidarisation, fractionnement et raccordement entre revêtements de nature différente.
- Profils de raccordement entre revêtement de sols souples et collés.
- Tapis de propreté.

Localisation :

- Circulation (extension) + réunion/tisanerie.

- Faïence revêtements muraux dimensions 20 x 20 cm, ht = 2.50 ml.
- Traversée de parois.
- Siphons inox ou pvc.
- Propreté, raccords et nettoyage des revêtements sols et muraux.
- Tapis de propreté.

Localisation :

- Crédences pour paillasse et plans vasques du bâtiment créé (tisanerie et médecin 01 – médecin 02).

- Préparation des sols, enduits de sols.
- Sol souple : revêtements collés en lès de type marmoléum classement U4 P3.
- Joints de dilatation, désolidarisation, fractionnement et raccordement entre revêtements de nature différente.
- Plinthes bois
- Profils de raccordement entre revêtement de sols coulés et scellés.

Localisation :

- Ensemble des locaux sauf circulation et tisanerie (médecin 01 – médecin 02 – assistante médecin 01 – assistante médecin 02 – IPA/interne).

0.1.12 LOT 09 – PEINTURES

- Peintures extérieures sur maçonnerie, compris travaux préparatoires – zones colorées.
- Peintures extérieures sur ouvrages métalliques.
- Peintures extérieures pour signalétique.
- Peintures extérieures sur porte métallique.
- Lavage et traitement des parois extérieures.

Localisation :

- Extérieurs – bâtiment créé.

- Peinture sur ouvrages bois, huisseries et plinthes, finition à déterminer.
- Peinture sur menuiseries pré-peintes, finition à déterminer.

- Peinture sur ouvrages métalliques et PVC peinture finition satinée ou sem brillante.
- Révision des joints de cloisons sèches.
- Revêtement mural type toile de verre.
- Peinture intérieure sur parois, finition satinée.
- Peinture intérieure laquée satinée dans les pièces humides : sanitaires, à l'intérieur des placards et des rangements.
- Peinture sur les tuyauteries apparentes
- Peinture sur plafonds, finition mate.
- Polychromie.
- Raccords divers.
- Nettoyage de fin de chantier.
-

Localisation :

- Intérieurs – bâtiment extension

0.1.13 LOT 10 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE

0.1.14.1 Chauffage – Ventilation – Rafraichissement

0.10.1.1 EXISTANTS

Dépose/repose de la cassette murale dans la salle de soins au-dessus de la porte et reprises des réseaux pour une continuité de service.

Dépose/repose de la cassette murale dans le médecin 2 vers le secrétariat et reprises des réseaux pour une continuité de service. Le chauffage de la future salle d'attente sera réalisé par le plancher chauffant existant.

Modifications des bouches de ventilation en plafond suite aux modifications des locaux

0.10.1.2 EXTENSION

Chauffage et rafraichissement assuré par unités à détente direct de type mini VRV réversible (chauffage et rafraichissement)

- Marque : DAIKIN ou équivalent
- Puissance chaud : 20 kW
- Puissance froid : 18 kW
- Réfrigérant : R-410A



-Localisation : unité extérieure sous l'escalier façade Nord + cassettes murales au-dessus des portes de chaque pièce

0.1.14.2 VENTILATION simple FLUX

Caisson de ventilation positionné en toiture, fonctionnement à pression constante

- Marque : VIM ou équivalent
- Type : JBHB ECO ECM PR
- Prévoir trappe d'accès (zone circulation) + platelage pour maintenance de la VMC

Pose sur plot antivibratil

Rejet d'air sur caisson avec chapeau pare-pluie

Raccordement électrique sur attente et mise en place d'une coupure de proximité

Piège à son

Réseau de gaine en acier galvanisée spiralé, calorifugé par laine de verre 25 mm et revêtement ISOXAL pour partie de réseau situé en extérieur

Raccordement sur d'extraction par flexible aluminium M0/M0

Registre motorisé bi-débits pour la salle de réunion/tisanerie → Variation de débit, piloté par détecteur de présence (commun avec le lot électricité)

Bouche de reprise avec module de réglage en gaine

- Marque : VIM ou équivalent
- Type : AUREA



0.1.14.3 PLOMBERIE SANITAIRES

-Installation provisoire de chantier

-Dépose du lavabo dans l'actuel médecin 2 (*future salle d'attente*).

-Alimentation générale eau froide de l'extension depuis les réseaux existants

-Distribution eau froide et eau chaude sanitaire en tube multicouche préisolé en sol

-Production d'eau chaude sanitaire :

- BECS électriques sur pied avec protection ACI hybride (dynamique)
- Capacité : 50 L
- Marque : ATLANTIC ou équivalent
- Localisation :
 - Réunion/tisanerie (1 ballon ECS)
 - Assistantes médecins (1 ballon ECS)



-Appareils sanitaires, ton blanc :

- Médecins 1 et 2 :
 - Plan vasque encastré dans plan de travail avec robinetterie infra-rouge



▪ Réunion/Tisanerie :

- 1 évier en matériau de synthèse à poser sur plan de travail avec 2 cuves et 1 égouttoir avec robinetterie mitigeuse col de cygne



Évacuation des appareils jusqu'aux attentes au sol du maçon avec ventilation primaire raccordée en toiture.

Miroirs au-dessus des 2 vasques

Non compris :

- ✓ Peinture sur les tuyauteries apparentes (lot peinture)
- ✓ Réseaux EU/EV en sol (lot VRD - GO)
- ✓ Réseaux EP (lot VRD - GO)
- ✓ Sortie de toiture (VP) (lot couverture)
- ✓ Siphon de sol (lot VRD – GO)
- ✓ Tranchées extérieures (lot VRD – GO)

0.1.15. LOT 11 ELECTRICITE

0.1.15.1 ÉLECTRICITÉ - PHOTOVOLTAIQUE

Installation provisoire de chantier suivant les recommandations du SPS.

Dépose des installations existantes dans les locaux modifiés et reprises des réseaux pour une continuité de service. Adaptation des réseaux existants au projet d'extension.

Mise à la terre et liaisons équipotentielle de l'extension

Alimentation électrique depuis le tarif bleu existant comprenant un disjoncteur de départ dans le TGBT, le câbles et les raccordements.

Actuellement le pôle est pourvu d'un tarif bleu triphasé de 18KVA avec possibilité de l'augmenter à 36KVA maximum.

Tableau électrique divisionnaire de l'extension regroupant les commandes et les protections de l'extension.

Localisation : placard dans tisanerie/réunion (TGBT, baie de brassage...)

Distribution secondaire, compris appareillage (interrupteur, détecteur de présence, prises de courant, détecteur de présence), câblage, chemins de câbles, fourreaux.

Appareils d'éclairage adaptés aux contraintes des locaux, type de plafond, etc., ci-dessous présentation des luminaires, à confirmer selon étude PRO :

Encastré 600x600 3650lm UGR<19 (bureaux sur détection de présence et de luminosité)



Encastré Ø164 1500lm (couloirs)



Encastré Ø164 1500lm (parking)



Applique extérieure 3000lm (façade extérieure)



-Eclairage parking : dépose des 2 projecteurs actuels et repose des projecteurs en façades extérieures

Eclairage de sécurité par blocs autonomes à LED aux différentes issues et des les dégagements

Chemins de câbles type câblofils en faux plafonds du bâtiment neuf

Prises de courant monophasées réparties dans les locaux

2 prises de courant dans le parking pour recharge de 2 voitures électriques. Les 2 prises extérieures sont conservées. 1 prise supplémentaire sur la façade Est pour la place dimensionnée PMR. Au total 3 prises pour recharge électrique seront rajoutées pour le projet.

Actuellement le pôle est pourvu d'un tarif bleu triphasé de 18KVA avec possibilité de l'augmenter à 36KVA maximum.

La charge lente (8h) pour 4 véhicules est possible avec le tarif à 36KVA.

La charge rapide (45min) pour 4 véhicules n'est pas possible avec le tarif à 36KVA.

Extension de l'alarme incendie de type 4 existant comprenant les déclencheurs manuels, flash lumineux dans les sanitaires de l'existant et les sirènes. Raccord sur existant.

Alimentations diverses (BECS, ventilation, VR, climatisation)

Baie de brassage 12U secondaire pour le téléphone/informatique de l'extension en câble catégorie 6a et prises RJ 45 réparties dans les locaux. La catégorie 6a permet d'avoir un bon débit sur l'extension.

Rocades cuivre et fibre optique entre la baie existante et l'extension compris raccordements.

Extension de l'alarme intrusion un clavier, une sirène et un détecteur dans le couloir.

Panneaux photovoltaïque sur l'extension en intégration sur la base de 14 panneaux photovoltaïques sur onduleur pour auto-consommation et revente partielle.

-Avec 14 panneaux (400WC) vous pourrez produire 5 600 Watts maximum quand il y a du soleil.

Il n'y a pas de stockage d'énergie (pas de production la nuit).

-L'ABF souhaite des châssis intégrés au bâtiment et non pas sur la couverture tuiles. Il faudra donc prévoir un bac étanchéité pour accueillir les panneaux.

Hors prestation :

Postes téléphoniques, matériel actif, bornes wifi (charges de l'aménageur).

Eclairage extérieur des parkings par des candélabres LED sur interrupteur crépusculaire



Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 085-248500415-20230413-C093_2023-DE

Objet : **Estimation prévisionnelle du montant des travaux -Phase APD**
Affaire DG21-109 **PROJET D'EXTENSION D'UN POLE SANTE**

COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS
20 rue Georges Clémenceau
85 390 Bazoges-en-Pareds

Les HERBIERS, le 01/04/2023

ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX		HT	TTC
LOT N° 01 TERRASSEMENT - VRD	40 000,00	48 000,00	
LOT N° 02 GROS OEUVRE - RAVALEMENTS	150 000,00	180 000,00	
LOT N° 03 CHARPENTE - BARDAGE	20 000,00	24 000,00	
LOT N° 04 COUVERTURE ETANCHEITE - ZINGUERIE	30 000,00	36 000,00	
LOT N° 06 MENUISERIE EXTERIEURES ALUMINIUM	27 000,00	32 400,00	
LOT N° 07 MENUISERIE INTERIEURES BOIS / AGENCEMENT	17 000,00	20 400,00	
LOT N° 08 CLOISONNEMENT / PLAFONDS	20 000,00	24 000,00	
LOT N° 09 PLAFONDS SUSPENDUS	10 000,00	12 000,00	
LOT N° 10 REVETEMENTS DE SOLS SCELLES	20 000,00	24 000,00	
LOT N° 11 PEINTURES - REVETEMENTS MURAUX	15 000,00	18 000,00	
LOT N° 12 CHAUFFAGE / VENTILATION	27 000,00	32 400,00	
LOT N° 13 PLOMBERIE / SANITAIRE	6 000,00	7 200,00	
LOT N° 14 ELECTRICITE / PHOTOVOLTAIQUE	45 000,00	54 000,00	
LOT N° 17 NETTOYAGE	3 000,00	3 600,00	

Total Construction H.T	430 000,00	516 000,00
------------------------	------------	------------

Surface Utile	158,00 m²	
Surface annexe	170,00 m²	
	214,67	
	2 003,11 € HT/m²	2 395,71 € TTC/m²

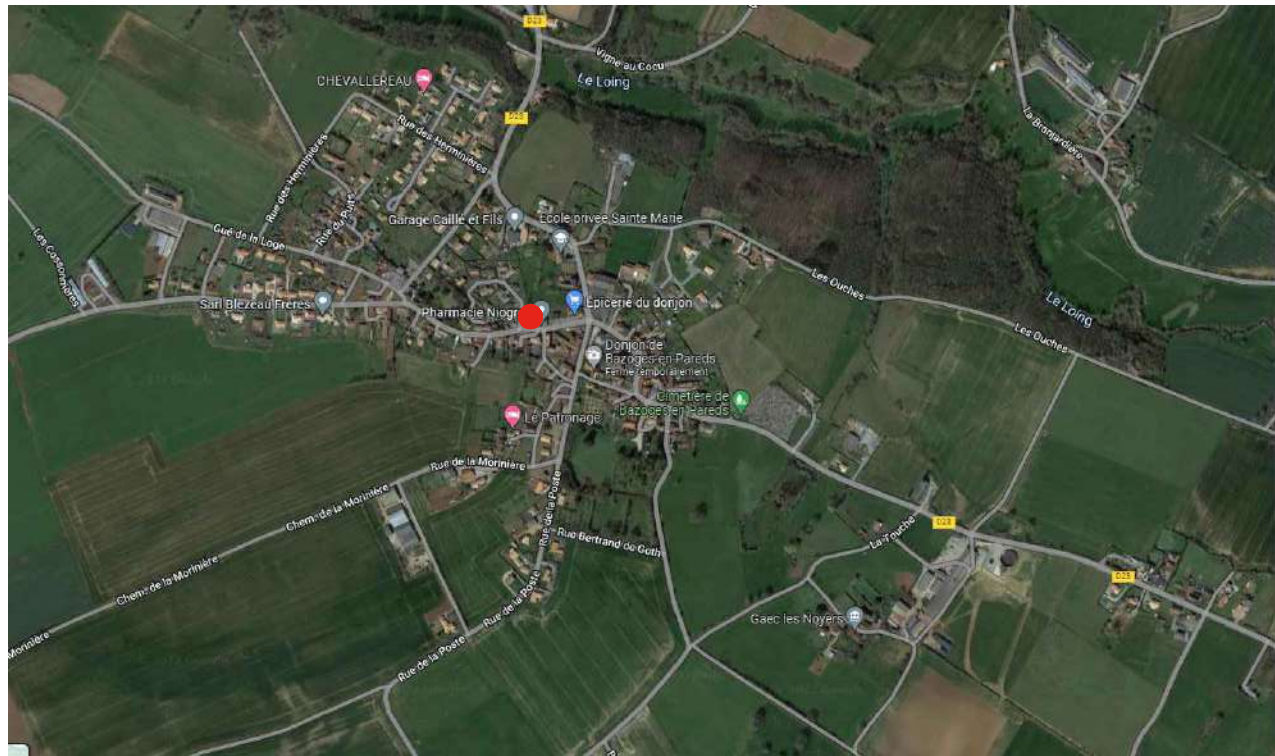
Non compris :

Bureau de contrôle
L'assurance dommage ouvrage est à prendre par le Maître d'ouvrage, il devra fournir une attestation à l'architecte
La Mission SPS
L'Etude de sol et les fondations spéciales éventuelles
Le plan géométrique est à fournir par le Maître d'ouvrage
La recherche d'amiante a un caractère obligatoire, elle est à la charge du Maître d'ouvrage. Ce dernier devra donner au Maître d'œuvre le résultat de cette recherche.
Le mobilier
Frais de publicité et d'appel d'offres
Test d'étanchéité à l'air et validation BNC
Etude BA pour norme parasismique Zone 03 aléa Modéré

Surfaces utiles RDC EXISTANT			
01	Local poubelles	3,01	m²
02	Ménage	2,96	m²
03	WC public	4,91	m²
04	Salle d'attente médicale	23,10	m²
05	Secrétariat	11,35	m²
06	Orthophoniste	20,49	m²
07	Infirmierie	14,63	m²
08	SDB privée	3,97	m²
09	Salle de soins	10,03	m²
10	Dégagement 01	25,33	m²
11	Entrée	4,56	m²
TOTAL EXISTANT		124.34 0000	m²
Surfaces utiles RDC EXTENSION			
10	Dégagement 02	20,72	m²
11	Assistante médecin 01	22,71	m²
12	Assistante médecin 02	20,85	m²
13	Médecin 01	24,10	m²
14	Médecin 02	22,12	m²
15	IPA / Interne	22,34	m²
16	Studio	25,45	m²
TOTAL EXTENSION		158.29	m²
Surfaces Annexes			
01	Parking couvert (sous-sol)	170,65	m²

APD - 02		85 - Bazoges-en-Pareds		Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023 Publié le ID : 085-248500415-20230413-C093_2023-DE	
					
		Extension du Pôle Santé 20 rue Georges Clémenceau 85390 Bazoges-en-Pareds			
03.05.2023		APD	Avant Projet Définitif (version 02 ABF)		
MAITRISE D'OUVRAGE		ComCom du Pays de la Châtaigneraie Rond-Point des Sources de Vendée 85120 LA TARDIERE portable : 06.35.32.44.88 tél : 02.51.69.61.43 e-mail : dga2@ccplc.fr			
ARCHITECTE ASSOCIES		 dga Architectes et associés BP 303 5, rue Georges Legagneux 85 500 LES HERBIERS Architecte Mandataire tel: 02 51 67 17 83 fax: 02 51 66 81 04 e.mail : contact@dga-architectes.com			
TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS					dga22 - 89

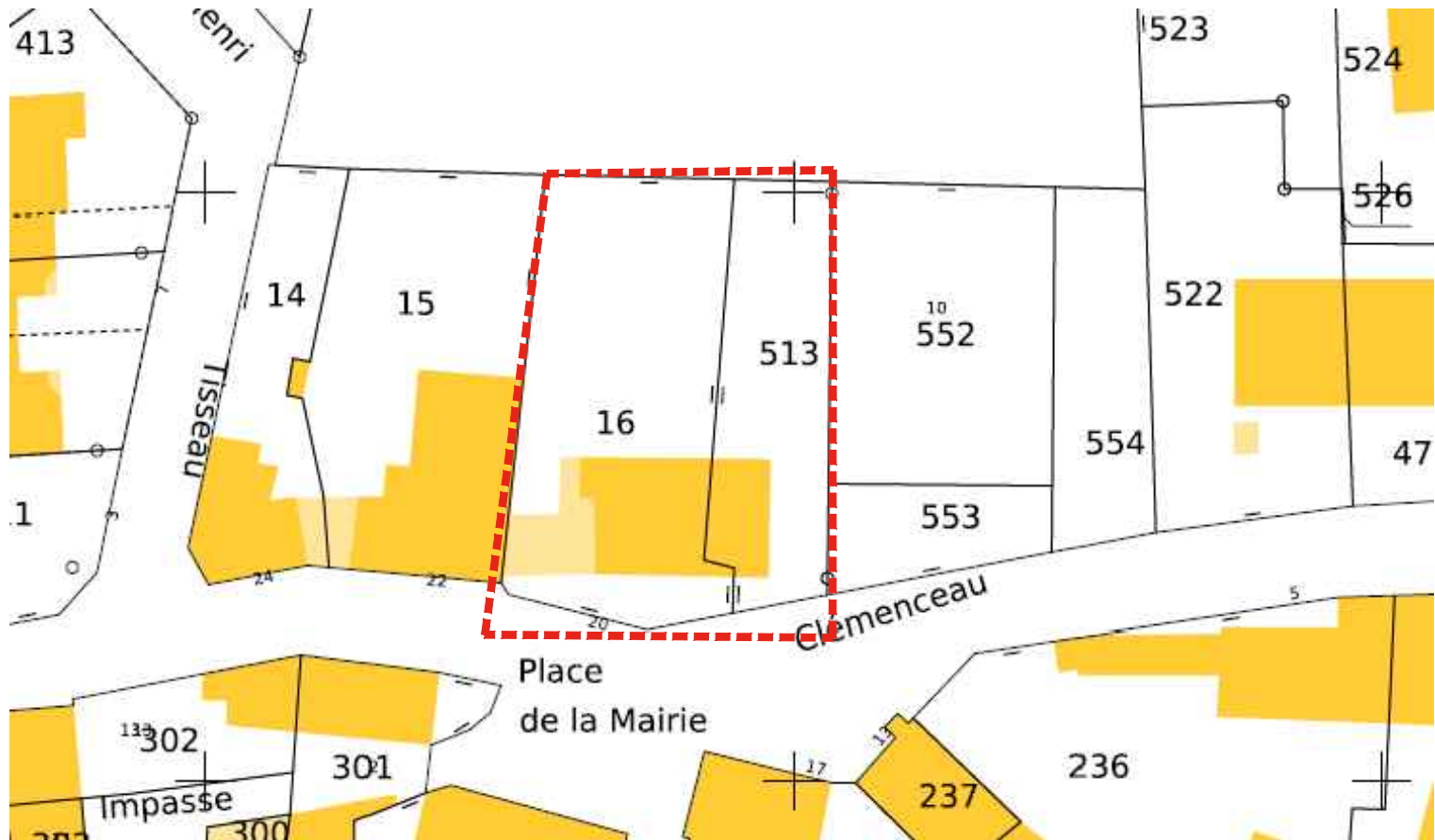
Situation du projet à l'échelle de la ville
sans échelle



Situation du projet
sans échelle



Plan cadastral
sans échelle



Parcelles n°16 et n°513
Zone UA - Secteur ABF
total terrain : 973m²

Photo existante depuis la rue
sans échelle



Extension du Pôle Santé

APD

Avant Projet Définitif - Version 02 ABF

MAITRISE
D'OUVRAGE

ComCom du Pays de la Châtaigneraie
Rond-Point des Sources de Vendée
85120 LA TARDIERE
portable : 06.35.32.44.88
tél : 02.51.69.61.43
e-mail : dga2@ccplc.fr

MAITRISE
D'OEUVRE

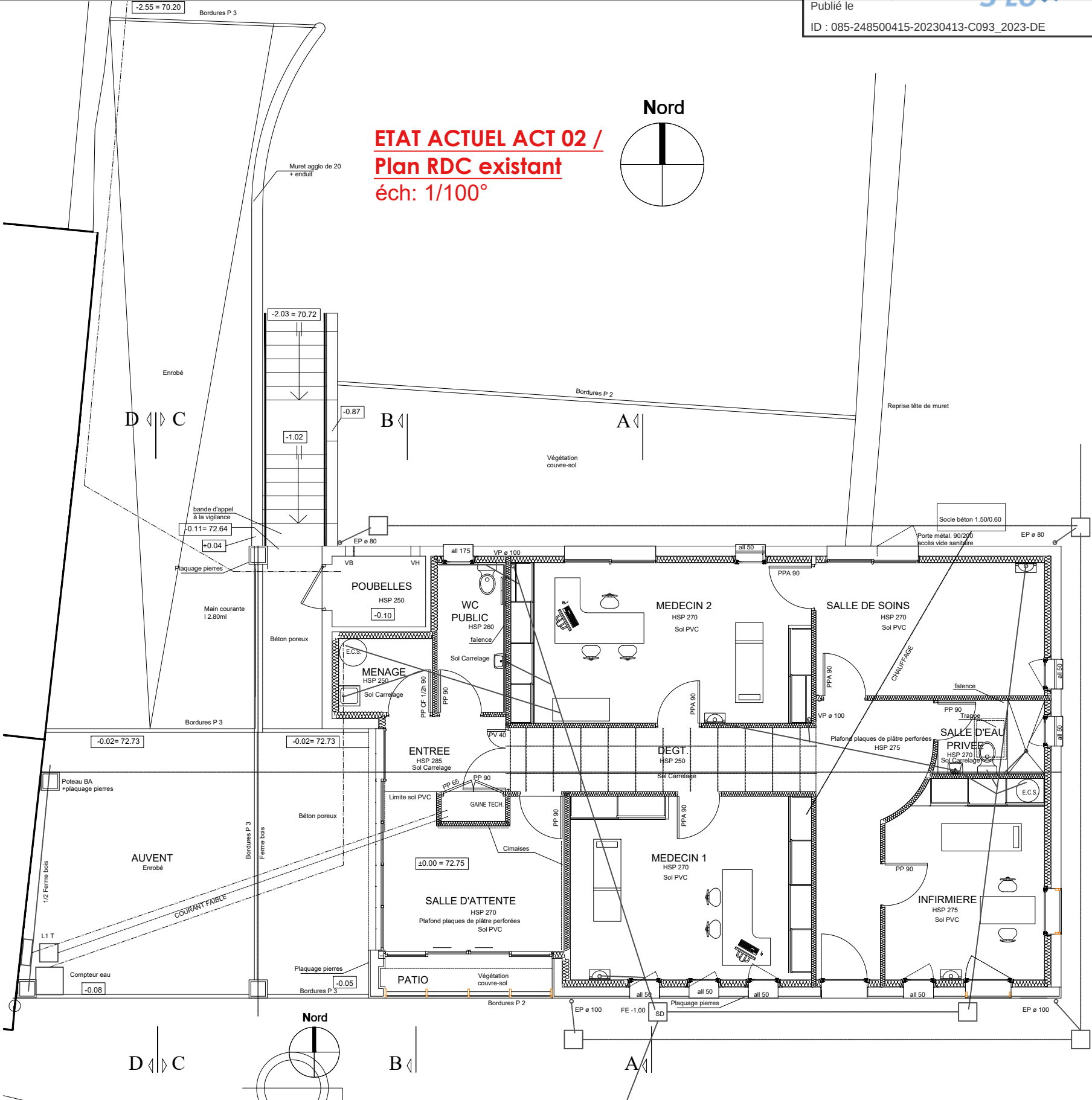
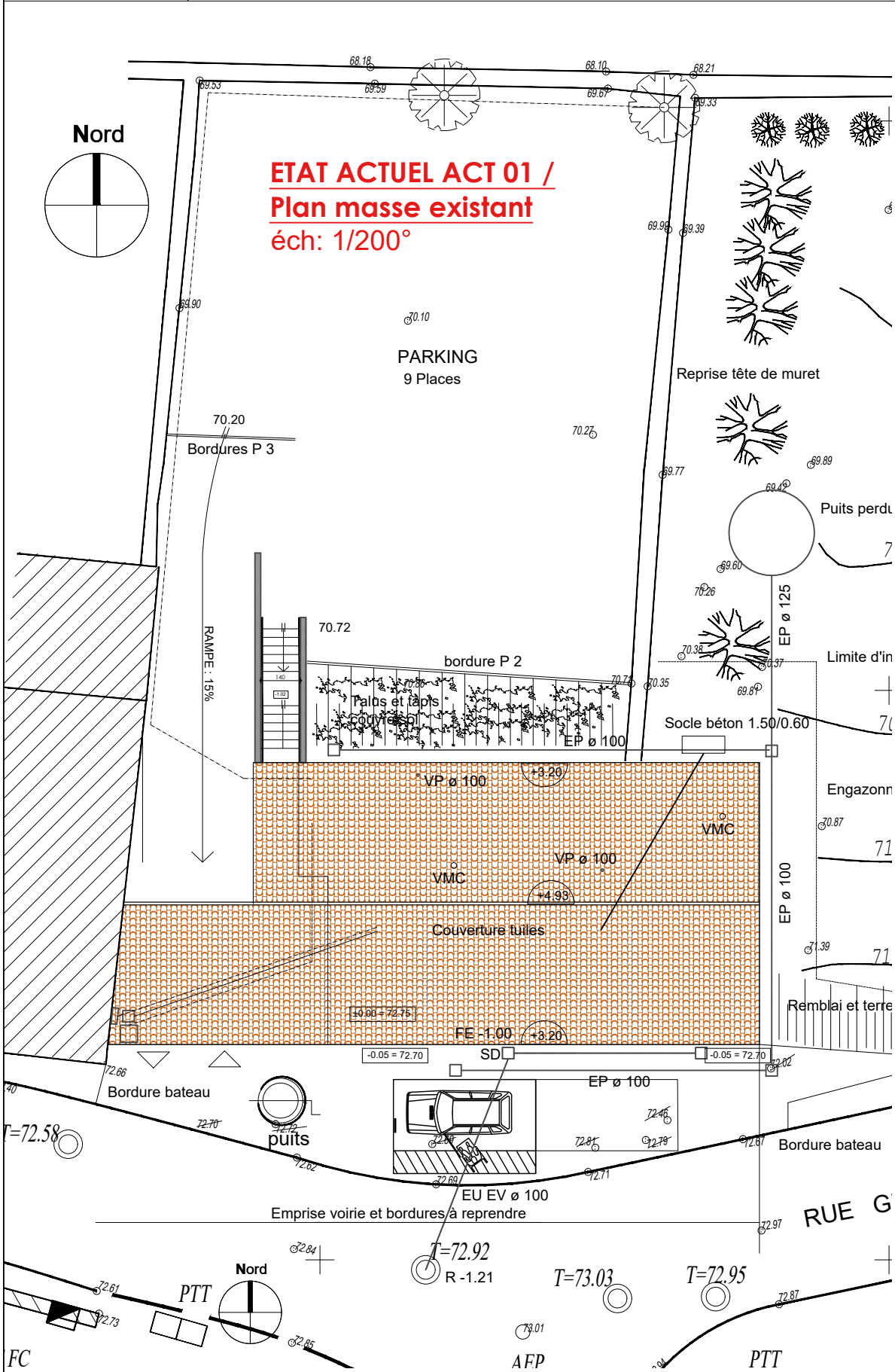


DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com

03.05.2023

TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHAQUE ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCEPTE TEL QUE FOURNI



Extension du Pôle Santé

APD

Avant Projet Définitif - Version 02 ABF

MAITRISE
D'OUVRAGE

ComCom du Pays de la Châtaigneraie
Rond-Point des Sources de Vendée
85120 LA TARDIERE
portable : 06.35.32.44.88
tél : 02.51.69.61.43
e-mail : dga2@ccplc.fr

MAITRISE
D'OEUVRE



DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

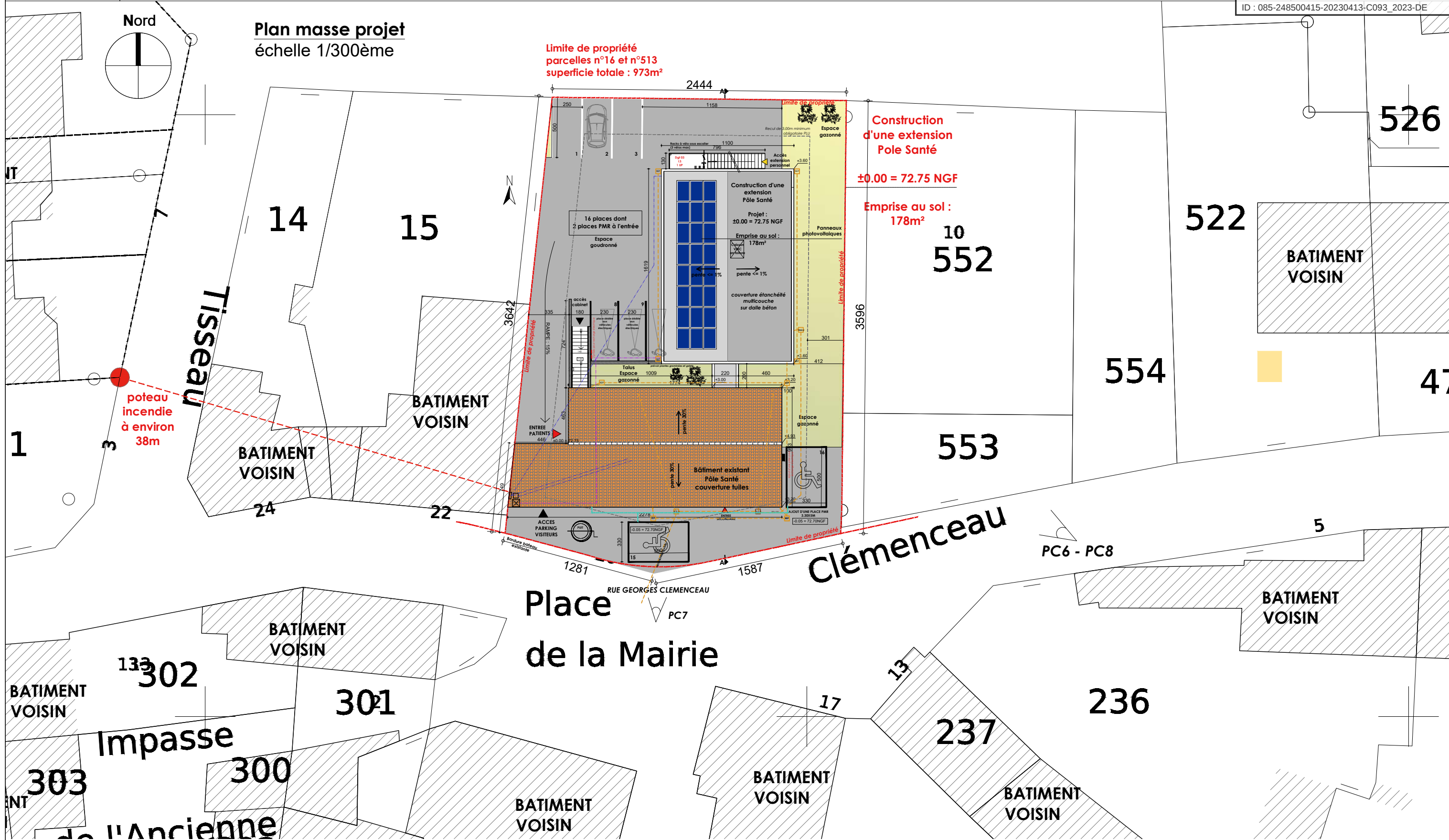
tél: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com

03.05.2023

TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHACQUE ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCEPTE TEL QUE FOURNI

dga22 - 89

Plan masse projet
échelle 1/300ème



Extension du Pôle Santé

MAITRISE
D'OUVRAGE

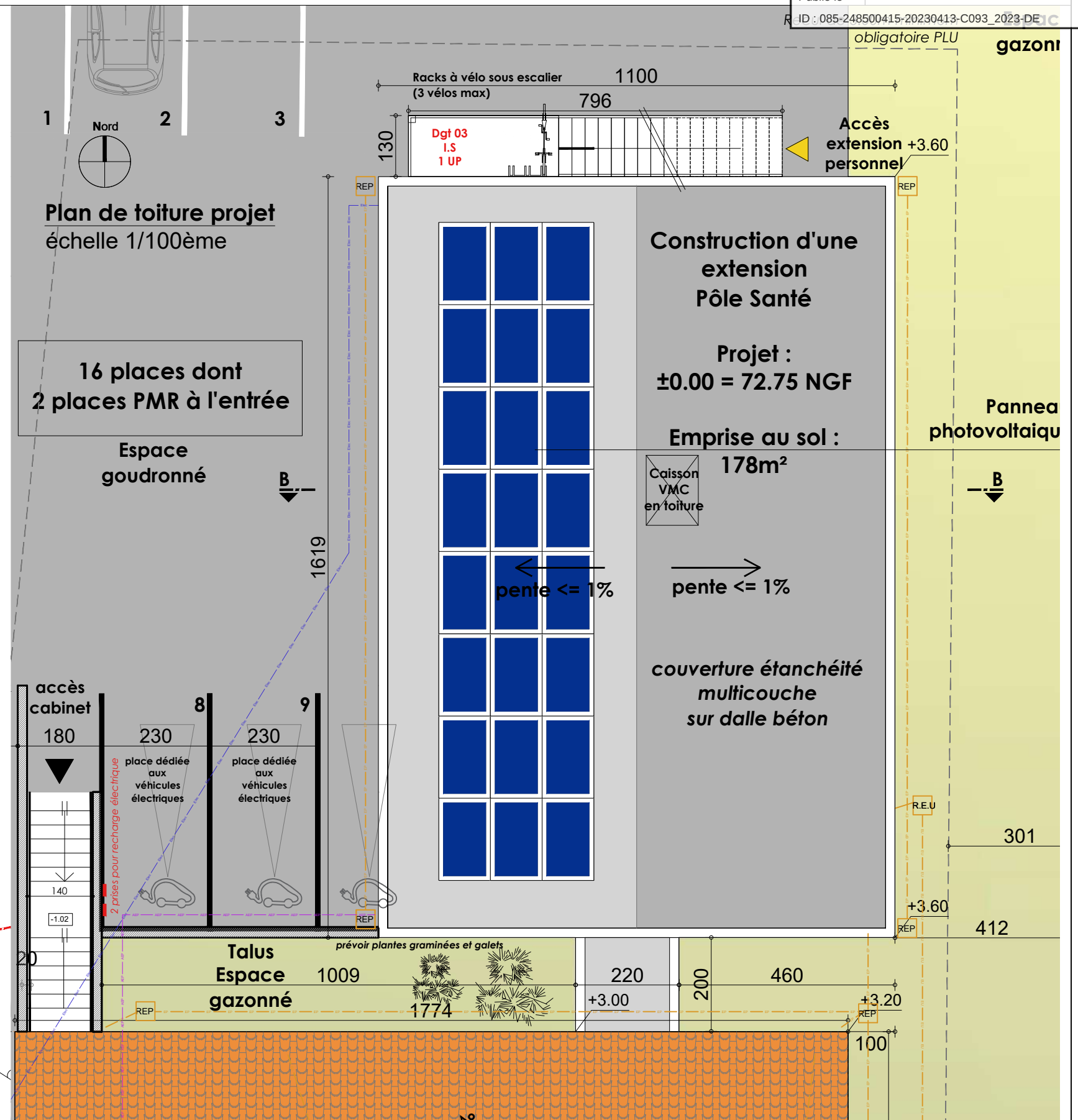
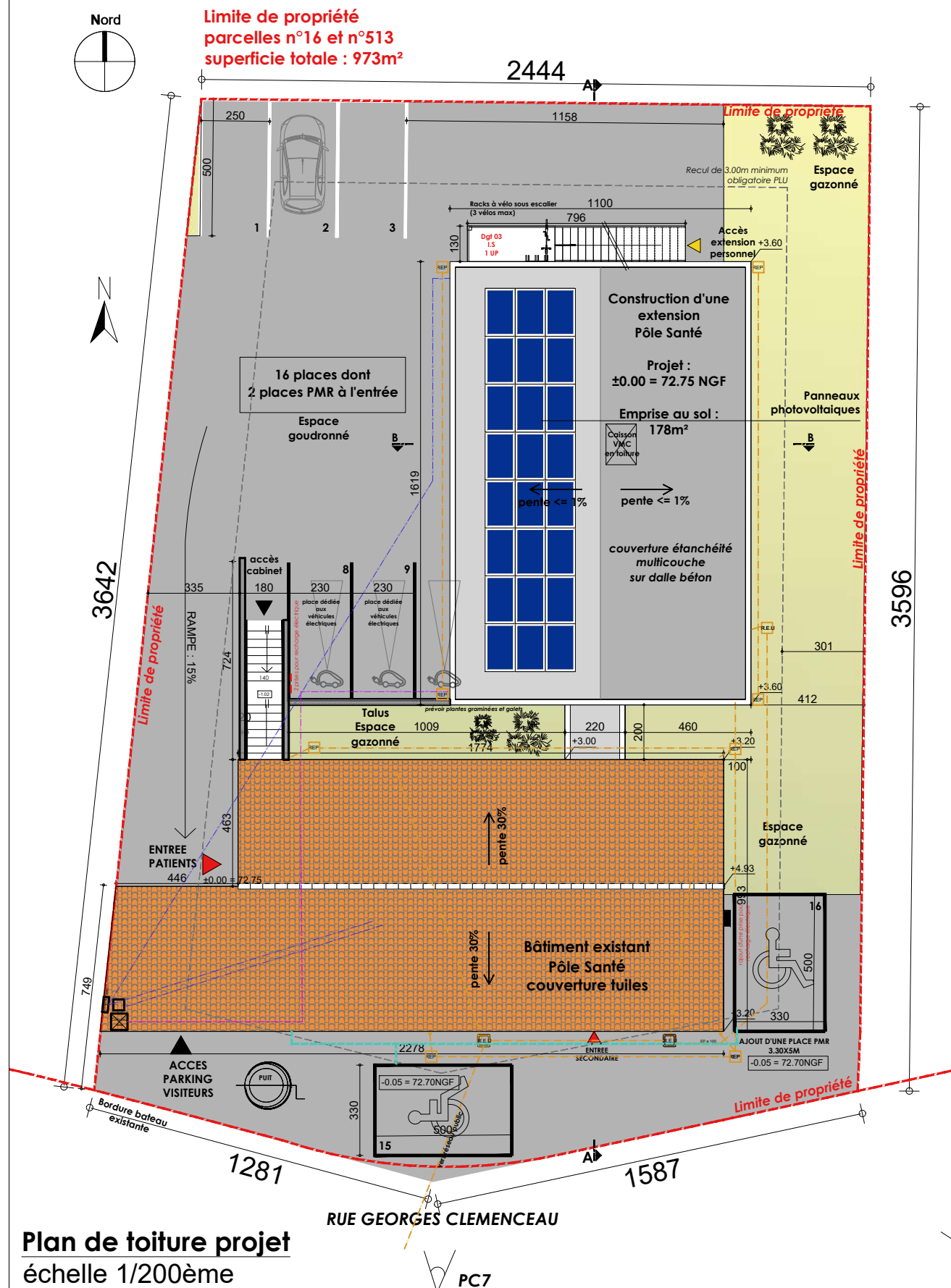
ComCom du Pays de la Châtaigneraie
Rond-Point des Sources de Vendée
85120 LA TARDIERE
portable : 06.35.32.44.88
tél : 02.51.69.61.43
e-mail : dga2@ccplc.fr

MAITRISE
D'OEUVRE



DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com



Extension du Pôle Santé

MAITRISE
D'OUVRAGE

ComCom du Pays de la Châtaigneraie

Rond-Point des Sources de Vendée

85120 LA TARDIERE

portable : 06.35.32.44.88

tél : 02.51.69.61.43

e-mail : dag2@ccplc.fr

MAITRISE
D'OEUVRE

DGA Architectes et Associés

5, Rue Georges Legganeux

BP 90303

85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83

fax: 02 51 66 81 04

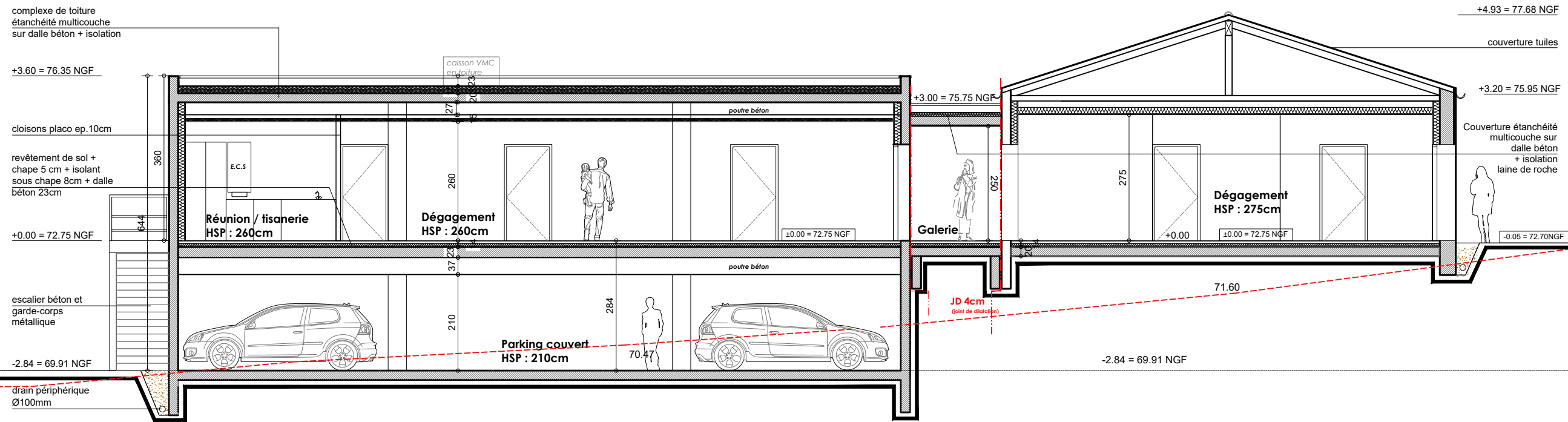
e.mail : contact@dga-architectes.com

03.05.2023

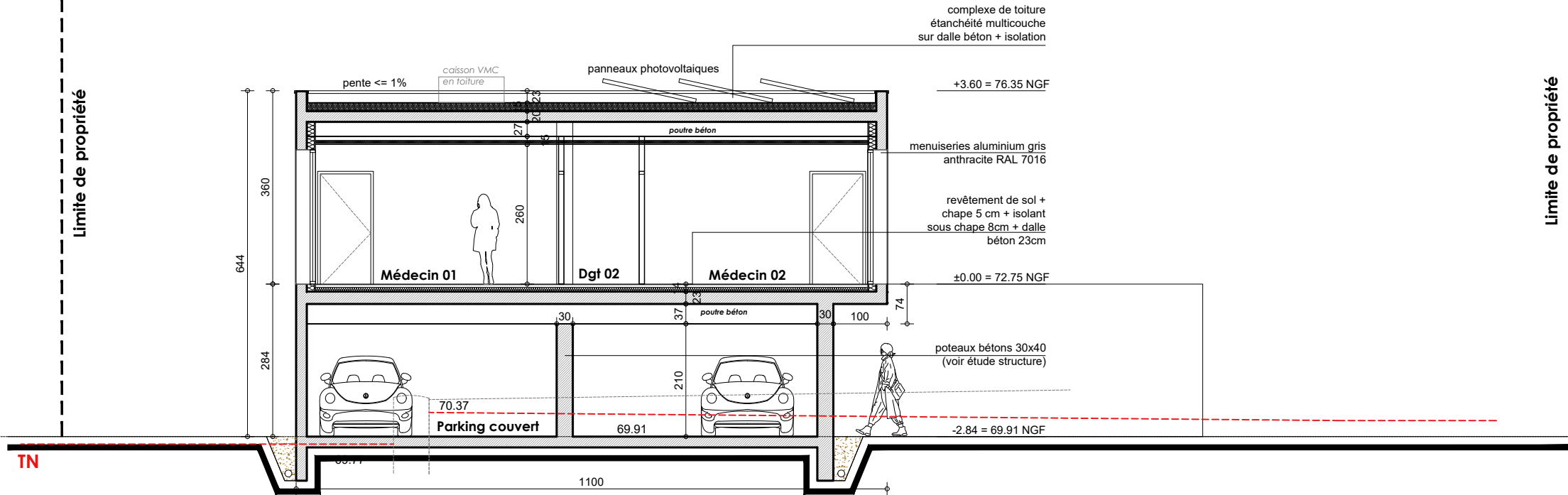
TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHACQUE ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCEPTE TEL QUE FOURNI

dga22 - 89

Coupe AA
échelle 1/100ème



Coupe BB
échelle 1/100ème



Extension du Pôle Santé

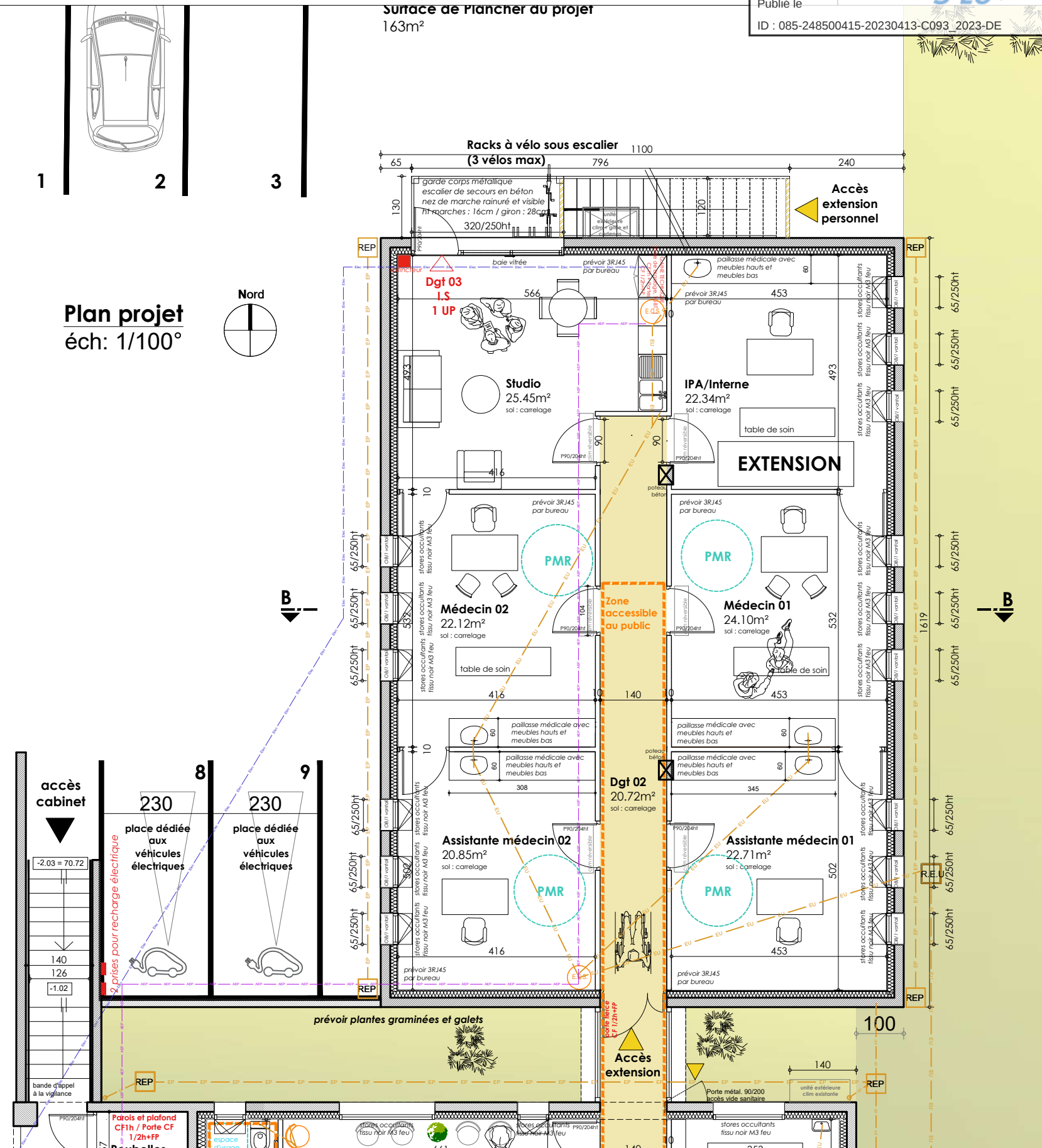
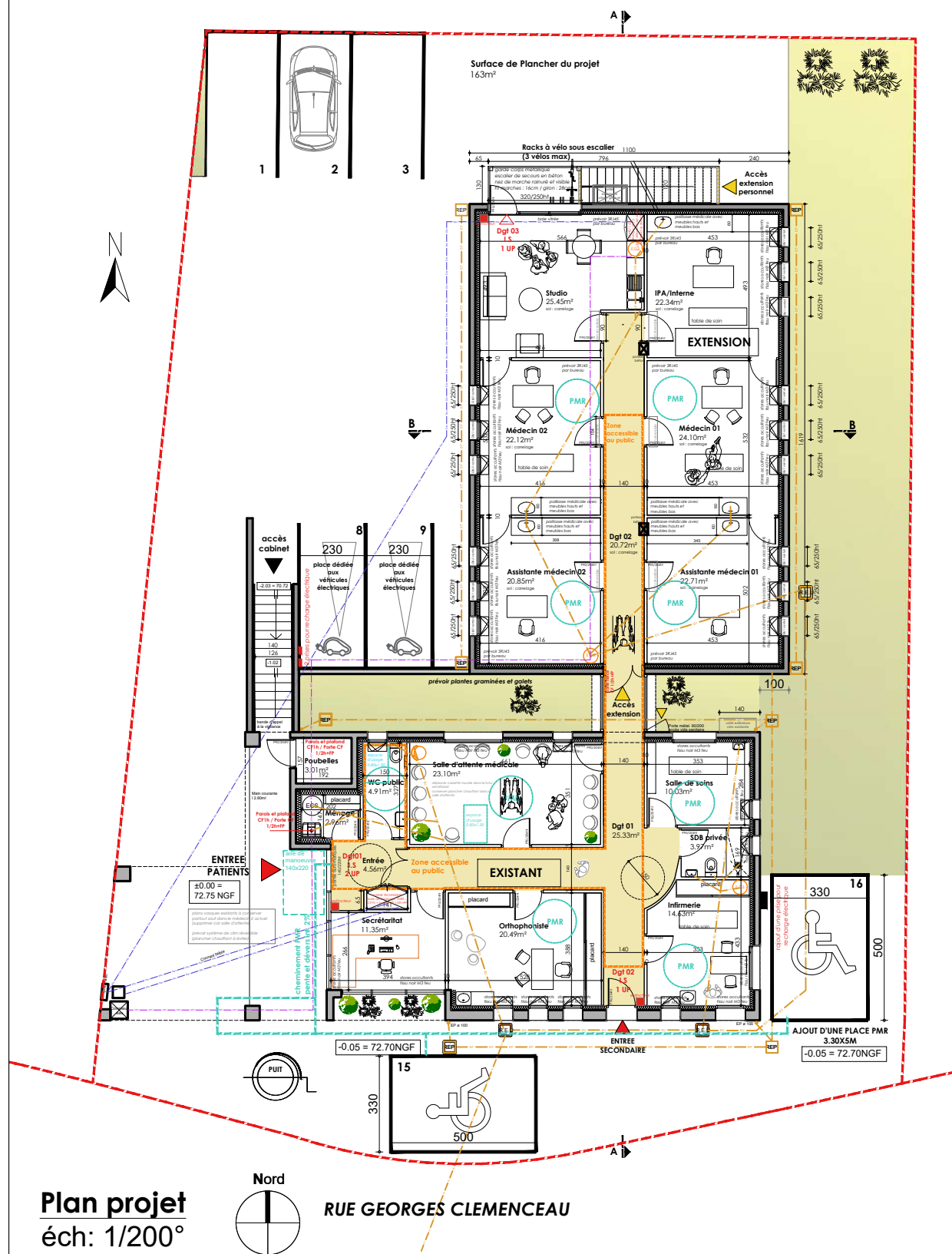
MAITRISE
D'OUVRAGE

ComCom du Pays de la Châtaigneraie
Rond-Point des Sources de Vendée
85120 LA TARDIERE
portable : 06.35.32.44.88
tél : 02.51.69.61.43
e-mail : dga2@ccplc.fr

MAITRISE
D'OEUVRE

 **DGA Architectes et Associés**
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com



Extension du Pôle Santé

APD

Avant Projet Définitif - Version 02 ABF

MAITRISE
D'OUVRAGE

ComCom du Pays de la Châtaigneraie
Rond-Point des Sources de Vendée
85120 LA TARDIERE
portable : 06.35.32.44.88
tél : 02.51.69.61.43
e-mail : dga2@ccplc.fr

MAITRISE
D'OEUVRE



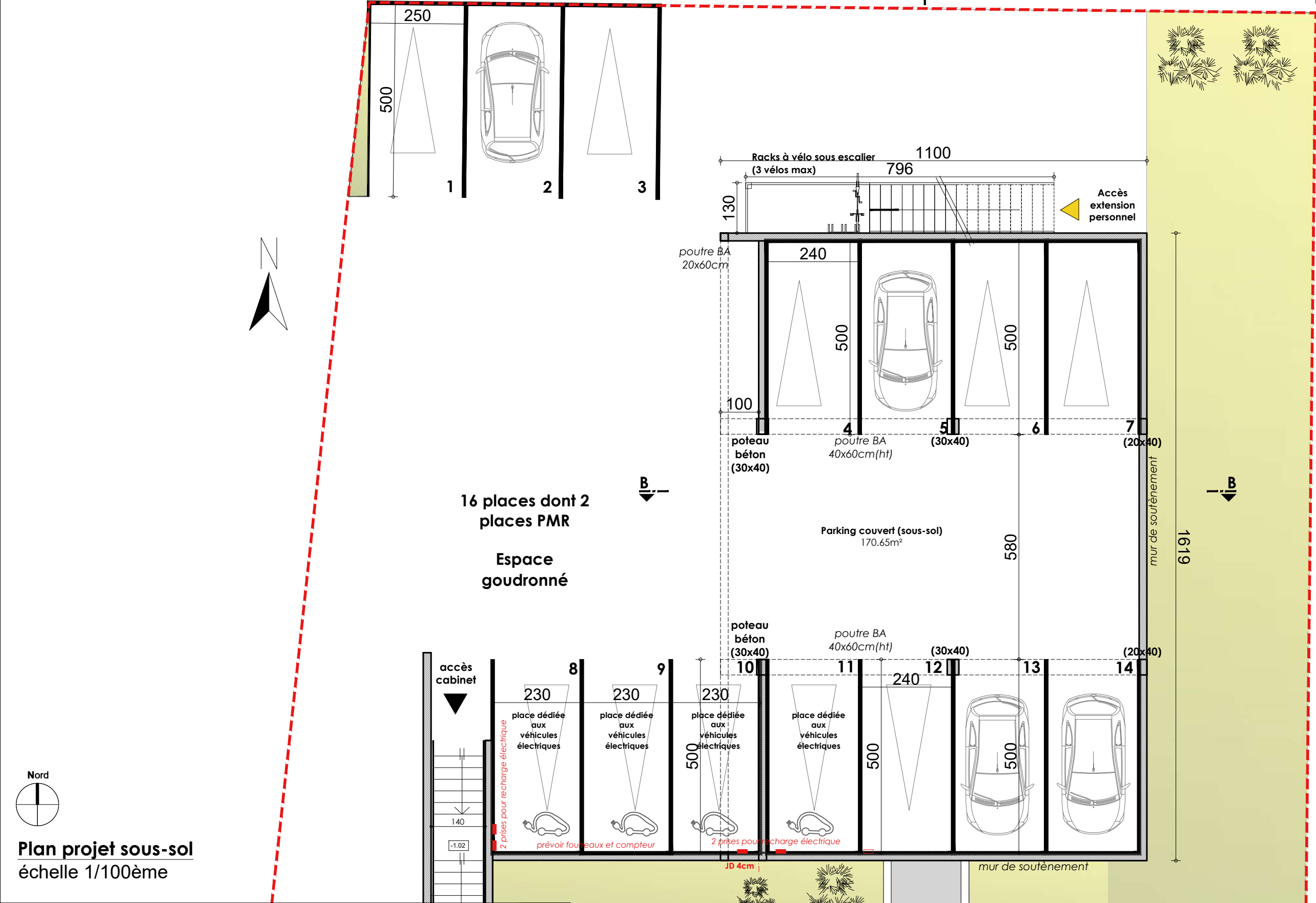
DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com

03.05.2023

TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHAQUE ENTREPRISE SOUSMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCEPTE TEL QUE FOURNI

dga22 - 89



Plan projet sous-sol
échelle 1/100ème

Extension du Pôle Santé

APD

Avant Projet Définitif - Version 02 ABF

MAITRISE
D'OUVRAGE

ComCom du Pays de la Châtaigneraie
Rond-Point des Sources de Vendée
85120 LA TARDIERE
portable : 06.35.32.44.88
tél : 02.51.69.61.43
e-mail : dga2@ccplc.fr

MAITRISE
D'OEUVRE



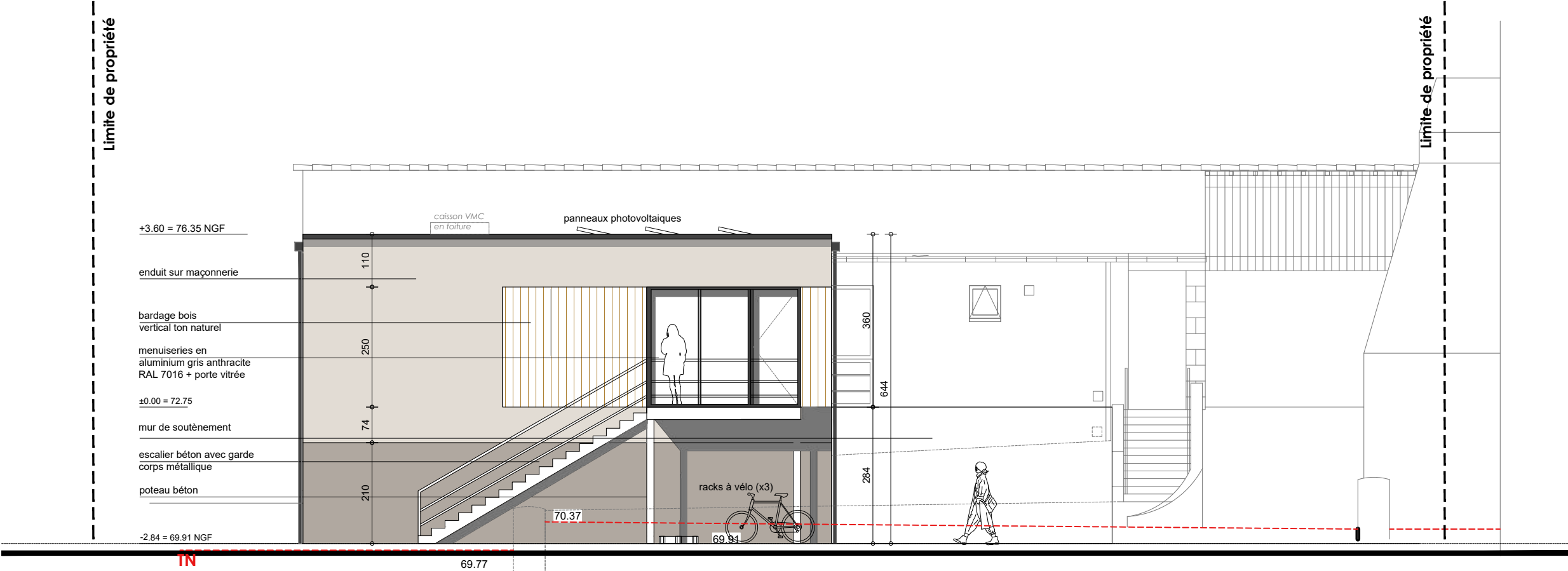
DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com

03.05.2023

TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHAQUE ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCORTE TEL QUE FOURNI

dga22 - 89



Façade Nord
échelle 1/100ème

Extension du Pôle Santé

APD

Avant Projet Définitif - Version 02 ABF

MAITRISE
D'OUVRAGE

ComCom du Pays de la Châtaigneraie

Rond-Point des Sources de Vendée
85120 LA TARDIERE
portable : 06.35.32.44.88
tél : 02.51.69.61.43
e-mail : dga2@ccplc.fr

MAITRISE
D'OEUVRE



DGA Architectes et Associés

5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com

03.05.2023

TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHAQUE ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCEPTE TEL QUE FOURNI

dga22 - 89

Limite de propriété

Limite de propriété

coiffe d'acrotère RAL
7016 gris anthracite

panneaux
photovoltaïques
+ caisson VMC en toiture

couverture étanchéité sur
dalle béton pente <=1%

+3.60 = 76.35 NGF

menuiseries aluminium
RAL7016 et garde-corps

bardage bois

±0.00 = 72.75 NGF

enduit sur maçonnerie

escalier béton avec
garde-corps métallique

poteau béton

-2.84 = 69.91 NGF

caisson VMC
en toiture

+3.00 = 75.75 NGF

+4.93 = 77.68 NGF

galerie vitrée

+3.20 = 75.95 NGF

entrée principale du
bâtiment existant

Rue

69.91 NGF = -2.84

Façade Ouest
échelle 1/100ème

Extension du Pôle Santé

MAITRISE
D'OUVRAGE

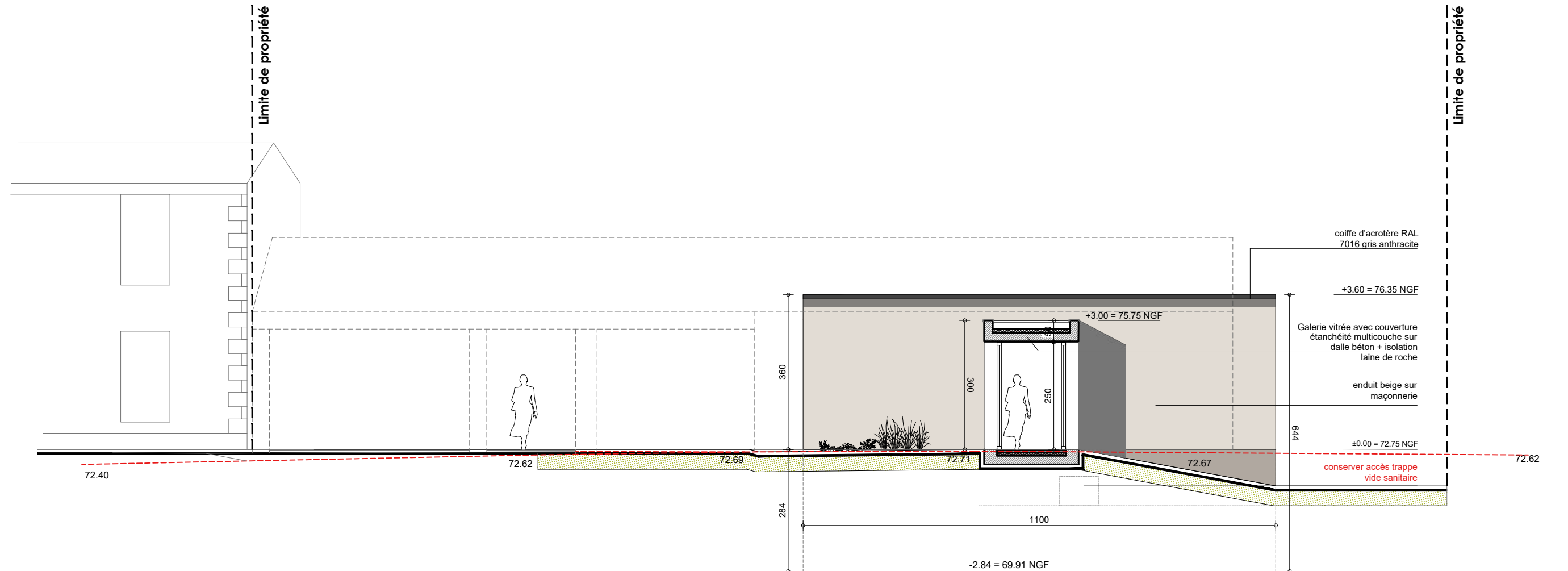
ComCom du Pays de la Châtaigneraie
Rond-Point des Sources de Vendée
85120 LA TARDIERE
portable : 06.35.32.44.88
tél : 02.51.69.61.43
e-mail : dga2@ccplc.fr

MAITRISE
D'OEUVRE



DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com



Extension du Pôle Santé

MAITRISE
D'OUVRAGE

ComCom du Pays de la Châtaigneraie
Rond-Point des Sources de Vendée
85120 LA TARDIERE
portable : 06.35.32.44.88
tél : 02.51.69.61.43
e-mail : dga2@ccplc.fr

MAITRISE
D'OEUVRE

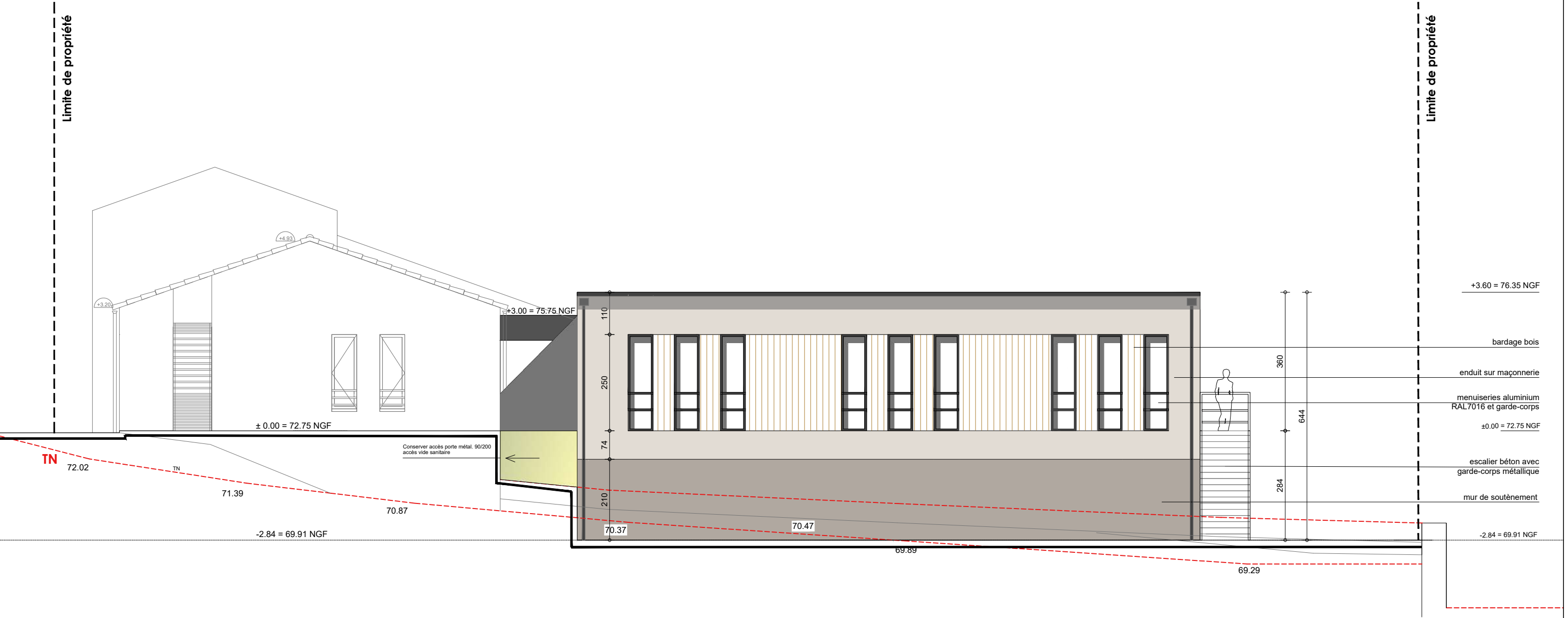
DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com

03.05.2023

TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHACQUE ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCEPTE TEL QUE FOURNI

dga22 - 89



Façade Est
échelle 1/100ème



Visuels 3D
sans échelle



Extension du Pôle Santé

APD

Avant Projet Définitif - Version 02 ABF

MAITRISE
D'OUVRAGE

ComCom du Pays de la Châtaigneraie

Rond-Point des Sources de Vendée

85120 LA TARDIERE

portable : 06.35.32.44.88

tél : 02.51.69.61.43

e-mail : dga2@ccplc.fr

MAITRISE
D'OEUVRE

DGA Architectes et Associés

5, Rue Georges Legagneux

BP 90303

85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83

fax: 02 51 66 81 04

e.mail : contact@dga-architectes.com

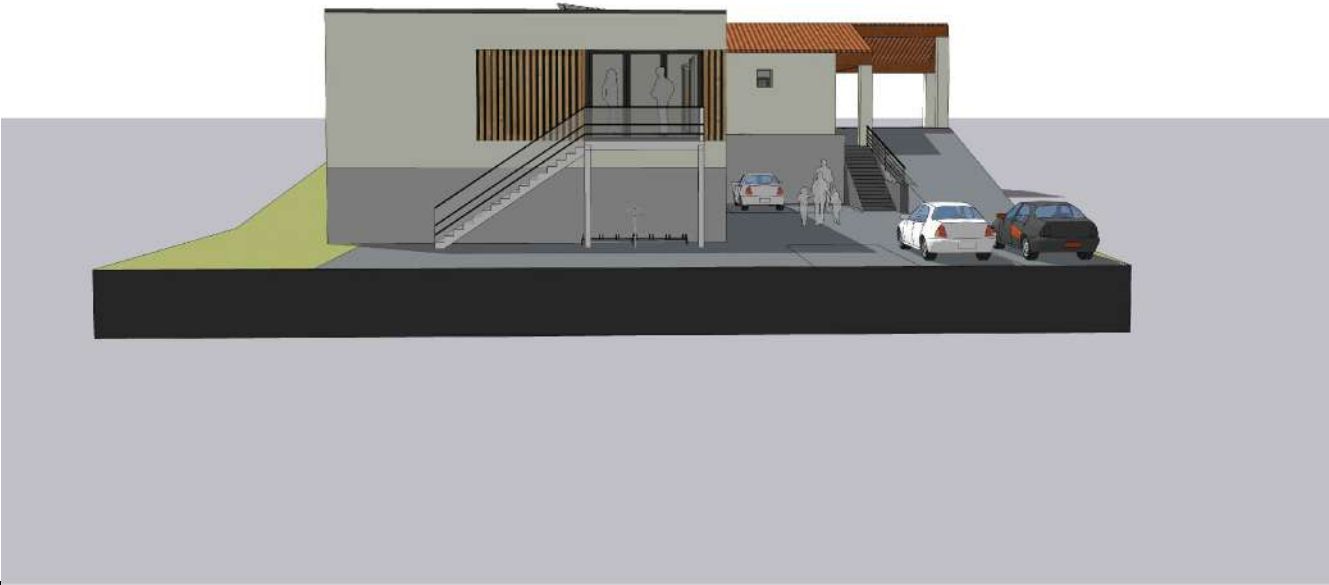
03.05.2023

TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHAQUE ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCEPTE TEL QUE FOURNI

dga22 - 89



Visuels 3D
sans échelle



C094/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 2

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 AVRIL 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 avril 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Yvon, LAMY Jacques.

Le quorum est atteint.

SPORT/LOISIRS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CHATAIGNERAIE VENDEE FOOTBALL (ASCVF)

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2023-DCL-BOCB-315 en date du 9 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2 Groupe 2.7 : Développement culturel, sportif et de loisirs avec le soutien à des actions ou des événements culturels, sportifs et de loisirs ;

Considérant que l'Association Sportive de La Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF), représentée par son Président Monsieur Alain BRILLOUET, a présenté lors de la Conférence des maires du 2 février 2023, un budget déficitaire de 2 514 € des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion du match de football lors des « 32^{ème} de final de la Coupe de France » qui s'est déroulé le week-end du 7 et 8 janvier 2023 à la Roche-sur-Yon ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 février 2023 de prendre en charge le déficit à hauteur de 2 500 € ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 9 mars 2023 de prendre en charge le déficit à hauteur de 2 500 € ;

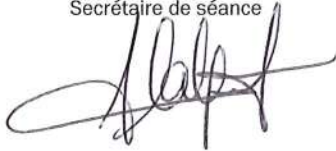
Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €, au vu du budget joint en annexe, à l'Association Sportive de La Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF) dont le siège social est situé Place du Docteur Gaborit, BP12- 85120 La Châtaigneraie, afin de prendre en charge le déficit du club suite à l'organisation des 32èmes de finale à la Roche-sur-Yon le week-end du 7 et 8 janvier 2023 ;
étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'attribution et au versement de la subvention accordée.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 2⁰ AVR. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

2⁰ AVR. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

Atterrissage du budget de la 32^{ème} finale de la coupe de France :

AS CHATAIGNERAIE VENDEE FOOTBALL

26/01/2023

RECETTES	
ENTREES	14 066
BAR	11 500
ECHARPES	3 300
BUS	490
SUBVENTION MAIRIE	1 500
SUBVENTION DEPARTEMENT	5 000
SUBVENTION COM COM	7 500
TOTAL RECETTES	43 356

DEPENSES	
LE PRESOIR	3 906
SUPER U	1 329
THOMAS vin	540
INTERMARCHÉ confiserie	340
INTERMARCHÉ vin	942
SOEBO	1 303
LOCATION STADE	5 000
DEPLACEMENT SOULARD	1 430
DEPLACEMENT CHAIGNEAU	720
ACHAT MATERIEL BRICO PRO	1 519
AX HOTEL repas	450
LOCATION VAISSELLE+MATERIEL	486
FAUCONNIER TRAITEUR 08/01	2 250
FAUCONNIER TRAITEUR réception	2 500
ECHARPES	2 160
MAILLOTS	330
DRAPEAUX	5 000
GOBELET	1 380
PROTECTION CIVILE	1 000
NEW LOC	402
MEDHI MEDIA	1 620
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	195
ASSURANCE	2 000
SPEAKER	120
ORGANISATION SZWED EVENTS	2 160
SACEM/SPRE	162
SECURITE	4 180
PRO BUREAU	2 446
TOTAL DEPENSES	45 870

RESULTAT -2 514

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230413-C094_2023-DE